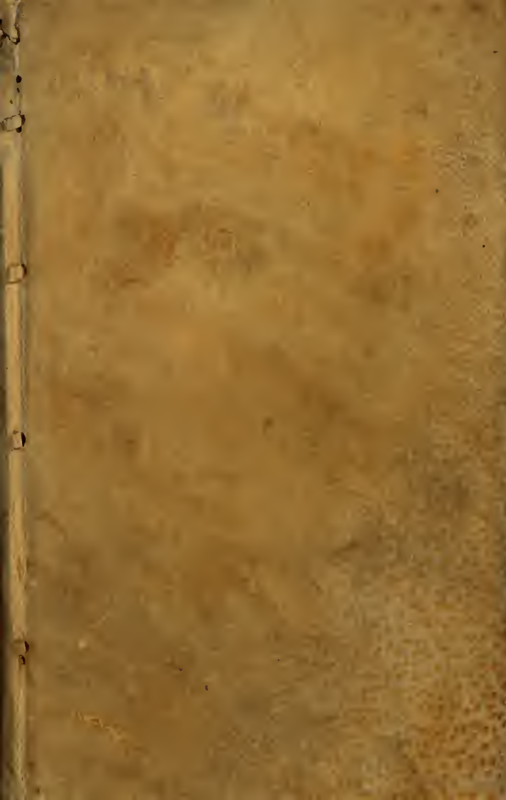



BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
14
24 I
M 16



REFLEXIONS
SUR
LA RE'PONSE
DE M. L'ABBE' DE LA TRAPPE,
Au Traité des Etudes monastiques.

DIVISE'ES EN DEUX PARTIES;

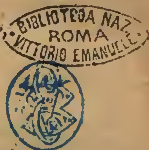
Par Dom JEAN MABILLON, *Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.*

Seconde édition revûë & corrigée.

TOME II.



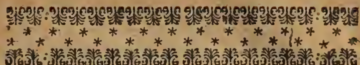




A PARIS,
Chez CHARLES ROBUSTEL, ruë saint Jacques, au Palmier.

M. DC. XCIII.





TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CES REFLEXIONS,

Tome ſecond.





REFLEXIONS

SUR LA REPONSE de Monſieur l'Abbé de la Trappe au Traité des Etudes Monaſtiques.

TOME SECOND.

ARTICLE XX.

De l'étude des Peres & des dogmes ; & de la Critique. Sentiment de S. Auguſtin touchant l'étude des Dogmes.

A Considerer la maniere dont l'étude des Peres eſt traitée dans la Réponſe, il ſemble que les ſolitaires ne puiſſent s'y engager ſans *oublier ce qu'ils ſont par leur profeſſion*, ſans *paſſer de plein pied de la voye que les ſaints ont tenuë pour ſe ſan-* ART. XX. p. 259.

ART. XX. *difier, dans une autre voye toute opposée;* & sans *affoiblir, & même détruire la verité de cet état si saint, en y posant d'autres fondemens, que ceux sur lesquels il a plû à la divine Providence de l'établir.*

Quelles paroles & quelles expressions plus fortes pourroit-on emploier pour détourner les religieux de la lecture des auteurs profanes, quand ils s'y seroient tellement absorbez, qu'ils en feroient leur unique application? Qu'on lise ce qu'ont écrit sur de pareilles lectures saint Jerôme, saint Nil & saint Isidore de Damiette, dont les passages sont citez ou rapportez dans le Traité des Etudes monastiques; & je suis assûré qu'il n'y a rien de plus fort que ce qu'on trouve dans la Réponse sur la lecture des Peres. Ce seroit une chose bien étrange qu'on ne pût lire leurs ouvrages, sans quitter les voies des saints Instituteurs des Ordres monastiques, comme si ceux-ci avoient pû établir d'autres voyes pour aller à Dieu, que celles de ces grands maîtres de toute l'Eglise; & si on pouvoit cesser d'être saint, en étudiant ce que de si saints docteurs ont écrit. Que cela me paroît éloigné des sentimens de saint Benoist, qui dit dans sa Regle, qu'il n'y a aucun livre des saints Peres, qui ne soit capable de nous porter à Dieu, & qui exhorte ses religieux à les lire tous sans

Traité des Etudes partie 2. c. 1.

S. Bened. c. 73.

exception. *Quis liber sanctorum catholicorum Patrum hoc non resonat, ut recto cursu perveniamus ad Creatorem nostrum?* ART. XX.

Je sçai bien que M. l'Abbé pretend, que ces paroles ne se doivent entendre que des traitez moraux des Peres, & des expositions qu'ils ont faites de l'Ecriture. Mais quelle raison, quel fondement a-t-il de limiter ainsi un témoignage aussi general qu'il est évident? Pourquoi nous ôter la moitié du pain que nôtre Pere nous donne, que l'Eglise nous accorde, qu'une possession immemoriale nous assure? Il est vrai que saint Benoist, en parlant des lectures qu'on devoit faire à Matines, marque aprés l'Ecriture *les expositions que les Peres en ont composées.* Mais lorsqu'il s'agit de specifier les lectures particulieres des religieux, il ne fait pas cette restriction: & il dit au contraire qu'il n'y a rien dans les ouvrages des Peres qui ne nous puisse porter à Dieu. En effet la connoissance des dogmes nous y porte aussi bien que les traitez moraux; il y a même bien souvent autant de morale dans les ouvrages dogmatiques que dans les autres. Disons plus, qu'il y a souvent autant de dogmes dans les expositions des Peres sur l'Ecriture, que dans leurs livres de dogmes même. *Id. cap. 9.*

Mais nous dirons ce que nous voudrons; ni le recueil qu'Eugipius a fait de

ART. XX. presque tous les ouvrages de saint Augustin en faveur de quelques solitaires pour leur en abreger la lecture, ne sert de rien au jugement de M. l'Abbé, pour prouver nôtre possession : ni l'autorité de Cassiodore, qui recommande universellement la lecture des Peres à ses religieux : ni celle de Cassien, qui cite les Peres dans un ouvrage qu'il a fait touchant l'Incarnation : ni enfin l'exemple de saint Fulgence, ni ceux de saint Pascase-Radbert, de saint Anselme, de saint Bernard, & d'une infinité d'autres moines qui se sont appliquez à cette lecture. En vain nous citons des ouvrages dogmatiques que des Peres ont adressez à des solitaires. Tout cela ne prouve pas que cette étude leur soit permise. Tous ces exemples sont singuliers. Ce sont des exemples de saints personnages, que Dieu destinoit aux dignitez de l'Eglise, comme saint Fulgence & saint Anselme. Ce sont des hommes extraordinaires, tels que Cassien & saint Bernard. Enfin Cassiodore est un courtisan.

Si on ne s'arrêtoit precisément qu'à ces expressions vives & animées, dont se sert M. l'Abbé pour combattre la methode que j'ay donnée touchant la lecture & l'étude des Peres, il n'y a personne qui ne fût persuadé qu'il n'y a rien de plus opposé, ni de si difficile à allier que son sen-

timent & le mien. Cependant, le pourra-t-on croire ? nous n'avons l'un & l'autre que la même idée & le même systême sur cette matiere. Nous avons tous deux la même pensée, nous n'avons qu'un même but & un même dessein. D'où vient donc qu'on ne s'entend pas ? Pourquoy disputer l'un contre l'autre ? Ceci sans doute surprendra tout le monde, & il n'y aura personne qui ne souhaite que je donne ici quelque preuve de ce que j'avance. Rien n'est plus facile : écoutons les termes exprés de la Réponse. ART. XX

Si on disoit que les anciens Peres & les anciens moines n'ont pas crû que ce fût un mal à un solitaire de s'occuper de toutes ces connoissances, & que quelques-uns d'entr'eux n'en pussent faire leur étude, pourvû qu'ils le fissent par la destination d'une autorité legitime : on diroit vrai. p. 261.

Nous voila donc d'accord, car je n'en veux pas davantage, pourvû que par ces mots de *destination d'une autorité legitime*, on entende l'application que peuvent faire les Superieurs de certains sujets, qui ont des talens pour cette étude, lorsque l'utilité de l'Eglise ou de la religion le demande.

Mais de dire, poursuit la Réponse, *qu'ils aient crû que cette étude si vaste, & si étenduë convint & fût propre à la profession mo-*

ART. XX. *naſtique, c'eſt ce qui ne leur eſt jamais venu dans la penſée.*

Ni à moy non plus, ſi par le mot de *propre* on entend une proprieté inſeparablement attachée à la profeſſion monaſtique, enſorte qu'on ne puiſſe être veritablement moine, ſans de telles études. Mais ſi l'on pretendoit que ces études fuſſent entierement étrangeres à cette profeſſion, c'eſt ce que ni la Regle de ſaint Benoiſt, ni les exemples de nos Peres ne nous permettent pas d'admettre. J'avouë donc qu'il n'eſt pas neceſſaire, ni même à propos, ſi l'on veut, que tous les ſolitaires ſoient appliquez indifferemment à ces vaſtes études : mais je ſoutiens que les ſuperieurs peuvent y appliquer ceux qui ont des talens pour cela, lorſqu'ils le jugent à propos. En un mot l'étude des Dogmes n'eſt pas étrangere à l'état monaſtique : & ceux qui ont de l'aptitude pour cette étude, peuvent y être occupez ſans ſortir des bornes de leur état, ni de la regle commune : puiſque la Regle de S. Benoiſt y eſt favorable, auſſi-bien que la tradition, quoique cette tradition ne ſoit pas generale à l'égard de tous les ſujets, mais ſeulement à l'égard de ceux qui étoient capables de cette ſcience.

Il ſemble que M. l'Abbé ne ſoit pas éloigné de cette penſée lorſqu'il dit, que *tout*

ce que je puis inferer des exemples que j'ay apportez, c'est que quelques moines ont étudié les dogmes de la foy, & en ont écrits: qu'ils le peuvent faire encore quand la Providence les y engagera. ART. XX. p. 264.

C'est en effet tout ce que je pretens, comme je viens de l'expliquer, & comme je l'ay assez marqué dans mon Traité.

Mais que ce soit une étude, ajoûte M. l'Abbé, *qui par elle même convienne aux moines, c'est ce qu'on ne peut établir sur des preuves si foibles.*

M. l'Abbé rebat souvent ces mots de *convenir*, & d'*être propre* aux moines, qu'il auroit peut-être été bien à propos d'expliquer au moins une fois. J'ay déja tâché d'en demesler l'équivoque dans le troisiéme article, & je le repete encore ici: Que si par ces mots il pretend que l'étude des dogmes soit étrangere à l'état monastique, en sorte que ceux qui ont du talent pour cette étude ne puissent y être appliquez sans sortir de la sphere de leur état, c'est ce que je tiens pour insoutenable, & je pretens être fondé sur l'autorité de la Regle, je le dis encore une fois; & sur les exemples de nos Peres, c'est-à-dire sur la tradition tant de l'Orient, que de l'Occident. J'en ay rapporté les preuves dans mon Traité: & je ne croy pas que les lecteurs équitables les trouvent si foi-

ART. XX. bles que M. l'Abbé le pretend.

La notion que je donne ici du mot de
p. 231. *convenir*, est conforme à celle que lui donne M. l'Abbé dans sa Réponse, où il explique son sentiment touchant la science des ecclesiastiques, disant que sa pensée est, *qu'une lecture profonde des Peres & des Conciles* CONVIENT *aux ecclesiastiques: mais qu'elle ne leur est pas absolument necessaire: qu'il y en a eu dans tous les tems, qui sans ce secours & sans cette étude ont eu une vertu eminente, qui se sont sanctifiez & ont sanctifié les autres: qu'il y en a de nos jours, & qu'il y en aura encore à l'avenir.*

Voila precisément le sens, auquel je soûtiens que l'étude des dogmes convient aux solitaires, c'est à dire, à ceux d'entr'eux qui ont des dispositions pour ces connoissances; & je dis que les superieurs ont droit de les y appliquer sans les tirer pour cela de leur état. Il suffit d'être Chrétien pour avoir droit de s'instruire de sa religion, lorsqu'on a les ouvertures d'esprit necessaires pour le faire. Les engagemens particuliers de religieux ne diminuent rien de ce droit. Au contraire il semble qu'ils l'augmentent. Un solitaire est plus dégagé de l'embaras des choses du monde, & dans une situation plus tranquille; & par consequent plus disposé à

cette étude. Il peut être dans l'obligation d'instruire les autres, si la Providence l'y destine, soit en l'honorant du sacerdoce, soit en l'élevant à la qualité de maître ou de superieur. La religion a interest que ceux qui ont des qualitez pour ces études, ou au moins quelques-uns d'entr'eux, y soient appliquez, afin de remplir les devoirs qui sont indispensables dans des corps de communautez. Qui est-ce qui enseignera aux autres ce qu'on y doit croire, lorsqu'il se rencontrera des difficultez, s'il n'y a personne qui sçache exactement le fonds de la religion? Faudra-t-il avoir recours au dehors pour s'en éclaircir? On ne le peut bien souvent. Les commoditez manquent dans les solitudes & à la campagne. Il faudroit toûjours avoir la plume à la main pour consulter ceux du dehors. Et cependant les erreurs se glissent insensiblement. On n'en a que trop d'experiences. ART. XX.

Il est même de l'interêt de l'Eglise qu'il y ait dans les monasteres, sur tout de la campagne, des gens habiles dans ces matieres, pour éclaircir quantité de doutes qui se presentent, & qu'il faut resoudre sur le champ. On ne trouve pas toûjours des Docteurs ni des doctes par tout. Cependant de faux prophetes, des erreurs se répandent. On l'a vû en Allemagne. Il

ART. XX. n'y a eu en plusieurs endroits presque que les seuls religieux qui aient maintenu la foi, comme à saint Gal, à Kempten, à Corvie en Saxe, & ailleurs : & c'est pour cette raison que l'on y a conservé aux religieux de nôtre Ordre l'usage ancien de desservir eux-mêmes les cures de leurs dependances.

Je ne puis me dispenser de rapporter en cet endroit l'exemple du venerable Durand abbé de Castres, qui vivoit au milieu du dixiéme siecle. Il s'éleva de son tems une pernicieuse erreur, que débitoit un nommé VValfrede ou VValfroy contre l'immortalité de l'ame. Durand s'y opposa de toutes ses forces, & il se comporta si bien dans cette rencontre; que l'heretique ne pût resister à la force de ses raisons & de son éloquence, qui couppa le cours à cette erreur.

VValfredus spargit doctrinæ semina falsæ,
Corpus & unà animam morte perire docet.
Insurgit contra vero sermone Durandus,
Et gladio linguæ dogmata falsa secat.

C'est ce que nous apprenons de la Chronique des evêques & des abbez de Castres, imprimée au septiéme tome du Spicilege. Un abbé sans science auroit-il été plus utile à l'Eglise en cette occasion ?

Mais enfin M. l'Abbé ne refuse pas aux solitaires l'étude de la morale Chrétienne

& monaſtique. Il leur accorde pour ce ART. XX.
ſujet la lecture des traitez moraux des Peres. Pourquoi donc refuſeroit-il à ceux qui en ſont capables l'étude des dogmes ? Sont-ils moins de la religion que les points de morale ? Il eſt plus dangereux, comme dit Origene, de s'égarer dans la doctrine, que dans les mœurs. *Origen. homil. in Jere.*

Mon ſentiment eſt conforme à la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Hilaire ; & je ne croy pas que ſans s'en écarter on puiſſe ſoûtenir celui de M. l'Abbé. Comme cette matiere eſt fort importante, on me permettra bien de m'y arrêter un peu.

C'eſt dans l'expoſition du Pſeaume 130. que ſaint Auguſtin explique à fond ſa penſée ſur ce ſujet. Pour la concevoir, il faut remarquer 1. que ce ſaint Docteur parle à de ſimples fideles, à des laïques ; & on ne ſçauroit douter que la ſcience qui convient au peuple & aux laïques en qualité de Chrétiens, ne convienne aux ſolitaires, qui occupent au moins le milieu entre le clergé & le peuple. Il eſt donc certain que la ſcience, à laquelle ſaint Auguſtin exhorte les fideles de s'élever dans ce diſcours, n'eſt point hors de la ſphére de celle qui convient aux ſolitaires.

2. Ce grand homme expliquant le deuxiéme verſet du pſeaume dont il traite, Si

non [illegible] *sentiebam, &c.* poſe pour fondement du ſens qu'il veut lui donner, la diſtinction du lait & de la nourriture ſolide. Le Verbe divin dans ſa propre nature, dit ce ſaint Docteur, eſt la nourriture des Anges. *Panis ergo eſt; inde vivunt angeli: ecce panis paratus eſt tibi.* Il rapporte à cette nourriture ſolide tous les myſteres de la foy les plus élevez, & il donne pour exemple, l'égalité du Verbe avec ſon Pere; l'égalité du ſaint Eſprit avec le Pere & le Fils, *æqualitatem Verbi cum Patre, æqualitatem Spiritus-ſancti cum Patre & Verbo.* Il pretend que ces veritez ne ſont une nourriture ſolide, que quand on les conçoit auſſi clairement, & avec autant de perfection qu'on peut le faire en ce monde. *Cum videro quæ non poteram videre, & cepero quæ non poteram capere.*

Il entend au contraire par le lait, qui eſt propre aux ames foibles & imparfaites, c'eſt à dire, à celles qui commencent, la connoiſſance des myſteres de l'humanité de JESUS-CHRIST; *quod tibi factus eſt Chriſtus ad infirmitatem tuam*; & une foy humble & ſoumiſe de ces veritez ſublimes, que les ames avancées doivent s'efforcer de connoître. *Videre Verbum non poteſt? credat, hoc eſt, ſugat. Securus eſt, quia cum creverit, manducabit, quod non poterat antequam ſugendo creſceret.*

3. Saint Auguſtin condamne comme temeraire la conduite de ceux, qui veulent uſer de la nourriture ſolide, avant que de s'être fortifiez par l'uſage du lait; c'eſt à dire, qui oſent s'élever aux grandes veritez de la religion, avant que de s'être affermis & exercez dans la foy. Il dit que c'eſt d'eux que parle le Saint-Eſprit, dans ce pſeaume; & qu'en punition de l'orgueil qui les a portez à ne ſe pas contenter des connoiſſances ſimples, *ſi non humiliter ſentiebam*, & à s'élever à des veritez qui excedoient leurs forces. *ſed exaltavi animam meam*; il leur eſt arrivé aſſez ſouvent de tomber dans l'erreur, & même de s'y attacher avec opiniâtreté faute de lumieres; & de ſe retirer enfin du ſein de l'Egliſe. Et ainſi par leur aveuglement, ils ſe ſont ſevrez eux-mêmes du lait, dont ils pouvoient ſe nourrir, en demeurant ſoûmis à cette mere charitable & éclairée, & en croiant de bonne foy ce qu'ils ne concevoient pas. *Sicut qui ablactatus eſt à lacte ſuper matrem ſuam, ſic retributio in animam meam.* ART. XX.

4. Ce qui fait principalement à nôtre ſujet, c'eſt que ce ſaint Docteur repreſente comme une extrémité oppoſée à l'inſolence des heretiques, & qui n'eſt guéres moins dangereuſe, la fauſſe humilité, ou, pour mieux dire, la baſſe timidité de ceux,

ART. XX. qui tenant une route toute contraire, n'osent jamais quitter le lait des enfans, pour user d'une viande plus solide; de crainte de s'exposer aux mouvemens de l'orgueil. *Sunt quidam homines, qui cum audierint quia humiles esse debent, demittunt se, nihil volunt discere, putantes quia si aliquid didicerint, superbi erunt, & remanent in solo lacte.* L'Ecriture sainte, ajoûte ce Pere, condamne la conduite de ces ames timides par ces paroles de saint Paul dans l'épître » aux Hebreux : Vous êtes reduits dans un » état où vous avez encore besoin de lait, » & non de viande solide.

5. Il propose le milieu que l'on doit tenir entre ces deux extrémitez, qui consiste à se nourrir & à se fortifier d'abord par l'usage du lait, c'est à dire, par l'étude des veritez simples, morales, édifiantes & aisées, afin de s'élever ensuite jusqu'aux plus hautes & aux plus cachées, qui sont la nourriture solide. *Sic enim Deus vult nos nutriri lacte, ut non ibi remaneamus, sed crescendo per lac ad solidum cibum perveniamus.* Ne croyez donc pas, dit ce saint „ Docteur, que l'humilité vous défende „ d'aspirer aux sublimes connoissances : *Non* „ *ergo sic tibi dicitur, Humilis esto; ut non* „ *sapias* : mais elle vous oblige à vous défaire „ de tous les sentimens d'orgueil & de vani„ té, sans vous empêcher de vous élever à la

plus haute ſageſſe. *Humilis eſto propter ſuperbiam, altus eſto propter ſapientiam.* ART. XX.

Il faut neanmoins obſerver, que dans ces deux derniers points S. Auguſtin n'expoſe pas tant ſon ſentiment, que celui des auteurs catholiques qui avoient expliqué ce Pſeaume avant lui. Mais quoiqu'il ne ſoit pas perſuadé que leur explication ſoit tout-à-fait conforme au ſens du Pſalmiſte, il entre pourtant dans le fonds de cette doctrine, qui eſt entr'autres de ſaint Hilaire. Celui-ci dit, que l'homme ne doit « pas permettre que ſon cœur s'éleve, mais « qu'il ne doit pas empêcher l'effort de ſon « eſprit. Que la meſure qu'on doit garder « dans l'humilité & dans l'élevation, c'eſt « d'être humble de cœur, & d'avoir l'ame « & les penſées élevées. *Tenendus ergo* « *humilitatis & altitudinis modus eſt, ut corde humiles, ſenſu vero & anima ſimus excelſi.* *Hilar. in Pſ. 130.*

On peut, ce me ſemble, tirer de cette doctrine trois conſequences indubitables, & directement oppoſées au ſentiment de M. l'Abbé. La premiere, que cette étude des dogmes, non ſeulement n'eſt point contraire à l'état des ſolitaires, mais même qu'elle peut convenir à tous ceux qui portent la qualité de Chrétiens. Car il eſt évident que ces ſaints Docteurs parlent des veritez les plus ſublimes, comme ſont le

ART. XX. myſtere de la Trinité, l'égalité des Perſonnes divines, les Attributs, &c. Ils n'en parlent pas comme des veritez qui doivent être ſimplement l'objet de nôtre foy : mais ils ſoûtiennent qu'on doit s'efforcer de les concevoir, de les penetrer, d'en acquerir l'intelligence : ce qui ne ſe peut faire que par une étude ſerieuſe & aſſiduë.

La ſeconde, que c'eſt une modeſtie malentenduë, de croire que l'obligation qu'on a de vivre dans l'humilité, mette aucunes bornes aux connoiſſances ſaintes, qu'on peut acquerir par ſon application & ſon travail. Tous les Chrétiens ſont également obligez de ſe conſerver dans l'humilité. Ce n'eſt point un devoir qui ſoit particulier aux moines : mais cet engagement d'être humble n'oblige perſonne à s'interdire la ſcience des choſes ſaintes les plus relevées ; au contraire rien n'eſt plus capable de tenir l'homme dans des ſentimens humbles & modeſtes que ces veritez ſublimes, dont le ſeul éclat éblouït les plus ſolides eſprits, dés qu'ils penſent les conſiderer fixement, & ſans aucun voile.

La troiſiéme eſt, qu'étant dangereux de s'avancer dans ce vaſte Ocean ſans un bon pilote, & ſans avoir pour gouvernail des principes bien ſuivis & bien aſſurez : c'eſt contre toute ſorte de raiſon qu'on trouve

mauvais que les jeunes religieux ſoient inſtruits de ces principes dans une étude reglée : puiſqu'ils doivent s'efforcer de parvenir à l'intelligence des myſteres la plus parfaite & la plus conſommée, où leurs génies differens peuvent atteindre : ce qu'ils ne ſçauroient faire ſans danger, s'ils manquent de methode & de principes. Je ne croy donc pas qu'on puiſſe refuſer aux ſolitaires qui en ſont capables l'étude des dogmes, ſans combattre le ſentiment de ſaint Auguſtin & de ſaint Hilaire que je viens d'expoſer. Art. xx.

On peut encore appuier cette doctrine par ce raiſonnement, qui me paroît ſolide & convaincant. C'eſt que la morale chrétienne a une liaiſon neceſſaire avec la ſcience des dogmes : parce que la veritable pieté eſt fondée ſur la connoiſſance de Dieu, & à proportion que cette connoiſſance eſt plus parfaite, la pieté en eſt auſſi d'ordinaire plus ſolide. Or la connoiſſance de Dieu dépend de la ſcience des dogmes. C'eſt cette ſcience qui concilie les contradictions apparentes, qui ſe trouvent dans les attributs divins, ſoit en les conſiderant en eux-mêmes, ſoit en les comparant les uns avec les autres. C'eſt elle qui nous apprend, comment Dieu, quoique preſent en tous lieux par ſon immenſité, ne laiſſe pas d'être tres-ſimple dans ſa natu-

ART. XX. re. Pourquoi étant tout-puissant & infiniment saint, il permet le peché. Comment le peché d'Adam, qui fait un dogme fondamental de la religion chrétienne, peut être imputé aux petits enfans suivant les regles de la justice divine. Pour quelle raison Dieu étant juste, comme il est, laisse bien souvent en ce monde les justes dans l'oppression, & les impies dans la prosperité; & une infinité d'autres choses semblables qui peuvent ébranler la vertu & la pieté de ceux, qui n'ont pas ou dans eux-mêmes, ou dans les lumieres de leurs directeurs ou de leurs superieurs, la connoissance des attributs de Dieu. C'est sur ces veritez que sont fondées les principales vertus chrétiennes, l'humilité, la patience, la conformité à la volonté de Dieu, &c. Que si l'on interdit aux solitaires l'étude des dogmes, comment trouvera-t-on, je ne dis pas seulement des inferieurs, mais des superieurs capables d'éclaircir ces sortes de doutes, & de soûtenir la pieté chancelante, & dans eux-mêmes, & dans leurs inferieurs?

Mais disons encore davantage, que si on interdit aux moines l'étude des dogmes; il faudra aussi, contre le sentiment de M. l'Abbé, étendre cette défense jusqu'aux expositions des Peres sur l'Ecriture, telles que sont celles de saint Augustin sur les

Pseaumes, sur saint Jean, sur les paroles ART.
de l'Apôtre, où il n'y a gueres moins de XX.
dogmes que dans ses autres ouvrages : ou il faudra au moins faire distinction de ce qui regarde les dogmes dans ces expositions, d'avec ce qui est purement moral : ce qui seroit tres-difficile, pour ne pas dire impossible. Mais pourquoi feroit-on cette distinction, puisque les Peres ont recité la plûpart de ces expositions devant le peuple, & que le commun des fideles en a été instruit & édifié ? Pourquoi les solitaires n'en pourroient-ils pas aussi tirer le même avantage ? A ce conte il faudroit encore ôter aux moines la lecture de plusieurs sermons dogmatiques de saint Bernard, quoique ce soit en faveur de ses religieux qu'il les a composez, & qu'il les ait même prononcez en leur presence. Il faudroit aussi leur défendre la lecture des sermons qu'il a faits touchant la vision beatifique des ames avant la resurrection, qui seroient capables de les induire dans quelque erreur, s'ils n'êtoient pas instruits de ce dogme theologique. Enfin il faudroit leur retrancher la lecture de son traité de la grace, & de plusieurs autres de ses ouvrages, qui sont tout-à-fait dogmatiques : quoique M. l'Abbé accorde aux solitaires la lecture des ouvrages de ce saint Pere sans aucune distinction. Tout cela fait

voir l'embaras où nous jetteroit ce retranchement de l'étude des dogmes ; & je croy avoir droit de conclure de ce que je viens de dire, qu'on ne peut separer cette science de celle de la morale.

Gregor. Naz. orat. C'est pourquoi S. Gregoire de Nazianze avoit grande raison de dire, que ceux » qui n'ont que les bonnes mœurs sans la » doctrine, ou la doctrine sans les bonnes » mœurs, sont semblables à ceux qui n'ont » qu'un œil : *Qui vel solos mores, vel solam doctrinam consecuti sunt, ab altera autem deseruntur, ii mihi nihil à luscis differre videntur.* Outre le malheur qu'ils ont de » n'avoir qu'un œil, ils ne peuvent faire » qu'une triste figure, soit qu'ils regardent, » soit qu'ils soient regardez des autres. Mais » au contraire ceux qui sont avantagez de la » doctrine aussi-bien que de la vertu & de » la probité, ce sont comme des hommes à » deux mains, parfaits en toute maniere, & » bien-heureux par avance dés cette vie. *At quibus utraque laude excellere, velut ambidextris esse contigit, hi nimirum omnibus numeris absoluti sunt, ac cum alterius vitæ beatitudine vitam agunt.*

Cela étant ainsi, pourquoi vouloir interdire aux solitaires, qui en sont capables, l'étude & la science des dogmes ? Pourquoi restreindre cette étude à la lecture de quelques catechismes du Concile de Tren-

te ou de Bellarin, ou de quelqu'autre semblable, *pendant l'espace de trois mois au plus?* Seroit-ce un si grand mal, quand les religieux étudieroient plus long-tems ces catechismes? Y a-t-il si grand danger à apprendre à connoître Dieu? J'avouë que cela m'est incomprehensible. Mais enfin M. l'Abbé, comme je l'ay déja dit, veut bien nous accorder, *que les anciens Peres & les anciens moines n'ont pas crû que ce fût un mal à un solitaire de s'occuper de toutes ces connoissances, & que quelques-uns d'entr'eux n'en puissent faire leur étude, pourvû qu'ils le fissent par la destination d'une autorité legitime*, c'est-à-dire, selon moi, de leur superieur. ART. XX. p. 467. p. 262

En effet plusieurs solitaires se sont appliquez avec succés & avec benediction à cette étude des dogmes. Leurs ouvrages en font foy. De saints evêques les ont quelquefois portez à en écrire: mais ils s'en étoient rendus capables auparavant. Plusieurs saints Prelats & de saints Docteurs même, ont dédié à des solitaires des ouvrages de dogmes, les ont excitez à les lire & à les relire, comme saint Augustin a fait pour son livre de la Correction & de la Grace, qui est assurement fort dogmatique. C'est à la sollicitation de quelques solitaires, que saint Epiphane a écrit ses livres touchant les heresies, ou

ART. XX. vrage dogmatique s'il en fut jamais, aussi-bien que son Ancorat, qu'il a adressé aussi à des solitaires. C'êtoit dans les commencemens de l'établissement de l'état monastique. Que peut-on souhaiter davantage?

Un grand nombre de solitaires écrivirent à saint Cyrille d'Alexandrie, pour lui proposer des difficultez qu'ils avoient touchant le Symbole de la foy. Il leur récrit une grande lettre fort dogmatique pour leur en donner l'éclaircissement; & loin de blâmer en eux le desir qu'ils avoient de sçavoir le fonds de la religion Chrétienne, il les louë au contraire & les admire de ce qu'ils s'appliquoient à la recherche de cette divine doctrine. *Etenim divinas doctrinas desiderare, & sacrorum dogmatum rectitudinem studiose persequi, quis non valde admiretur?* Il ajoûte que cette application & cette étude ne sera pas sans recompense, & que c'est en ces connoissances que consiste la vie éternelle.

Concil. tom. 3. col. 1180.

Il y avoit en Armenie de certaines gens qui y semoient des erreurs. Les moines de ce païs-là en avertirent Proclus evêque de Constantinople (voila l'effet de ce que je disois ci-devant, que les solitaires arrêtoient souvent le cours des erreurs & des heresies par leur doctrine) Proclus leur récrivit une belle lettre, qui est toute dogmatique, & finit en les exhortant à de-

Concil. tom. 3. col. 1252.

meurer constans & inflexibles dans leur « ART.
attachement & leur application à la foy, « XX.
& dans les traditions qu'ils avoient reçûës «
des bienheureux Basile & Gregoire, & de «
tous les autres qui n'avoient eu qu'une «
même creance avec eux. «

Ce furent aussi des moines de Constantinople qui avertirent le Pape Agapet, qu'Anthime, que l'Empereur vouloit élever sur le thrône episcopal de cette ville, étoit Eutychien dans le cœur. Enfin saint *V. Baron. an. 535. & 536.* Leon étoit si persuadé de la doctrine des moines de cette même ville & de leur zele pour la foy, qu'il les exhorta à travailler avec lui de toutes leurs forces pour la destruction de l'erreur, & pour l'établissement de la foi & d'une paix constante & solide dans tout le monde : *Collaborate nobiscum, & quanta potestis devotione id agite, ut falsitate destructa & fidei soliditate defensa, secura per totum mundum pace potiamur.*

Avant que de finir ce chapitre, il faut dire un mot de la Critique, puisque M. l'Abbé l'a jointe avec l'étude des Peres. Je *pag. 27. & s.* ne suis pas tout-à-fait surpris de le voir si fort declaré contre la Critique. Il n'en considere que le mauvais usage, & je ne me suis pas moins récrié que lui contre l'abus que l'on en fait. Mais il est trop sage pour la condamner absolument, sous pre-

ART. XX. texte de l'abus que quelques-uns en font. Il s'en sert lui-même à tous momens dans sa Réponse, quoiqu'il en témoigne beaucoup d'éloignement : & il lui est arrivé en s'élevant contre la critique, la même chose que j'ay déja remarquée à l'égard de l'étude, qu'il en prouve parfaitement bien l'utilité par son exemple. Fuions donc la mauvaise critique : mais ne rejettons pas la bonne. Elle est necessaire par tout, puisque ce n'est rien autre chose que l'usage du bon sens & du jugement. Elle est necessaire pour ne pas donner aveuglement sa créance à de fausses histoires, à des contes superstitieux, à des imaginations creuses, & à des visions mal-fondées, à des miracles faux ou douteux, à des faux ouvrages des Peres. Le venerable Guigues, cinquiéme General des Chartreux, s'en est servi avantageusement dans le discernement qu'il a fait des veritables lettres de saint Jerôme d'avec celles qui sont supposées. On en doit user dans les choses de la foy & de la religion, quoiqu'avec une sage retenuë & avec beaucoup de moderation, en ne recevant pas indifferemment toutes choses sans raison & sans discernement : *Omnia probate ; quod bonum est tenete*. C'est une legereté de tout croire sans examen : *Qui credit cito, levis est corde.* Enfin de saints solitaires ont exercé cette critique

critique ſur le texte de l'Ecriture ſainte, ART. XX.
en confrontant les verſions avec les originaux, comme fit le ſaint Martyr Lucien, qui revit exactement la verſion des Septante ſur l'hebreu, & en fit une edition plus correcte ; & nous avons vû que ſaint Etienne abbé de Citeaux employa des Rabins pour corriger les Bibles latines dans ſon monaſtere. Tant il eſt vrai que la critique eſt neceſſaire même aux ſolitaires dans les choſes les plus ſaintes,

J'ay de la peine à croire que M. l'Abbé ne convienne pas de ce principe : mais il pourra dire, & il le dit en effet, qu'*il n'eſt* pag. 176.
gueres poſſible de donner un frein à un critique. Si cela êtoit, on ſeroit reduit à de facheux inconveniens, qui ſeroient ou de recevoir toutes choſes ſans diſcuſſion ni diſcernement, ou de ſe jetter dans un remede qui ſeroit pire que le mal. Mais l'exemple de tant de grands hommes qui s'en ſont ſervis utilement pour l'Egliſe, ſuffit tout ſeul pour en faire l'apologie ; & les regles que j'ay tâché de donner dans mon Traité, peuvent ſervir à en rectifier l'uſage.



ARTICLE XXI.

Autres preuves de l'étenduë des études particulieres, tirées du grand nombre d'evêques & de grands hommes qui sont sortis des monasteres. Eloge de celui de Lerins.

ENtre les preuves que j'avois apportées pour montrer l'usage des études dans les premiers établissemens des monasteres, j'avois allegué le grand nombre d'Evêques & d'hommes illustres, qui en étoient sortis avec toute la capacité necessaire pour s'acquitter dignement de ces fonctions. L'Auteur de la Réponse soûtient que *cette*
pag. 37. *preuve n'a rien de juste. Car s'il y a eu cinquante solitaires*, dit-il, *choisis en ces monasteres pour être élevez à l'episcopat, il y en a eu cent mille qui y ont vécu, & qui y ont passé & fini leur course dans l'humilité, dans le silence, & dans la verité de leur profession. Ainsi ce sont quelques hommes que la Providence a distinguez des autres par une conduite extraordinaire.*

Mais il me permettra de lui dire à mon tour, que cette réponse n'est pas juste. Car quand on accorderoit, ce qui n'est pas, qu'il y auroit eu peu d'Evêques tirez des

monaſteres, & que la Providence les au- ART. XXI.
roit diſtinguez des autres par une conduite extraordinaire; il ſeroit toûjours vrai de dire, qu'ils auroient acquis dans le monaſtere les connoiſſances qui leur êtoient neceſſaires pour cette dignité, ſuppoſé qu'ils y euſſent été élevez dés leur jeuneſſe, comme il eſt conſtant de pluſieurs d'entr'eux, même des plus illuſtres. Et partant la concluſion ſeroit toûjours juſte, que les études, au moins particulieres, êtoient en uſage dans ces monaſteres.

A cela on répond deux choſes. *L'une, que* p. 37.
quand cela ſeroit, il ſe pourroit faire que Dieu leur ayant donné plus de talens, plus d'ouverture, plus d'intelligence, plus de diſpoſitions pour les ſciences; ils en auroient plus profité, & ſe ſeroient plus avancez que leurs freres.

Mais cette réponſe fait pour moi. S'ils ont plus profité dans les ſciences que leurs freres, ils s'appliquoient donc les uns & les autres aux ſciences. On ſçait bien que tous ne profitent pas également, & tous ceux qui étudioient n'êtoient pas nez pour être evêques.

L'autre choſe eſt, *que ſi les cloîtres* Ibid.
êtoient des ſeminaires pour inſtruire des hommes, & pour les rendre dignes de l'epiſcopat; il ſeroit vrai de dire, qu'on auroit dû les appliquer à acquerir les connoiſſances neceſſaires pour s'acquitter avec benediction

ART. XXI. *de cet état si relevé. Mais comme cela n'est jamais entré dans la pensée de personne, c'est sans fondement qu'on se sert de cette raison pour prouver que les moines sont obligez de se rendre sçavans dans la science ecclesiastique.*

Est-ce que j'ay jamais avancé de telles propositions? Autre chose est de dire, que de ce qu'on tiroit plusieurs moines de leur solitude pour être evêques, on peut prouver que les sciences étoient donc cultivées parmi eux: autre chose que les moines étudioient pour s'élever à ces dignitez. Ils étudioient parce que l'étude leur étoit permise; parce qu'elle leur étoit necessaire en quelque façon pour s'entretenir dans la solitude, pour s'édifier eux-mêmes, pour édifier leurs freres, lorsque la charité ou le besoin l'exigeoient d'eux. On connoissoit leur merite dans le monde. On les tiroit du cloître, bien souvent malgré eux, pour gouverner des eglises. Ils s'acquittoient de ces emplois avec succés. Cela veut-il dire qu'on les obligeoit d'être sçavans dans la science ecclesiastique à dessein d'en faire des evêques?

Cela n'empêchoit pas que les monasteres ne devinssent des seminaires d'evêques. Nous en avons des exemples dans les monasteres de saint Martin, dans celui de Le-

rins, & dans plusieurs autres. Mais rien n'étoit plus éloigné du dessein & de la vûë de ces saints solitaires, que de penser à se faire evêques. Il y a neanmoins dans la Regle de saint Aurelien un article, & c'est le 46. qui regarde ceux qui seroient tirez du monastere pour cette dignité; & il y est ordonné que celui qui auroit fait assez de progrés pour s'en rendre digne, sortiroit seul du monastere. *Si vero Deo propitio ita proficeretis, ut aliquis ex vobis ad episcopatum expetatur, ipse solus egrediatur.* Mais cela ne veut pas dire qu'on portât ou qu'on disposât les solitaires à cette dignité. Il y en a quelques exemples, mais ils sont fort rares & extraordinaires. La vertu, la sainteté, les lumieres dont les moines se remplissoient dans le cloître, leur attiroient ces honneurs, pour lesquels ils n'apportoient bien souvent que de la resistance. C'est donc tourner les choses contre ma pensée, si l'on pretend que je veuille, *que pour cent moines qui ont été mis en place, il y en ait eu cent mille qui aient travaillé à s'en rendre dignes, & qui n'y devoient être jamais appellez.* Ils ont travaillé ces hommes d'étude à se rendre dignes de leur état, & à en remplir les devoirs. Tout le reste a été un pur effet de la Providence, qui les a tirez comme malgré eux de cet état. Mais quoique tous ne

ART. XXI.

p. 38.

ART. XXI. fussent pas appellez à ces dignitez, cela n'empêchoit pas que ceux qui s'en rendoient dignes, ne le fissent en pratiquant les mêmes exercices que les autres. On ne distinguoit pas en differentes classes ceux qui y étoient destinez d'avec ceux qui ne l'étoient pas. Ils faisoient ou pouvoient faire tous les mêmes études, les mêmes lectures. Si donc quelques-uns ont été capables de gouverner des eglises, ils ont acquis cette capacité en suivant les exercices communs. On ne negligeoit donc pas la science, qui est si necessaire pour faire de dignes ministres de l'Eglise.

Et il ne sert de rien de dire, qu'il n'y a
p. 41. point de comparaison *entre ceux qui ont été tirez des cloîtres. & cette multitude presque infinie de ceux qui y ont perseveré.* Je veux que cela soit: mais cela n'empêche pas qu'ils n'aient eu les uns & les autres les mêmes facilitez pour profiter dans les sciences. La difference des talens & des dispositions d'esprit est ce qui les a distinguez. Quoiqu'on puisse encore dire, qu'un grand nombre de ceux qui ont perseveré dans leur état, n'avoient pas moins de lumiere que d'autres, qui leur ont été preferez dans le gouvernement des ames.

Pour ce qui est du nombre des evêques qui ont été tirez des monasteres, il est assurement beaucoup plus grand que plusieurs

ne s'imaginent. Saint Pacôme, qui est le premier instituteur de la vie cenobitique, eut de son vivant plusieurs evêques du nombre de ses disciples. Du seul monastere de l'abbé Isaac; dont il est parlé dans la vie de saint Jean Chrysostome, Theophile Patriarche d'Alexandrie en tira sept ou huit pour gouverner des dioceses. Depuis le milieu du quatriéme siecle, plusieurs des evêques de Constantinople, & les plus grands hommes ont été moines, & on en peut dire autant de la plûpart des autres Eglises d'Orient. M. l'Abbé n'en disconvient pas lui-même. *Il est vrai*, dit-il, *que dans l'Orient on a tiré quantité de solitaires pour les élever à l'episcopat.* L'usage en est encore aujourd'hui presque universel en Orient. La même chose se pratiquoit en Occident. Il n'y avoit point de ville dans les Gaules, qui ne voulût avoir pour evêque un religieux de saint Martin, suivant le témoignage de Severe Sulpice. L'abbaye de Lerins donnoit aussi de tres-saints evêques dans toutes les provinces, *per omnes provincias*, comme parle saint Cesaire, l'un des principaux ornemens de ce saint lieu. Il n'y avoit pas moins d'empressement pour les disciples de saint Colomban. *Quis locus vel civitas non gaudeat ex beati viri disciplina rectorem habere pontificem vel abba-*

ART. XII.

page 184.

ART. XI. *tem?* On en pourroit dire autant d'une infinité d'autres abbayes. Qui pourroit donc faire un denombrement exact des Prelats qui en ont été tirez?

Cela est fort bon dira-t-on : mais qu'est-il necessaire d'avoir tant de science pour

p. 40. être evêque? *On se fait une trop grande idée de la science des evêques des premiers siecles de l'Eglise... On n'avancera rien qui ne soit vrai, quand on dira que l'on trouvoit dans la connoissance de l'Ecriture sainte, pourvû qu'elle fût profonde, ce qui étoit necessaire pour former un grand evêque.*

S. Gregoire de Nazianze avoit sans doute une juste idée de la science episcopale, lorsqu'il disoit dans son discours 21. que l'ignorance est une chose insupportable dans un Pasteur, qui doit redresser ceux qui s'égarent, & éclaircir les doutes de ceux qui sont sous sa conduite. C'est l'idée qu'en avoit saint Leon, lorsqu'il disoit, que l'ignorance que l'on a peine à supporter dans des laïques, n'est point pardonnable

C. Si in laicis. dist. 37. dans un evêque. *Si in laicis vix tolerabilis inscitia; in iis qui præsunt, nec excusatione digna est, nec venia.* Il est vrai que la science de l'Ecriture, *pourvû qu'elle fût profonde*, pourroit suffire toute seule pour former un grand evêque. Mais elle ne sera jamais *profonde*, s'il n'a eu soin d'acquerir les co nnoissances qui sont ne-

ceſſaires pour ſe rendre capable de cette ART. XXI. ſcience. Sans le ſecours des ſciences inferieures on ne l'entendra pas. On tombera facilement dans l'erreur, ſi on ne ſçait pas les principes de Theologie. Sans methode on s'égare aiſément dans cette ſainte lecture. *Multi errores & lapſus ex eo contigerunt, quod viam multi non invenerint, qua eſſet in ſancta lectione inſiſtendum & progrediendum*, dit tres bien Origene. Philoc. c. 1. Comment parler juſte de la foy & de l'Ecriture, ſi l'on manque de principes? il y a des veritez dont il faut être inſtruit par la tradition pour bien entendre l'Ecriture. Et ainſi quand on s'en tiendroit à l'étude de l'Ecriture ſainte pour la ſcience des evêques; puiſqu'elle doit être *profonde*, il faut que d'autres connoiſſances precedent pour acquerir ce fonds, qui les ſuppoſe comme des principes & des fondemens neceſſaires.

On ne ſe trompera pas en aſſurant, que ſaint Auguſtin étant religieux, & avant qu'il fût prêtre, poſſedoit toutes les connoiſſances neceſſaires pour étudier les livres ſacrez. Cependant il demande aprés ſon ordination du tems & du loiſir pour s'appliquer à la priere, à la meditation & à l'étude de l'Ecriture ſainte, afin de ſe *Auguſt. in ep. ſt. 21.* rendre capable de l'annoncer aux fideles. C'eſt le ſujet de cette excellente & admi-

ART. 3.X.I. rable lettre, qu'il écrivit à Valere son evêque, qui l'avoit ordonné prêtre malgré lui. Que devroient donc faire ceux qui n'ont pas les mêmes avantages que ce grand homme avoit pour cette étude ?

Veut-on voir encore par quelque autre exemple, quelles connoissances on demandoit pour cela dans les evêques ? On n'a qu'à jetter les yeux sur ce qui se pratiqua à l'égard d'Ammonius religieux de l'Ordre de saint Pacôme. Celui-ci étant venu à Tabennes, comme il le raconte lui-même dans une lettre qu'il écrivit à Theophile Patriarche d'Alexandrie, le saint Abbé Theodore, qui par une inspiration divine prévoioit qu'il devoit un jour être evêque, le mit entre les mains de Theodore d'Alexandrie, & d'un autre religieux nommé Ausonne, pour lui donner une parfaite intelligence de l'Ecriture, *ut in divinarum Scripturarum intelligentia praclare erudiatur*. Ce Theodore avoit été disciple de saint Atanase, & *Lecteur* de la ville d'Alexandrie dans l'Eglise de Perée, & il êtoit fort versé non seulement dans la langue greque, mais sur tout dans la doctrine de l'Eglise, qu'il avoit apprise d'un si bon maître, comme nous lisons dans la vie de saint Pacôme. Ce fut à sa consideration que saint Pacôme apprit la langue greque : & il est remarquable que ce saint

Bolland. 12. Maii p. 349.

Ibid. p. 319. n. 6c.

homme l'établit pour maître de ceux qui étoient venus d'Alexandrie, & des autres étrangers qui s'étoient rendus à Tabennes. Nous ne sçavons pas quelle étoit la capacité d'Ausonne : mais il y apparence qu'elle étoit fort considerable, puisqu'il est appellé Ausonne le Grand ὁ μέγας, pour le distinguer d'un autre qui étoit plus jeune que lui. Voila les deux maîtres que l'abbé Theodore donna à Ammonius, pour le remplir de toutes les connoissances dont il auroit besoin pour la dignité episcopale, à laquelle Dieu lui avoit fait connoître qu'il étoit destiné. ART. XXI.

Cet Ammonius me fait souvenir de ce que rapporte Pallade du saint abbé Ammonius, qui fit des choses si extraordinaires pour nêtre pas evêque. Une des raisons que l'on avoit pour cette élection, est qu'il étoit doüé d'une excellente érudition καθ' ὑπερβολὴν φιλόλογος. Et en effet, ce même auteur remarque, qu'outre qu'il sçavoit par cœur le vieux & le nouveau Testament, il étoit tellement versé dans la lecture d'Origene, de Dydyme & des autres Peres, qu'il en recitoit par cœur jusqu'à six mille six cens lignes ou versets. Je ne pretens pas que tous ceux que l'on tiroit des monasteres pour ces dignitez, en sçûssent autant que lui, ou que les Basiles, les Chrysostomes, les Epiphanes : mais je Pallad. Hist. Lauf. c. 12.

ART. XXI. ne doute pas qu'ils n'eussent toute la capacité necessaire à ces fonctions, & qu'ils ne l'eussent acquise la plûpart dans le cloître, où plusieurs avoient été élevez dés leur enfance.

Saint Epiphane s'engagea dés son bas âge, ἐκ νέυ, à la profession monastique, au rapport de Sozomene. Son application n'étoit pas bornée à l'étude seule de l'Ecriture. Cela paroît principalement par l'ouvrage qu'il composa touchant les heresies à la sollicitation d'une communauté religieuse, qui auroit eu fort mauvaise grace de s'empresser pour un tel ouvrage, s'il ne lui avoit pas été permis de lire ces sortes de matieres. Elle l'en a pourtant sollicité dans un tems, où la profession monastique êtoit encore dans sa pureté primitive. Ce que nous venons de dire de saint Epiphane, on le peut dire aussi de Theodoret, & d'une infinité d'autres grands Prelats, qui doivent à la profession religieuse les premiers principes de leur erudition, aussi-bien que de leur vertu & de leur pieté.

Sozom. lib. 6. c. 32.

p. 218. Il est vrai qu'*on a élevé quelquefois à l'episcopat des hommes qui n'avoient qu'une mediocre eruditiion*, sur tout lorsqu'elle a été supplééе par une sainteté extraordinaire : mais nous sçavons aussi que d'ordinaire on a eu égard à l'une & à l'autre ; & que c'est

agir contre les regles de l'Eglise, que d'é- ART. XXI.
lever à ces dignitez des hommes ignorans. C'est pourquoi on ne pourroit blâmer un metropolitain, qui aiant égard à ces regles, ne voudroit pas permettre que l'on donnât aux eglises de sa province des pasteurs incapables de ces fonctions.

Quand le fait qu'on rapporte de l'evê- p. 219.
que VVlstan seroit certain, cela n'empécheroit pas que le bienheureux Lanfranc archevêque de Cantorbery n'ait eu raison de le vouloir déposer à cause de son ignorance & de sa simplicité grossiere, qui le rendoient méprisable & indigne de son rang; & s'il est vrai que Dieu ait empeché sa déposition par un miracle, j'ai de la peine à croire qu'il ait desapprouvé la conduite de Lanfranc, qui êtoit selon les regles. C'est par là que les hommes doivent juger des choses, lorsqu'ils n'ont pas de marques certaines que Dieu veut qu'ils en dispensent. Quoiqu'il en soit, on peut avec raison emploier en cet endroit ce que l'auteur de la Réponse fait valoir en tant d'occasions, que c'est un fait singulier & extraordinaire, qui ne tire pas à consequence : que c'est une exception qui confirme la regle. C'est pourquoi la conclusion qu'il tire de cet exemple, me paroît un peu douteuse, & je ne sçai si tout le monde demeurera d'accord avec lui, que ce n'est

ART. XXI. pas *la profondeur de la ſcience, ni l'erudition, qui rend les Evêques recommandables, mais la ſimplicité & la ſainteté de leur vie.* Ces deux conditions ſont neceſſaires, & hors le cas d'une ſainteté tres-éminente, je ſuis perſuadé avec ſaint Thomas, qu'une vertu mediocre avec la ſcience, eſt preferable à une vertu qui n'eſt pas éclairée.

p. 220.

p. 219. La priere que Loup de Ferrieres fit faire à Hincmar en faveur d'Hilmerade, élû evêque d'Amiens, ne fait que confirmer ce que je dis. Il n'êtoit pas fort habile: mais il êtoit capable de travailler à ſon propre ſalut, & à celui des autres.

Il eſt à propos de nous arrêter encore un peu ici au ſujet de l'abbaye de Lerins, que j'ay remarqué cy-devant avoir été un ſeminaire de ſaints Evêques & de ſçavans religieux. M. l'Abbé n'en diſconvient pas; mais il prétend que cela ne fait rien contre lui; & voici comme il s'en explique. p. 201. *Il y a eu ſans doute*, dit-il, *des religieux doctes dans cette communauté. Mais il eſt queſtion de ſçavoir deux choſes: l'une, où ils avoient étudié: & l'autre en quoi conſiſtoit cette doctrine, qui leur a acquis tant de reputation.* Touchant le premier point il avance, que *ſaint Eucher, qui a parlé avec exactitude de la diſcipline qu'on y obſervoit, n'a rien dit de la ſcience;*

& que *dans la vie de saint Honorat, où il est fait une mention soigneuse de ce qui se passoit dans cette maison si celebre, il est expressement marqué, que la consolation de ce grand Saint étoit de prier, de chanter des Pseaumes & des cantiques.* Pour ce qui est de la qualité de la doctrine de ces religieux, il etoit qu'elle se terminoit à l'intelligence de l'Ecriture. Examinons ces deux choses, & sur tout la premiere. ART. XXI.

Puisqu'on veut bien s'en rapporter à S. Eucher evêque de Lyon, il faut voir s'il ne dit rien en effet de la science de ces saints solitaires. Ce Prelat, avant que d'être evêque, avoit eu deux fils d'un legitime mariage, Veranus & Salonius, qui furent tous deux religieux de Lerins sous saint Honorat, fondateur & premier abbé de ce sanctuaire, & ensuite tous deux evêques. Nous apprenons de la lettre que saint Eucher écrivit à Salonius, en lui adressant son livre des questions sur l'ancien & le nouveau Testament, que ce fils avoit à peine dix ans, lorsqu'il fut consacré à Dieu dans cette sainte isle : *Vixdum decem natus annos eremum ingressus.* Voions ce qu'il ajoûte touchant son éducation. Il dit que Salonius dés son entrée reçût les premieres instructions sous la conduite de S. Honorat, *inter illas sacras manus non solum imbutus es, verum etiam nutritus sub Hono-*

ART. XXI. *rato patre illo.* Que saint Hilaire, qui êtoit alors jeune religieux, & depuis evêque d'Arles aprés saint Honorat, l'avoit formé par son éminente doctrine, en le conduisant par tous les degrez de la science des choses spirituelles : *cum te illic beatissimi Hilarii, tunc insulani tironis, sed jam nunc summi pontificis, doctrina formaret per omnes spiritalium rerum disciplinas.* Et qu'enfin les saints hommes Salvien & Vincent, si illustres par leur éloquence & leur science, avoient mis la derniere main à son instruction : *ad hoc etiam te consummantibus sanctis viris, Salviano atque Vincentio, eloquentia pariter scientiaque praeminentibus.* Voila donc trois sortes de maîtres qu'eut le jeune Salonius à Lerins : saint Honorat son abbé pour la pieté : saint Hilaire pour la doctrine des choses spirituelles, soit que cela s'entende de l'Ecriture, ou des choses morales : & enfin Salvien & Vincent pour la doctrine & pour l'éloquence. Car que pouvoit-il rester autre chose à apprendre à Salonius, aprés que saint Hilaire l'avoit conduit par tous les degrez de la science des choses spirituelles ? Et que pouvoit-on moins attendre de ces deux grands hommes, de Salvien ce celebre prêtre de Marseille, & de l'illustre Vincent de Lerins, dont l'Instruction est un chef-d'œuvre de doctrine &

d'éloquence, & un monument immortel contre toutes sortes d'heresies, anciennes, presentes, & à venir. ART. XXI.

Ce détail n'est pas si bien marqué dans l'excellent éloge que saint Hilaire nous a laissé de saint Honorat son maître & son predecesseur. Il dit seulement en parlant de soi-même, que ce bon maître, auquel il
êtoit redevable de sa conversion, l'avoit «
premierement nourri de lait, & ensuite «
d'un aliment plus solide : qu'il lui avoit «
ouvert une vive source de sagesse, capable «
de lui former un digne successeur, si la ca- «
pacité de l'esprit du disciple avoit répondu «
au grand genie d'un si excellent maître. «
Successorem sibi idoneum nesciens erudisset. C'est-à-dire qu'il en auroit fait un parfait evêque sans y penser : car c'est au peuple d'Arles que saint Hilaire adresse cet éloge, qui est la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'éloquence de ce digne disciple. Les termes de *nesciens erudisset*, sont remarquables, pour montrer que ce f t sans dessein & sans aucune vûë de l'épiscopat, que saint Honorat forma de la sorte saint Hilaire, *nesciens*, & qu'il ne fit que suivre en cela les regles communes qu'il avoit établies dans son monastere. En un mot, ce ne fut pas l'effet d'une vocation extraordinaire, puisqu'il ne sçavoit pas que saint Hilaire dût être evêque, *nes-*

ART. XXI. *ciens* : mais d'une éducation commune, qu'il obſervoit à l'égard des autres jeunes religieux.

Mais enfin, le ſeul exemple de Salonius eſt plus que ſuffiſant pour faire voir quelle étoit pour lors la doctrine & la ſcience des religieux de Lerins; & quel étoit le ſoin qu'avoit ſaint Honorat de leur inſtruction : puiſqu'il ne ſe contentoit pas de leur donner des maîtres du nombre de ſes freres, tel qu'étoit le docte Vincent; mais qu'il y emploioit encore Salvien, qui n'étoit pas ſon religieux, mais ſon ami particulier, *carorum ſuorum unus*, comme le témoigne ſaint Hilaire dans l'éloge que nous avons cité.

On peut encore ajoûter à ces reflexions, qu'il y a toutes les apparences du monde, que c'eſt parmi ces ſaints ſolitaires que Vincent avoit acquis la doctrine, qui l'a rendu ſi illuſtre dans toute l'Egliſe, lui qui avoit porté les armes avant que de ſe faire religieux : n'étant nullement probable, que dans une profeſſion ſi oppoſée à l'étude, il ſe ſoit rendu ſi habile. On ne peut, ce me ſemble, avoir de meilleures preuves pour faire voir l'uſage des études dans l'abbaye de Lerins, que celles que je viens de rapporter de la lettre de ſaint Eucher : & je ne croy pas que M. l'Abbé perſiſte à ſoûtenir, que ce ſaint Prelat *n'ait*

rien dit de la science de ces saints religieux. ART. XXI.
Voila donc quelle étoit la discipline de cette fameuse abbaye, où l'on abordoit de tous les pays du monde pour s'y faire religieux. *Certatim jam illuc omnis regio quærentes Deum dirigebat.* C'étoit une academie de vertu & de science, qui étoit ouverte à toutes les nations du monde. *Etenim quæ adhuc terra, quæ natio in monasterio illius, cives non habet?* Saint Honorat y recevoit comme à bras ouverts tous ceux qui s'y presentoient, *velut ulnis, effusis patentibusque brachiis*; & il sembloit que tous ceux qui cherchoient JESUS-CHRIST, accourussent à lui. C'est ce que témoigne saint Hilaire dans l'éloge de ce grand homme. Mais aussi d'un autre côté il n'y avoit point de païs qui ne voulût tirer de ce saint lieu des evêques, suivant le témoignage de saint Cesaire. Voila enfin cette illustre monastere qui a donné la forme à ceux de France: & comme nous venons de voir que les études y ont été établies dés son origine, c'est-à-dire vers l'an 400. & qu'il y avoit des maîtres celebres pour enseigner les sciences aux religieux, nous pouvons dire la même chose à proportion des autres monasteres.

ARTICLE XXII.

Autres preuves tirées du grand nombre de celebres Ecrivains qui ont fleuri dans les cloîtres.

IL eſt fort naturel à un citoien de ſoûtenir les intereſts de la ville qui lui a donné la naiſſance, à un ſujet de prendre parti pour les avantages de ſon prince, & à un religieux pour ceux de ſon Ordre. Loin de blâmer cette conduite, il n'y a perſonne qui ne l'approuve, pourvû qu'elle ſoit reglée par la verité, & que l'amour propre, qui gâte les meilleures choſes, ne le porte pas au delà des bornes. M. l'Abbé eſt bien éloigné de tomber dans ce défaut : car non-ſeulement il n'attribuë pas à l'Ordre monaſtique en general, ni en particulier à celui de ſaint Benoiſt, dont il eſt membre, des avantages qui ne lui ſoient pas dûs : mais il lui ôte abſolument ceux que perſonne ne lui a diſputez juſqu'à preſent.

Ces avantages ſont, que cet Ordre a rendu de ſignalez ſervices à l'Egliſe & aux Etats : Qu'il a conſervé les lettres & la doctrine durant pluſieurs ſiecles, ſoit par ſes écoles ou academies, ſoit par les

manuſcrits qu'il a tranſcrits & conſervez : & qu'enfin une infinité de grands-hommes & de celebres écrivains l'on rendu illuſtre. Il ne s'eſt trouvé perſonne qui ait eu quelque connoiſſance de l'antiquité, quelque peu affectionné qu'il ait été envers l'état monaſtique, qui lui ait conteſté cet honneur, & les heretiques même en ſont demeurez d'accord. ART. XXII.

Cependant l'auteur de la Réponſe, par un principe que je ne comprens pas, ſe déclare ouvertement contre toutes ces prerogatives qui paroiſſoient ſi juſtes ; & comme s'il n'étoit pas de l'Ordre monaſtique, il lui diſpute l'honneur que lui accordent les étrangers. C'eſt peut-être qu'il pretend que nôtre état doit tirer toute ſa gloire des prerogatives qui regardent le ciel ; & qu'il doit oublier abſolument celles de la terre. Mais ce principe n'eſt pas ſi sûr, que l'on ne puiſſe commettre une injuſtice, en conteſtant, ou en lui ôtant les ſecondes auſſi-bien qu'en lui diſputant les premieres, & M. l'Abbé n'eſt pas d'avis, non plus que les autres, d'abandonner les privileges ni les biens de ſon abbaye. Or jamais privileges ne furent plus chers à nôtre Ordre, que ceux que nous voyons attaquez dans la Réponſe, mais attaquez d'une maniere ſi vive & ſi forte, que rien n'y eſt pouſſé avec plus de feu & de vi-

ART. XXII. gueur. Ce procedé paroît un peu extraordinaire dans une personne de sa profession & de son caractere.

Il nous faut donc examiner tous ces chefs l'un aprés l'autre, & commencer par le dernier, qui est des hommes illustres & des écrivains de l'Ordre, que l'auteur de la Réponse reduit presqu'à rien, soit en retranchant les plus celebres, soit en faisant considerer les autres comme des hommes ou extraordinaires, ou irreguliers, ou ridicules. Si l'on pretend mettre au nombre des illustres Solitaires S. Basile, S. Jean Chrysostome, S. Gregoire de Nazianze, saint Jerôme, saint Gregoire le Grand; ils n'ont pas été moines. Si l'on y veut conter saint Epiphane, S. Ephrem, saint Isidore de Damiette, saint Nil, Cassien, saint Fulgence, saint Theodore Studite, saint Bernard, &c. ce sont des personnes extraordinaires, que la Providence a tirez de la sphere & des bornes de leur état. Si l'on veut tirer quelque avantage de la science d'un Loup de Ferrieres, de Tritheme, & de quelques autres semblables: ce sont des gens qui se sont appliquez à des connoissances indignes de leur profession. Les ouvrages de Vvalfrid-Strabon, de Notkere, de Salomon, de Ruthard, d'Aubald, & de beaucoup d'autres semblables, sont de vains amuse-

mens; *& on sçait qu'il y en a dans nos jours qui ont des occupations qui ne sont ni plus serieuses, ni plus religieuses, ni plus saintes.* Enfin le catalogue de ces écrivains tant vantez se réduit presqu'à rien. C'est ce qu'il nous faut examiner dans cet article, reservant pour la suite les autres chefs dont nous venons de parler. ART. XXII. p. 117. & 118.

I.

Saint Jean Chrysostome que l'on cite n'a pas été moine, non plus que saint Gregoire de Nazianze, ni saint Basile, non plus que *saint Jerôme; & pour saint Gregoire le Grand il y a de la difficulté.* Voila assurément un bon article ôté tout d'un coup: mais voyons un peu si c'est avec justice & avec raison. p. 178.

En premier lieu, je ne sçai si l'auteur de la Réponse à de meilleurs memoires que saint Thomas, qui dans son Apologie contre Guillaume de Saint-Amour, suppose comme une chose assurée, que saint Gregoire de Nazianze, saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Jerôme, & saint Augustin, ont été religieux. Saint Pierre Damien, avant saint Thomas, avoit soûtenu que la chose êtoit hors de doute, *Basilium, Athanasium, Augustinum, necnon & Hieronymum, nulli dubium est monachos fuisse.* Si M. l'Abbé a des memoires plus sûrs que ces deux Auteurs pour en S. Thom. 20.Opusc. c. 2. Petr. Dam. Opusc. 28. c. 1.

ART. XXII. juger, on le prie de les produire.

2. C'est un grand prejugé pour prouver que saint Jean Chrysostome a embrassé la profession monastique, de ce qu'il a vécu pendant quatre ans avec les solitaires qui habitoient les montagnes du desert d'Antioche, & de ce qu'il se retira ensuite dans une grotte, où il passa encore deux années entieres, à l'imitation des anciens solitaires, qui aprés s'être exercez dans la vie commune & cenobitique, se retiroient dans la solitude pour y vivre en anacoretes. C'en est encore un grand prejugé, de ce qu'il a entrepris la défense de l'état monastique contre ceux qui en parloient désavantageusement, en publiant cette belle Apologie, que nous avons de lui, avec le livre où il compare cet état avec la dignité royale.

Socrat. lib. 6. c. 3. Mais Socrate & Sozomene parlent si clairement de la profession que ce grand Saint fit de la vie monastique, que je ne croy pas qu'on en puisse disconvenir, si » on lit attentivement ces auteurs. Car So- » crate dit qu'aiant quitté le barreau où il » s'êtoit voulu engager, il prefera un genre » de vie plus tranquille, suivant l'exemple » d'Evagrius. Qu'il changea d'habit, & » s'appliqua entierement à l'étude des sain- » tes Ecritures, & à frequenter les eglises. » Qu'il persuada le même genre de vie à Theodore

Theodore & à Maxime, qui furent depuis « ART. XXII.
evêques, l'un de Mopsueste, & l'autre de «
Seleucie. Qu'ils apprirent tous ensemble «
la vie monastique, τὰ ἀσκητικά, sous la dis- «
cipline de Cartere & de Diodore, qui «
avoient pour lors l'intendance des mona- «
steres d'Antioche, ἀσκητήρια. Voila ce que «
nous apprenons de Socrate. Or comme il est certain par le même auteur, & par plusieurs autres monumens ecclesiastiques, qu'Evagrius, qui avoit été disciple de S. Gregoire de Nazianze; que Theodore & Maxime ont été veritablement moines: on ne peut dire avec fondement, que S. Jean Chrysostome ne l'ait pas aussi été. Sozomene assure la même chose que Socrate en d'autres termes, qui ne sont pas moins forts ni moins évidens, disant qu'il *Sozom. lib. 8. c. 2.*
renonça au barreau pour embrasser ce gen- «
re de Philosophie, qui est suivant les re- «
gles de l'Eglise. Qu'il eut pour maîtres «
dans cette philosophie Cartere & Diodore, «
qui presidoient alors aux plus celebres mo- «
nasteres, ἐπιφανῶν ἀσκητηρίων; & qu'il eût «
pour compagnons dans cette sainte école «
Theodore & Maxime. Que peut-on ap- «
porter de plus clair pour prouver que ce saint Docteur avoit fait profession de la vie religieuse?

Pour ce qui est de saint Basile, il raconte lui-même dans sa lettre à Eustate de Seba- *Basil. epist. 79.*

ART. XXII. „ ste, qu'aprés avoir emploié sa jeunesse à „ l'étude des sciences profanes, il en fut „ dégoûté, & commença à entrevoir la lu- „ miere de l'Evangile; & que l'aiant lû, il „ fut frappé de ces paroles de JESUS-CHRIST, „ qui propose pour moyen d'acquerir la per- „ fection le dépoüillement de toutes choses. „ Qu'il rechercha ensuite ceux qui faisoient „ profession de ce genre de vie, afin de se „ mettre en leur compagnie. Qu'en aiant „ trouvé plusieurs en Alexandrie, & dans „ le reste de l'Egypte, en Palestine & dans „ la Mesopotamie; il en vit aussi quelques- „ uns dans son pays. Qu'à leur imitation „ il prit un habit humble, un manteau & „ des souliers grossiers avec une ceinture; „ & quoiqu'on voulût décrier dans son es- „ prit ces solitaires pour leur doctrine; „ aprés avoir conferé avec eux des dogmes „ de la foy, il trouva qu'ils n'avoient point „ de sentimens qui ne fussent ortodoxes. Il bâtit ensuite un monastere d'hommes auprés d'un de filles, où sa sœur Macrine étoit superieure. Il y vécut au moins cinq ou six ans dans une grande austerité. On peut voir dans la premiere de ses lettres la maniere de vie qu'on gardoit dans ce monastere: dans la dix-neuviéme il en fait aussi une agreable description. Socrate dit de lui & de saint Gregoire de Nazianze, qu'ils y embrasserent la vie monastique;

Socrat. lib. 4. c. 26.

τὸν μονήρη βίον προέκρινεν. Lors qu'il fut evêque, il bâtit encore un monastere prés de son eglise à Cesarée, & il avoit toûjours des moines en sa compagnie. Aussi fut-il le pere des moines dans le Pont : & Socrate & Sozomene témoignent qu'il fut le fondateur de tous les monasteres de cette province. Il est auteur des Regles qu'on y observoit : enfin il gouverna ses monasteres en qualité de superieur, au rapport de S. Gregoire de Nazianze, τοῖς οἰκείοις φροντιστηρίοις ἐπιστατεῖ. Voila donc saint Basile qui quitte tout, qui change d'habit à l'exemple des moines : qui bâtit & gouverne plusieurs monasteres, pour lesquels il compose une Regle ; qui demeure avec ses religieux pendant plusieurs années : & qui étant evêque, fait bâtir un monastere auprés de son eglise, pour avoir toûjours des moines en sa compagnie. On ne peut assurement montrer par de meilleures preuves que saint Benoist ait été moine.

ART. XXII.

Greg. Naz. orat. 20.

Saint Gregoire de Nazianze, qui s'étoit retiré aussi dans une solitude où il vivoit seul, fut attiré par son ami Basile, pour se joindre à lui dans la solitude de Pont. C'étoit-là qu'ils menoient ensemble une « vie toute angelique. C'étoit-là qu'il joüis- « soit avec son ami de la consolation qu'il « trouvoit dans la concorde & l'union des «

Greg. Naz. ep. 9.

ART. „ freres, qui devenoient de petits-dieux sous
XXII. „ la conduite de ce sage directeur. C'êtoit-
„ là qu'ils s'appliquoient ensemble à *l'étude*
„ *laborieuse* des divines Ecritures. C'êtoit-
„ là enfin qu'aprés les veilles, le chant des
„ pseaumes, & l'étude, ils emploioient le
„ reste du tems à travailler des mains, à
„ porter du bois, à tailler des pierres, à
„ planter des arbres, à conduire de l'eau
„ par des canaux. Mais rien n'est plus austere que le genre de vie de ce monastere, que ce même Saint décrit dans sa lettre huitiéme, qui merite d'être lûë toute entiere, où il dit qu'il travailla avec S. Basile aux Constitutions des Cenobites & des solitaires, ὧν ὅροις γραπτοῖς καὶ κανόσιν ἠσφαλισάμεθα. Aprés cela il me semble que l'Auteur de sa vie a eu grande raison de dire, qu'il aima mieux être moine que mondain, *monachus esse potius eligens quam mundanus.* Ce qui confirme le sentiment de Socrate, qui dit de lui & de saint Basile, qu'ils embrasserent la vie monastique.

Page 40. *Saint Jerôme n'a point été moine*, dit-on. Hé qui peut douter qu'il ne l'ait été, puisque lui-même nous en assure? Car reconnoître pour ses maîtres les Pauls, les Antoines, les Hilarions; se retirer dans un desert pour y pleurer ses pechez; vivre dans un monastere avec des freres, aprés

avoir renoncé à toutes les commoditez de la vie ; il me semble que c'est être veritablement moine. Je sçai bien qu'Erasme a pretendu que le monachisme étoit pour lors bien different de celui qui est aujourd'hui : mais ce n'est pas dequoi il est ici question. Il avouë au moins que saint Jerôme étoit moine comme les autres solitaires de ce tems-là. Il vivoit à Bethleem dans un monastere. C'est lui-même qui nous en assure en plusieurs endroits de ses ouvrages. *Nobis in monasterio hospitalitas cordi est*, dit-il dans son troisiéme livre contre Ruffin. Et dans le prologue du septiéme livre sur Ezechiel : *Monasterii solitudinem hospitum frequentiâ commutamus*. Enfin dans son epistre 98. à saint Augustin, *Sancti fratres qui nobiscum in monasterio Domino servire festinant, oppido te salutant*. Mais pourquoi tant de paroles ? il se dit moine lui-même en plusieurs endroits, comme dans son epistre *61.* à Paulin evêque d'Antioche, qui l'avoit ordonné prêtre malgré lui : où il dit que s'il lui a conferé ce caractere sans vouloir lui ôter la qualité de moine, que c'est à lui de voir quelle raison il avoit euë de le faire : *Si sic presbyterum tribuis ut* MONACHUM *nobis non auferas, tu videris de judicio tuo* ; Mais que s'il a pretendu lui ravir l'avantage qu'il a recherché par sa retraite du siecle ;

ART. XXII.

ART. XXII. il lui remet le titre qu'il lui avoit donné par son ordination, ne voulant point perdre ce qu'il avoit trouvé dans sont état religieux : *sin autem sub nomine presbyterii tollis mihi propter quod sæculum dereliqui, ego habeo quod semper habui : nullum dispendium in ordinatione passus es.* Enfin dans l'epître 62. à Theophile patriarche d'Alexandrie, il écrit qu'il s'est renfermé dés sa jeunesse dans la retraite du monastere, & que là il s'étoit appliqué à devenir plûtôt quelque chose, qu'à se distinguer parlà des autres. *Qui ab adolescentia in monasterii clausus cellulis, magis esse voluerim aliquid, quam videri.* Aprés des témoignages si exprés, je ne sçai pas comment on peut dire que saint Jerôme n'a pas été moine.

p. 181. Mais *Dieu s'est voulu servir de lui pour éclairer & pour instruire l'Eglise par la grandeur de sa doctrine : & on doit remarquer qu'il avoit fait de profondes études avant que de quitter le monde, & que la lecture de l'Ecriture fut son unique occupation dans le desert.*

Et quelle preuve avoit-il que Dieu se voulût servir de lui pour éclairer l'Eglise, sinon les talens qu'il avoit reçûs de lui pour cela ? Nous ne sçavons pas qu'un Ange le lui ait revelé. On ne lui a jamais demandé des preuves de sa vocation.

pour l'étude, & il n'en a point donné. ART. XXII.
L'Eglise, les Papes, tous les fideles étoient ravis de trouver en lui un excellent Docteur, qu'ils n'avoient pas eu la moindre pensée de former; & lui-même dans ses études n'avoit pas eu d'autre vuë que de sçavoir quelque chose, sans aucun dessein d'en faire montre au dehors, comme il le témoigne dans sa lettre à Theophile que je viens de citer : *Magis esse voluerim aliquid, quam videri.* Je veux qu'il eût fait des études *profondes* avant sa retraite : mais ce n'étoit que des belles lettres & de la philosophie, & non pas de l'Ecriture.

On ne peut dire avec fondement que la lecture des livres divins fût son unique occupation aprés sa retraite, puisque nous sçavons qu'il fut obligé de faire son apologie de ce qu'il lisoit les profanes, comme il paroît par la lettre qu'il a écrite à Magnus Orateur Romain. Enfin il est constant qu'il n'y avoit point de lectures qu'il ne fît, & il lût dans la solitude presque tous les auteurs, qui avoient écrit avant lui, suivant le témoignage de saint Augustin.

Pour saint Gregoire le Grand, *la chose n'est pas*, dit-on, *sans difficulté*, sçavoir s'il a été moine. page 401.

C'est chercher des difficultez où il n'y en eût jamais. Il n'y a qu'à lire son ho-

ART. XXII. melie 12. & le 38. chapitre du quatriéme livre de ses Dialogues, où il dit qu'étant *moine* il avoit connu un nommé Maxime, fils d'un Probus dont il parle en cet endroit : *quem ipse jam* MONACHUS *monachum vidi.* Il est inutile d'apporter d'autres preuves aprés un témoignage si clair & si formel. Je ne puis néanmoins m'empêcher d'y ajoûter l'autorité de Boniface IV. qui assure dans un Concile tenu à Rome six ans aprés la mort de saint Gregoire, qu'il avoit été revêtu de l'habit monastique avant que d'être Pape : *Apostolicæ sedis compar Gregorius, monastico habitu pollens*, &c.

page 40. *Mais cela prouve-t-il*, ajoûte M. l'Abbé, *que saint Gregoire se soit rendu sçavant parmi les moines ?*

Oüy cela le prouve, à moins qu'on ne veüille qu'il ait acquis la science de l'Ecriture & de la doctrine de l'Eglise, dont il êtoit rempli avant que d'être élû Pape, dans les embaras de la Prefecture de Rome, plûtôt que dans le cloître. Mais cela est si hors de toute apparence, qu'on ne le croira jamais, tant qu'on n'en donnera point de bonnes preuves.

II.

Un autre moyen dont se sert l'auteur de la Réponse pour empêcher les solitaires de se prevaloir de l'exemple des grands

hommes pour ſe porter à l'étude, eſt que ce ſont des hommes extraordinaires : ou que leur étude ſe bornoit uniquement à l'étude de l'Ecriture : ou enfin, lorſqu'il n'eſt pas retenu par le reſpect qu'il croit devoir aux exemples que l'on cite, il dit que ce ſont des gens qui ſe ſont écartez des Regles, & qui ſe ſont appliquez à des études qui ne leur convenoient pas. ART. XXII.

C'eſt ſur le premier de ces principes qu'il dit de ſaint Epiphane, que *c'étoit un homme extraordinaire, qui ne fait point de conſequence.* Il en dit autant de ſaint Ephrem, de ſaint Iſidore de Damiette, de ſaint Nil l'ancien, de Caſſien, de ſaint Fulgence, de ſaint Theodore Studite, de ſaint Bernard &c. *Ce ſont des exceptions qui n'empêchent pas que les Regles ne ſubſiſtent.* p. 178. pag. 43. & ſ.

Il eſt vrai, ces exceptions, & une infinité d'autres ſemblables, font voir que tous les ſolitaires n'étoient pas ſi habiles qu'eux, & n'avoient pas les mêmes talens, mais elles ne prouvent nullement qu'ils ſe ſoient rendus habiles en pratiquant d'autres études que celles qui étoient permiſes aux autres. Nous avons examiné les Regles, dont pas une ne défend les études aux moines, & dont pluſieurs les ordonnent ou les permettent.

Si ces exemples avoient été contre les

ART. XXII. Regles, ces Saints, ou au moins quelques-uns d'entr'eux, n'auroient pas manqué de s'en appercevoir. Ils se seroient défiez de leur propre conduite, comme n'étant pas conforme aux Regles. Ils auroient pris les devants pour precautionner leurs freres & les lecteurs touchant cette conduite extraordinaire. Ils auroient dit que leurs superieurs, les evêques, l'Eglise les avoient engagez à l'étude contre leur profession. Enfin il se seroit trouvé quelqu'un qui y auroit trouvé à redire : & ils auroient été obligez de faire des apologies pour se défendre. Mais rien moins que tout cela. Ils n'ont pas cru être obligez de rendre conte de leurs études ; & on ne leur en a pas demandé. On les a loüez au contraire lorsqu'ils ont donné quelque chose au public, & tout le monde en a été édifié. Pourquoi donc vouloir nous empêcher de suivre leur exemple ?

Ils ont eu, dit-on, des vocations extraordinaires. Mais ont-ils sçû qu'elles fussent en effet extraordinaires ? S'ils l'ont connu, ils en ont dû avertir, pour ne pas donner sujet de scandale à leurs freres, en les engageant par leur exemple dans une voye qui ne leur convenoit pas. Chacun, ou quelqu'un au moins de ces hom-

mes extraordinaires, auroit dû leur dire : Ne suivez pas mon exemple : j'ay une vocation extraordinaire. Gardez-vous bien de lire les dogmes comme je fais ; encore moins d'en écrire. Cela n'appartient qu'à ceux que Dieu destine à cette étude par une vocation extraordinaire. Ne lisez pas même les livres de cette nature que je vous adresse. Ne m'écoutez pas lorsque je vous enseigne. J'ay mission & vocation pour cela : mais vous n'en avez pas pour lire ce que je vous adresse, ni pour entendre ce que je vous enseigne. C'est ce que saint Epiphane, c'est ce que le Venerable Bede, c'est ce que saint Pascase Radbert, c'est ce que le bienheureux Lanfranc, c'est ce que saint Anselme auroient dû dire. Cependant ils ne l'ont point dit : ils ont dit tout le contraire. Lisez, disoient-ils, les Traitez des dogmes que je vous envoie, que j'ay composez pour vôtre instruction. Il est bon que vous sçachiez ces matieres. Vous êtes loüables d'en demander l'éclaircissement, vos desirs sont justes. Prenez, lisez, étudiez. Voila ce qu'ont dit en termes équivalens saint Epiphane, saint Maxime abbé, saint Fulgence, le Venerable Bede, saint Pascase Radbert, saint Anselme, saint Bernard même, en adressant leurs livres de dogmes à leurs freres, à des religieux. Donc s'ils avoient une ART. XII. X

ART. XXII. vocation extraordinaire, ils ne la connoissoient pas. Ils étudioient, ils écrivoient sans sçavoir que Dieu les y appellât par une voie non commune. Ils étoient donc dans la bonne foy. Et nous croyons y être aussi nous autres, & certes à meilleurs titres qu'eux ; puisque nous avons les ordonnances des Conciles, des Papes, qu'ils n'avoient pas : nous avons nos Constitutions qui nous obligent à l'étude ; Constitutions sous lesquelles nous nous sommes engagez à la religion, & qui nous tiennent lieu de seconde Regle.

Tout cela fait voir que cette speculation de la Réponse touchant les vocations extraordinaires, a beaucoup de choses singulieres, qui la rendent suspecte. Car 1. il est bien étrange, qu'elle ne soit jamais venuë que dans l'esprit de M. l'Abbé, & que Dieu n'ait découvert à personne qu'à lui l'unique fondement de la vocation d'une infinité de grands personnages dans l'Eglise d'Orient & d'Occident.

2. Toute vocation extraordinaire étant pareillement irreguliere, & par consequent suspecte : il y a lieu de s'étonner, que non-seulement pas un de ces hommes extraordinaires, mais qu'aucun Saint, ni abbé, ni autre, ni aucun Ecrivain ecclesiastique, n'ait eu soin de preserver les solitaires du danger où ils pourroient s'exposer en imi-

tant ces pretendues vocations extraordinaires ; & qu'en un mot il n'y ait eu personne qui ait pris le soin de les avertir, que la vie de tous ces grands hommes étoit un piége pour tous ceux qui auroient la presomption de les imiter : que la predication, l'étude des dogmes, la défense de l'Eglise, tout cela qui êtoit permis à ces Saints, mais par une vocation extraordinaire, êtoit défendu aux autres par leurs Regles. Je demande aux lecteurs équitables s'il est fort probable, que Dieu ait attendu jusqu'à present, jusqu'à M. l'Abbé, à donner aux solitaires un avis si important, si essentiel, & dont le besoin est si commun & si universel. Certainement il n'y a point d'apparence de le croire, mais plûtôt qu'on a toûjours crû bonnement dans tous les siecles, que pourvû qu'un solitaire fût capable de ces sciences, de ces emplois, & qu'il y fût engagé par ses superieurs, il s'y pouvoit appliquer en conscience & avec merite. Poursuivons le reste. ART. XXII.

L'exemple de Pallade, dit-on, *ne meritoit pas d'être cité. C'êtoit un moine inquiet, qui changeoit souvent de lieu & de demeure. Evagre du Pont êtoit un moine à-peu-prés d'un même caractere.* p. 179.

Voila comme on parle des gens, quand leur exemple ou leur autorité nous in-

ART. XXII. commode. Mais pourquoi ne pas traiter Caſſien de la même maniere ? Car il n'a guerres moins voyagé que Pallade. L'un & l'autre ont eu les mêmes motifs dans leurs voiages, qui êtoient de connoître & de recüeillir les exemples de ces admirables ſolitaires qui vivoient de leur tems. Saint Baſile & ſaint Jerôme en ont fait de ſemblables en Egypte, pour le même ſujet. Mais l'autorité que ſaint Benoiſt & tout ce qu'il y a de gens de pieté donnent à Caſſien, a ſans doute empêché qu'on ne comprît Caſſien dans la claſſe de Pallade. Ce n'eſt pas aprés tout qu'il ne doive d'ailleurs être preferé à Pallade pour la ſolidité de ſa doctrine : mais je dis que ce n'eſt pas une raiſon de le rejetter, ſous pretexte qu'il a fait des voiages de pieté.

Quant à Evagre, il a été Origeniſte, auſſi-bien que Pallade, dans un tems, où ces erreurs n'êtoient pas encore condamnées : & les queſtions de theologie qu'il a agitées dans ſon *Monaſtique*, au rapport de Socrate, nous donnent aſſez à connoître que cette étude êtoit en uſage dans ces premiers tems parmi les moines. C'eſt dans ce livre qu'il dit ſi bien, comme Socrate le rapporte, qu'il ne faut diſputer de Dieu qu'avec beaucoup de retenuë & de circonſpection ; & que l'on ne doit point pretendre définir ce ſouverain Eſtre, dont

Socrat. lib. 3. c. 7.

» crate le rapporte, … (quotation marks in margin)

la nature est d'une simplicité infinie. " ART. XXII.

Au reste sa vertu & sa pieté furent telles, qu'il prit la fuite lorsqu'il s'apperçût que Theophile Patriarche d'Alexandrie le vouloit faire evêque : dequoi le saint abbé Ammonius, qui s'étoit couppé un oreille pour éviter une pareille dignité, lui fit un scrupule. Ce qui montre bien l'estime qu'il faisoit de sa vertu. *Id. lib. 4. c. 23. V. Sozom. lib. 6. c. 30.*

Le même Socrate louë Evagre d'avoir composé deux livres de vers, l'un pour des solitaires, l'autre pour une vierge, que cet auteur dit qu'on ne peut lire sans admiration. On louë aussi Gregoire Patriarche d'Antioche, qui avoit été moine, d'en avoir fait d'excellens.

Marc disciple de saint Benoist est aussi recommandable pour ses vers. *Quelle loüange pour un moine!* se récrie M. l'Abbé. Mais saint Gregoire de Nazianze, saint Paulin, qui avoient été solitaires, qui étoient de grands evêques, ont fait aussi des vers. Quelle loüange pour des evêques! Si la matiere les excuse; la vie de saint Benoist, que son disciple a écrit en vers, lui doit aussi servir de justification : & s'il y a quelque cas auquel un moine puisse *faire des vers sans pecher*, comme M. l'Abbé en convient; on peut dire que c'est celui d'écrire la vie de son Pere & de son Maître, comme Marc a fait. *p. 114.* *p. 338.*

ART. XXII. Quant à saint Bernard, il me semble que c'étoit bien plûtôt fait de continuer

p. 31. à dire, qu'*il ne s'est jamais appliqué à l'étude*, que d'avoir recours à une conduite extraordinaire pour justifier ses études, & empêcher qu'on ne puisse se prévaloir de son exemple pour autoriser celles des solitaires. Mais l'auteur de la Réponse n'a pas long-tems perseveré dans ce premier sentiment, & il avouë un peu aprés, que

p. 43. *si saint Bernard a ajoûté à l'intelligence des saintes lettres l'étude de saint Ambroise, de saint Augustin, & de saint Gregoire le Grand, ce n'a été que pour les choses qui regardoient son état & sa profession.*

Il seroit donc toûjours vrai de dire, qu'il n'y auroit eu rien d'extraordinaire dans ses études, & qui n'ait été permis aux autres. A quoi bon donc nous renvoier à des voies extraordinaires ? Mais la verité est, qu'il n'y a qu'à lire ses livres de la Consideration & de la Grace, & ses sermons dogmatiques sur les Cantiques, pour être persuadé qu'il avoit lû exactement saint Augustin, & les autres Peres pour les dogmes, aussi bien que les regles de l'Eglise pour la discipline. Car qu'y a-t-il de plus dogmatique que son livre de la Grace ? que ce qu'il écrit contre la quaternité de Gilbert de la Porée, de l'unité & de la simplicité de Dieu dans ses sermons sur les Cantiques ?

Ce ne seroit jamais fait si on vouloit s'arrêter à toutes les exceptions de voyes extraordinaires, & à d'autres semblables, que l'auteur de la Réponse applique aux grand personnages d'entre les solitaires, qui se sont distinguez par la doctrine & par l'étude. Je me contenterai de m'arrêter à trois exemples, qui paroissent les plus considerables, sçavoir à ceux de saint Fulgence, de saint Jean de Damas, & de saint Nil le Jeune. ART. XXII.

L'exemple de saint Fulgence, que l'on remet tant de fois devant nos yeux pour son éloquence & sa doctrine, ne prouve rien. C'est un homme choisi de Dieu pour être un des plus celebres Pasteurs de son Eglise. p. 41.

On a sujet de remettre souvent devant les yeux un si beau modelle, qui élevoit ses religieux comme il avoit été élevé lui-même, preferant ceux qui s'appliquoient à l'étude & à la lecture ne pouvant travailler, à ceux qui êtoient uniquement occupez au travail des mains : qui élevoit les moines comme les clercs, dans les mêmes lectures & les mêmes études, *communis mensa, communis lectio* : qui enfin êtoit ravi, lorsque ses religieux lui proposoient des difficultez considerables sur l'Ecriture. Tout cela se voit dans sa vie.

M. l'Abbé ajoûte, qu'*il ne faut point douter que Dieu ne lui ait donné des talens*

ART. XXII. *proportionnez à la destination qu'il avoit faite de sa personne : que ce grand Saint ne les ait cultivez & augmentez par la lecture assiduë de l'Ecriture sainte : & même que ses Superieurs n'aient pris soin, par une exemtion sans consequence, de lui donner du tems pour s'y appliquer, en le dispensant de la loy generale. Et vous sçavez*, ajoûte M. l'Abbé en parlant à ses religieux, *que nous en avons quelquefois usé de la sorte à l'égard de quelques-uns de nos freres, sans prétendre rien faire par une telle conduite contre le fonds de nos sentimens.*

Si appliquer les religieux suivant leurs talens, lorsque le Superieur le juge à propos ; si leur donner des *exemtions* pour des applications particulieres, n'est pas *contre le fonds de ses sentimens* : il est inutile de combattre le mien ; je n'en demande pas davantage. Il ne sera tout au plus question que des matieres, qui doivent faire le sujet de ces applications : & c'est de quoi nous parlerons dans la suite en traitant des études extraordinaires. Au reste quoique saint Fulgence ait fait sa principale étude de l'Ecriture sainte, il est aisé de voir par ses écrits, qu'il ne negligeoit pas les autres lectures, qui pouvoient contribuer à l'intelligence de l'Ecriture : & la qualité de disciple de saint Augustin qu'on lui donne à juste titre, montre assez qu'il êtoit tres-

versé dans la doctrine de ce grand Maître. ART. XXII.

Pour saint Jean de Damas, Cosme lui pût apprendre toute la science dont on pré- p. 120.
tend qu'il étoit rempli, pendant qu'il étoit dans le monde : mais depuis qu'il se fut retiré dans le monastere, on le mit entre les mains d'un solitaire, qui ne lui montra qu'à aimer Dieu, qu'à le craindre, qu'à oublier toutes les connoissances qu'il pouvoit avoir acquises dans le siecle, à n'en parler jamais.

M. l'Abbé trouvera bon qu'on remarque que ces faits ne sont pas tout-à-fait conformes à la verité de l'histoire, puisqu'il est certain que tous les ouvrages de ce Saint, dont quelques-uns sont des matieres philosophiques, la plûpart de theologiques, ont été composez dans le monastere. Il ne se contenta pas même de les avoir composez : il les retoucha, il en corrigea & polit le stile, les tours des periodes, les sentimens. *Libros etiam quos* *Vita S. Ioan. Damasc.*
prius elaborarat, contractos recognoscebat, exornans, expoliens, castigans accuratissime dictionem, sententiam, numerum, constructionem, &c. Est-ce là oublier toutes les connoissances qu'il avoit acquises dans le siecle ?

Pour ce qui est de la lecture que saint Nil p. 187.
faisoit de saint Gregoire de Nazianze, il ne faut pas s'étonner, dit-on, *qu'un moine s'applique à lire les écrits d'un Docteur de*

ART. XXII. *l'Eglise, qui a aimé la profession monastique, qui en parle par tout avec avantage & avec éloge.*

Cela est bien : mais S. Nil en faisoit des conferences, il l'apprenoit par cœur. Qu'y a-t-il tant d'ascetique dans ce Pere, qui ne parle presque que de theologie, ou de matieres ecclesiastiques, & d'une maniere fort relevée ; & en passant seulement des choses monastiques ? Une bonne partie de ses ouvrages consiste en vers. Il y en a même qui sont adressez à des moines. Cela fait bien voir que les plus saints solitaires, tels qu'étoit assurement saint Nil, lisoient indifferemment les ouvrages des Peres, suivant leur goût & leur capacité, sans faire distinction des traitez moraux & des expositions de l'Ecriture, d'avec leurs autres ouvrages. Mais s'il êtoit permis à saint Nil de lire saint Gregoire de Nazianze, à cause qu'il *a aimé la profession monastique, & qu'il en parle avec avantage & avec éloge* ; quel est le Pere de l'Eglise que nous ne puissions lire comme lui ; puisque tous sont entrez dans ces mêmes sentimens, & que la plûpart ont été de cette profession ?

Je ne puis m'empêcher d'ajoûter ici un mot de saint Isidore de Damiette, que l'on doit croire, dit M. l'Abbé, s'être *conduit*
p. 43. *par le mouvement de l'esprit de Dieu, & qu'il en avoit suivi les impressions*, aussi-

bien que saint Nil, Cassien, &c. lorsqu'il a composé ses ouvrages. ART. XXII.

Il faut donc dire aussi que ç'a été en suivant *l'esprit de Dieu*, qu'il a cité si souvent les histoires profanes, & en particulier celle de Xenophon ; & que ç'a été en suivant *ses impressions* qu'il a lû tous ces auteurs, dont les passages sont rapportez dans ses lettres, & dont on voit la liste à la teste de ses ouvrages. Mais disons plûtôt que toutes ces pretenduës voyes extraordinaires, ne sont que des conduites fort ordinaires, rien n'étant plus conforme à la raison, qne de s'appliquer à ce qui peut être utile, conformément à ses dispositions & à sa capacité, suivant les ordres du Superieur auquel on est soûmis, & selon le sujet qu'on traite.

III.

Pour troisiéme moien, l'auteur de la Réponse prétend montrer clairement, que ç'a été dans les siecles huitiéme, neuviéme & dixiéme, que l'étude & la science aiant été tres-florissantes dans l'Ordre, ont causé d'extrêmes desordres dans nos monasteres. Et *afin que cette verité paroisse constante, & qu'on n'ait nul sujet d'en douter* ; il donne *un catalogue des grands hommes* qui ont fleuri parmi nous dans ces siecles ; & il assure que c'est pendant leur tems que *le mal est monté à son* pag. 123 & s. p. 128.

ART. XII. *comble, & que l'on a vû, pour ainsi dire, la consommation de l'iniquité dans le Sanctuaire.* Et pour faire voir *comment l'étude* Ibid. *a jetté les moines dans de si gandes extremitez*; il dit que cela est venu de ce que *ceux qui se distinguoient par le merite des lettres, s'adonnant uniquement à cette occupation, se dispenserent des devoirs ausquels leur profession les obligeoit, & se tirerent sans scrupule des voyes ordinaires. Les Superieurs s'y appliquerent: & y donnant leur tems, se rendirent inutiles à ceux qu'ils devoient conduire*, ne donnant plus *l'exemple* ni *la vigilance*, qu'ils devoient à leurs inferieurs, & cessant de les aider & de les fortifier par leurs *prieres* & par leurs *instructions.*

Ce sisteme paroîtra sans doute un peu extraordinaire, & il faudroit un traité exprés pour en faire voir tous les mécontes. Il suffira d'en marquer ici briévement les principaux.

Pour que ce raisonnement puisse subsister, il faut 1. que ces sçavans, ces grands hommes, qui ont causé par leur science les desordres des monasteres dans ces trois siecles, aient été en plus grand nombre que dans les autres, & que les lettres y aient été plus florissantes: n'y aiant point d'apparence, les choses étant égales, d'attribuer ces desordres aux gens de lettres

dans un tems plûtôt que dans un autre. 2. Que ce soit dans les mêmes monasteres où ces grands hommes ont vécu, ou qu'ils ont gouvernez, que ces relâchemens soient arrivez. Car il ne serviroit de rien de dire, que ces relâchemens ont été dans d'autres monasteres, qui n'auroient pas eu avec eux toute la relation, qui êtoit necessaire pour y porter le déreglement. 3. Qu'il soit bien certain que c'est à ces sçavans, & non à d'autres causes interieures ou exterieures, par exemple, ou de disette, que l'on doit attribuer la decadence de ces monasteres. 4. Que les preuves de ceci soient bien constantes, specifiques & particulieres; & non pas de simples conjectures, fondées sur des raisons peu solides, vagues & generales, ou sur le témoignage de quelques auteurs qui ne meritent point de creance, ou qu'on prend tout à contre-sens. ART. XXII.

Cela étant supposé, je ne crains pas de dire, qu'il n'y a rien de moins soûtenable que ce systeme. Car en premier lieu, tout ce grand nombre de sçavans pour le huitiéme siecle se reduit presqu'à rien, c'est à dire, à sept: dont l'un, qui est saint Anselme archevêque de Cantorbery, auquel on fait l'honneur de le rendre participant de ces desordres, ne vivoit pas dans ce huitiéme siecle, mais dans l'onziéme & le douziéme. De plus, saint Marcellin est

ART. XXII. un auteur ſuppoſé, mais qui tout au plus, quand il ne le ſeroit pas, auroit écrit la vie de ſaint Suidbert, de quoi je ne croy pas qu'on lui veüille faire un procés. Pour Antoine Meliſſa, on ne ſçait en quel tems il vivoit, & les deux livres que nous avons de lui dans la Biblioteque des Peres, ne ſont que des extraits de Peres. Mais parce que cet ouvrage a été premierement publié par des heretiques, Bellarmin & d'autres diſent qu'on le doit tenir pour ſuſpect. De ſorte que tout ce grand nombre de ſçavans du huitiéme ſiecle, eſt réduit à cinq perſonnes, c'eſt à dire, au venerable Bede, au moine Jonas, à ſaint Jean de Damas, & à ſon maître Coſme, & à Paul Diacre du Mont-Caſſin. Voila les ſeuls qui ont levé par leur ſcience l'étendard du relâchement & du deſordre, ſçavoir Bede dans les deux monaſteres fondez & gouvernez par ſaint Benoiſt Biſcope & par ſes ſucceſſeurs, tous ſaints auſſi-bien que Bede; Jonas à Fontenelle ſous ſaint VVandrille, & ſous ſaint Anſbert, quoique ſon unique crime ſoit d'avoir écrit la vie de ce dernier: ſaint Jean de Damas dans le monaſtere de ſaint Sabas, où M. l'Abbé prétend qu'on ne lui apprit qu'*à aimer Dieu, à le*
p. 120. *craindre & à oublier toutes ſes connoiſſances:* & enfin Paul Diacre qui eſt le cinquiéme, dans le Mont-Caſſin, incontinent aprés

ſon

ſon rétabliſſement : où cependant nos Apôtres d'Allemagne alloient ſe ſanctifier, & où Charlemagne eut recours pour reformer les monaſteres de France. Peut-on rien avancer de moins ſoûtenable ? Voions un peu le neuviéme ſiecle. ART. XXII.

On produit pour ce ſiecle quarante-cinq hommes illuſtres : mais il en faut rabattre une partie qui n'ont jamais été moines, comme Theodulfe evêque d'Orleans, & Freculfe de Liſieux ; ou que l'on double mal à propos, comme en diſtinguant VVandelbert de Prom, d'avec un autre VVandelbert de ſaint Gal, qui ne fut jamais ; ou enfin qui ſont d'un autre ſiecle, comme ſaint Odon, Richer, Aimoin de Fleuri. Il en reſte donc au plus trente-neuf, dont les uns ont été abbez ou religieux de Fulde, ou d'Hirsfeld, ou de ſaint Gal, ou de Corbie, ou de Ferrieres, ou de Prom, ou d'Epternach, ou d'Hirſauge, &c.

Or il eſt certain que Fulde êtoit alors dans une grande obſervance, ſi on excepte quelque tems du gouvernement de l'Abbé Ratgaire, qui par ſa dureté mit la diviſion dans cette maiſon, en ſorte que les religieux furent obligez d'avoir recours à Charlemagne, pour obliger cet abbé à moderer ſes excés, qui alloient à leur impoſer des penitences cruelles, à ôter les feſtes, les Meſſes particulieres, & beau-

ART. XXII. coup d'autres choses pour accabler les religieux de travaux extraordinaires. L'abbaye de saint Gal étoit aussi tres-bien reglée pour lors, comme on peut voir par sa Chronique, par les saints hommes qui y vivoient, & par les beaux reglemens qu'on y établit, de même qu'à Richenavv, où étoit pour lors abbé VValfrid-Strabon, outre plusieurs autres religieux, illustres non moins par leur vertu & leur pieté, que par leur doctrine. Corbie n'eut jamais tant de Saints, saint Adelard, saint Pascase Radbert abbez, saint Anscaire Apôtre des païs septentrionaux de Germanie, saint Hildeman, qui de religieux fut fait evêque de Beauvais, &c. Le second Concile de Paris, que j'ay déja cité, suffit tout seul pour en faire l'apologie. Ferrieres n'étoit pas moins celebre sous saint Aldric & le venerable Loup ses abbez, dont celui-ci donna saint Adon à l'Eglise de Vienne. Hirsauge en ce siecle étoit dans les commencemens & dans la pureté primitive de son observance, sous la conduite du tres-vertueux & tres-docte abbé Liutber, & de son successeur. Quoique les études y aient toûjours été florissantes, cela n'a pas empêché que cette abbaye n'ait fondé ou reformé en divers tems quatre-vingt-quatorze monasteres, comme il paroît par la même Histoire qu'on cite contre nous,

de quoi nous parlerons incontinent. Prom ART. XXII.
eut pour abbez en ce siecle le venerable Marcoüard, Egilon, sous lequel l'Empereur Lothaire se dépouïlla des marques imperiales pour se révêtir d'un pauvre habit religieux, & saint Ansbald. Ce fut sous le premier que fleurit VVandelbert auteur d'un martyrologe.

Quel jugement doit-on porter de tant de saints abbez & de si saints religieux ? Suivant les principes de la Réponse, il faut dire, ou qu'ils ne sont pas saints, ou qu'ils se sont rendus saints *en se dispensant* p. 118.
des devoirs, ausquels leur profession les obligeoit, & en donnant tout leur tems aux sciences; & se rendant inutiles à ceux qu'ils devoient conduire. C'est ce qui se dit: & sur quels fondemens ? Sur des autoritez vagues, qui ne parlent nullement d'études; sur le témoignage de Tritheme, tiré de la nouvelle edition de son Histoire d'Hirsauge, qui ne prouve rien moins que ce qu'on prétend. Car quoique ce soit en l'an 839. qu'il prenne occasion de parler du relâchement de nôtre Ordre, c'est neanmoins de son tems qu'il doit s'entendre, *nostris temporibus*; & il y a lieu de p. 124.
s'étonner, que M. l'Abbé applique au neuviéme siecle, ce que Tritheme ne dit que du sien, lui qui vivoit sur la fin du

ART. XXII. quinziéme siecle jusqu'au commencement du seiziéme.

Mais ce qu'il y a encore de plus surprenant, c'est qu'en cet endroit même, dont M. l'Abbé se sert pour prouver par l'autorité de Tritheme que le déreglement de nôtre Ordre, dans le neuviéme siecle, ne vient que de la science; cet auteur fait voir au contraire, que par le secours des études il fleurissoit pour lors en vertu & en sainteté. Car aprés avoir montré que dans le monastere de Fulde on avoit coûtume d'emploier douze des plus habiles religieux, pour enseigner dans cette academie les sciences divines & humaines, & aprés avoir parlé de quatorze autres monasteres d'Allemagne, où la même discipline s'observoit; il finit par celui d'Hirsauge, & assure que la religion s'y est tres saintement maintenuë pendant plusieurs années, & que l'étude des lettres y a toûjours été en vigueur : *In quo per multos annos & magnæ sanctitatis religio viguit, & studium scripturarum monachis in usu continuo fuit.* Et venant ensuite aux autres monasteres, il ajoûte qu'il est constant par la lecture des anciens monumens, que l'étude des lettres y a excellé fort long-tems; & que de son tems, c'est à dire, sur la fin du quinziéme siecle, il n'en restoit plus au-

cun vestige. *In omnibus monasteriis prænominatis veterum lectione constat nobis manifeste, per multos annos studium maximum viguisse scripturarum, cujus hodie, quantum ad imitationem pertinet, in nullo penitus remansit vestigium.* Et que s'en est-il ensuivi delà ? La desolation presque entiere de l'Ordre de saint Benoîst dans toute l'Europe, & pour le nombre des monasteres, & pour le merite des personnes qui les occupoient. *Propterea*, c'est la consequence qu'en tire Tritheme, *Ordo sancti Patris nostri Benedicti, per totam Europam ubique quondam potens, gloriosus & venerabilis, ad nihilum pene redactus est; & quantum in numero cœnobiorum, & merito personarum olim crevisse legitur, tantum in utroque* NOSTRIS TEMPORIBUS *pene quotidie invenitur deficere; & amissis turpiter cœnobiis, jam cunctis Ordinibus esse miserabilior.* Voila ce témoignage illustre dont M. l'Abbé se sert pour prouver que la science a causé la désolation de l'Ordre dans le neuviéme siecle : quoiqu'il soit certain que Tritheme ne parle en cet endroit que de son tems, & qu'il n'attribuë qu'à l'ignorance ce que M. l'Abbé lui fait imputer à la science. J'en appelle au jugement des lecteurs équitables, s'il n'est pas visible que c'est là le sentiment de Tritheme. Et afin qu'il n'en reste aucun doute, nous n'a-

ART. XXII.

ART. vons qu'à ajoûter les paroles, qui suivent
CXII. immediatemenr aprés, sçavoir que deux choses ont rendu autrefois nôtre Ordre illustre, le merite de la bonne vie & la doctrine : dont celle-ci étant negligée, il est tres rare que l'on parvienne à la premiere. *Duo siquidem Ordinem nostrum quondam insignem re ldiderunt, vita scilicet meritum, & eruditio scripturarum : quorum à monachis dum alterum negligitur, ad alterum raro pervenitur.* Voila où se réduit enfin tout le fondement de cette censure si generale & si sanglante, qui attaque les plus saints personnages qu'ait eu nôtre Ordre au neuviéme siecle, sous le seul pretexte de science & d'étude.

Elle n'épargne pas non plus deux des plus grands hommes qui aient vêcu dans le même siecle en Orient, qui sont saint Theodore Studite, & le bienheureux Theophane. Saint Theodore êtoit le plus illustre en sainteté, aussi-bien qu'en doctrine, qui y fût alors. Il souffrit des maux extrêmes pour la foy, l'exil, la prison, la faim, n'aiant eu long-tems point d'autre nourriture que la sainte Eucaristie ; & dans toutes ces traverses il eut toûjours un zele ardent pour maintenir ses religieux dans la foy & dans l'exactitude de l'observance reguliere, comme il paroît par les lettres qu'il leur écrivit dans

son exil, & par son testament, qui est admirable, où il les conjure de garder ponctuellement la Regle de saint Basile, *plene & non dimidiata ex parte, ut solent quidam.* Ce n'est pas là assurement le caractere de ces Superieurs, qui *donnant tout leur tems à l'étude, se rendoient inutiles à ceux qu'ils devoient conduire.* ART. XXI.

Pour le bienheureux Theophane, il se separa d'un commun consentement d'avec sa femme, pour embrasser la profession monastique, ne voulant jamais être superieur, & gagnant sa vie à copier des manuscrits. Voila quels sont les auteurs des dereglemens des monasteres dans l'Orient suivant la Rêponse.

Il en faudra dire autant des plus saints personnages du dixiéme siecle, qui auront tout gâté par l'amour qu'ils ont eu pour les lettres. Saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon abbez de Cluni, quoique louëz & reconnus par saint Bernard pour saints. Ce seront des hommes qui au lieu d'une reforme, auront établi dans Cluni l'unique principe du desordre des cloîtres, en y cultivant les lettres & les sciences. Il faudra mettre aussi de ce nombre saint Jean abbé de Gorze, qui n'avoit pas moins de zele pour l'étude que pour la vertu & pour l'observance reguliere; en sorte qu'étant cellerier du monastere, il lût la plû-

ART. XXII. part des ouvrages des Peres latins, & que par sa regularité il attira des sujets de toutes les provinces de l'Europe. Il en faudra dire autant de saint Udalric evêque d'Ausbourg, de saint VVolfang de Ratisbonne, & de beaucoup d'autres, qui ont été également portez pour les lettres & pour le bon ordre des monasteres. Enfin il ne faudra pas épargner non plus le venerable Durand abbé de Castres, qui au milieu du dixiéme siecle signala son zele & sa science, en s'opposant à la pernicieuse erreur, qu'un nommé VValfrede répandoit en Languedoc contre l'immortalité de l'ame, & qui coupa le cours à cette heresie par la force de ses discours, *gladio linguæ*. Voila les funestes consequences, oú porte le trop grand zele que l'on a de bannir des cloîtres la doctrine & la science.

IV.

Mais ce n'est pas tout: il faut encore faire passer pour ridicules plusieurs écrivains de l'Ordre de saint Benoist, en faisant un denombrement de quelques-uns de leurs ouvrages, que l'on nous represente comme de vains *amusemens*. Je demeure d'accord que si on ne considere qu'en eux-mémes ces ouvrages qu'ils ont composez touchant la musique, l'aritmetique, la geometrie, l'astrolabe, & autres *semblables*, sans les rapporter aux differentes oc-

pag. 115. & s.

casions & aux differens motifs que ces auteurs ont eu de les écrire ; ou s'ils n'avoient fait que ces sortes d'ouvrages, il y auroit peut-être quelque raison d'en faire moins d'estime : mais si on considere qu'ils ont composé ces ouvrages pour l'instruction de la jeunesse du dehors, dont l'éducation leur étoit confiée ; il n'y aura pas si grand sujet de les mépriser, sur tout s'ils en ont composé d'autres, qui meritent qu'on ait de la considetion pour eux. ART. XXII.

Car faudra-t-il, par exemple, faire passer pour un faiseur de rien VValfride-Strabon, parce qu'il aura composé des livres d'aritmetique & des dimensions, lui qui a si bien écrit des matieres ecclesiastiques ? Sera-t-il juste de se mocquer de Remy d'Auxerre, pour avoir fait des commentaires sur Donat & sur Priscien, qu'il enseignoit à la jeunesse ; aprés qu'il en a fait de si bons sur les Epîtres de saint Paul & sur le Canon de la Messe ? Y a-t-il plus de raison de traiter avec mépris saint Notker, pour avoir composé un livre de la musique & de la symphonie ; & conter pour rien ses autres ouvrages, qui sont pieux & utiles, sur tout le martyrologe que porte son nom ? Pourquoi encore tourner en ridicule saint Abbon abbé de Fleuri, un des plus habiles hommes de son tems,

ART. XXII. pour avoir fait un livre *de calculo Victorii*, comme si c'étoit un livre d'Algebre, ou de quelqu'autre matiere semblable : au lieu qu'on croioit pour lors celle-ci necessaire à tous les ecclesiastiques pour sçavoir le tems de la Pasque ? Comme si aprés tout, ce même auteur n'avoit pas composé d'autres ouvrages estimez des habiles gens, tels que son Apologetique, tels que son recueil de Canons, tels enfin que ses lettres, que M. le Pelletier Ministre d'Etat a jugées dignes d'être mises entre les recueils de Messieurs Pithou ses ancestres.

Quel auteur ne pourroit-on pas faire passer pour ridicule en suivant ce principe ? Quoi ? un Auteur aura écrit en sa jeunesse sur des matieres de belles lettres, ou sur d'autres semblables ; & on ne lui tiendra point conte des ouvrages de pieté qu'il aura composez dans la suite ? Qui ne voit que par cette conduite on pourroit insulter à saint Augustin, parce qu'il a écrit de la musique ; à Synesius, ce docte & eloquent Prelat, pour avoir fait un long discours sur l'astrolabe, qui se voit à la fin de tous ses ouvrages ; à saint Jean de Damas pour son traité des Categories ; à saint Anselme pour son livre du Grammairien ; & à saint Bernard pour la revûë qu'il a faite de l'Antiphonier. *Quels amusemens !* dira quelqu'un. Mais disons plûtôt, quels

raisonnemens ! Je me retiens, & je ne veux pas pousser plus loin ces exclamations. Il me suffit d'avoir montré, ce me semble, assez clairement, que les raisons qui sont alleguées dans la Réponse contre la preuve que j'ay tirée de l'exemple de nos Ecrivains, pour justifier nos études, ne sont point du tout recevables, & que mon raisonnement demeure toûjours dans toute sa force, pour établir nos études par leur exemple.

ARTICLE XXIII.

Autres preuves tirées des academies & des Biblioteques, où il est parlé de l'utilité des manuscrits. Réponse à une objection considerable, où l'on fait voir plus exactement, comme quoi les études ne sont pas incompatibles avec le travail.

NOs academies, nos écoles & nos biblioteques, n'ont pas reçu un meilleur traitement dans la Réponse, que nos hommes illustres & nos Ecrivains ; & il y est parlé des manuscrits d'une maniere si pleine de mépris, qu'il est necessaire d'examiner aussi les raisons, sur lesquelles sont fondez des jugemens si desavantageux.

ART. XXIII. p. 217.

I.

Qu'est-ce que prouve cette suitte d'écoles & d'études, dit l'auteur de la Réponse, *quand elle seroit encore plus étenduë qu'elle n'est pas, sinon que les moines ont étudié, mais non pas qu'ils l'ont dû faire?*

Il suffit qu'ils l'aient pû faire, & qu'ils l'aient fait en effet avec l'approbation de l'Eglise & la satisfaction du public. On l'a pû faire à l'exemple de saint Basile, qui permet dans sa Regle d'instruire des enfans, quoiqu'il ne les oblige pas à perseverer dans les monasteres, à moins qu'ils ne s'y engageassent eux-mêmes, lorsqu'ils seroient venus en âge de prendre ce parti. Saint Jean Chrysostome dans l'Apologie de la vie monastique dit, qu'on peut les y garder jusqu'à l'âge de vingt ans.

p. 204. *Ce qui a donné lieu à la plus grande partie de ces écoles, qui ont été établies dans les monasteres pour l'instruction des peuples, c'est que dans ce tems-là n'y aiant point de colleges ni d'academies pour instruire la jeunesse, les moines de saint Benoist se trouverent engagez dans ce soin, quoiqu'il n'eût rien de commun avec leur profession. La necessité seule fit qu'on les en chargea.*

C'est toûjours beaucoup qu'on l'ait fait par une espece *de necessité* : à laquelle les Benedictins se sont bien voulu assujettir pour l'utilité publique. C'est une raison

suffisante pour justifier ces academies, ART. XXIII.
quand nous n'aurions pas l'autorité de la Regle de saint Basile, à laquelle saint Benoist nous renvoie dans la sienne. Le public nous fera sans doute plus de justice sur cela que M. l'Abbé.

Mais pour les cloîtres, pour les communautez monastiques, ajoûte la Réponse, *il se peut dire que bien loin d'en tirer les secours ou les avantages qu'on auroit pû s'en promettre, elles tomberent dans un desordre, dans une dissipation, dans une ignorance grossiere, comme vous le voyez par cette defaillance si generale de l'Ordre monastique.*

Ce n'est pas une chose extraordinaire à M. l'Abbé d'attribuer tous les desordres de l'état monastique aux études & à la science, quoiqu'il n'en ait point de preuves positives. Mais quand il seroit vrai que les écoles auroient causé quelque relâchement dans l'Ordre, il s'ensuivroit seulement qu'on en peut abuser comme des meilleures choses. C'est ainsi qu'il s'est trouvé des abus dans la reception des enfans, que l'on engageoit indispensablement aux monasteres suivant la Regle de saint Benoist : & c'est cet abus qui a obligé les religieux du Mont-Cassin du tems de l'abbé Didier de n'en plus recevoir chez eux, comme le témoigne Pierre Damien. Que s'il est vrai qu'on puisse attribuer à

ART. XXIII. ces academies la dissipation des monasteres, je ne vois pas comment on leur peut attribuer cette *ignorance grossiere*, qui est, ce me semble, un effet tout opposé aux études. Au reste, quoiqu'il y ait peut-être du desordre dans quelques monasteres, je ne croy pas que l'on puisse dire que l'Ordre monastique soit dans une *defaillance generale*. Dieu a encore des serviteurs, & des serviteurs fideles, dans les cloîtres; & il ne faut pas s'imaginer que le Soleil de justice ne luise qu'en un seul lieu: *Nusquam arbitreris lucere solem communem dici nisi in cella tua; nusquam esse serenum nisi penes te; nusquam operari gratiam Dei nisi in conscientia tua.*

Guil. ep. ad Fratr. de Monte Dei. n. 6.

II.

p. 49. Si l'on en croit l'auteur de la Réponse, *la consequence qu'on veut tirer des Biblioteques qui étoient dans les monasteres, & de l'application qu'avoient les moines à ecrire des livres, n'a rien de juste.* C'est ce que nous examinerons incontinent. *Tout amas de livres, quelque petit ou grand qu'il fût, s'appelloit Biblioteque. C'est un terme qui est propre à imposer & à eblouïr: ce qui convient à la Biblioteque de l'Escurial & du Vatican, comme à celle que saint Pierre Damien laissa à ses freres, composée environ de 30. volumes.*

ibid.

p. 51.

On pourroit dire qu'il convient encore

à quelque chose de moins, puisque les anciens donnoient le nom de *Bibliotheca* à un seul livre qui ne contenoit que la Bible. ART. XXIII.

Quand on fait reflexion, dit l'Auteur, *sur ce que saint Benoist ordonne que dans le commencement de Carême on tirera des livres de la Biblioteque pour les mettre entre les mains des religieux : on peut assurer sans crainte, qu'il n'en fût jamais une plus pauvre ni plus petite.* p. 50.

Je ne vois pas la suite de cette consequence. Car quand cette Biblioteque auroit été de vingt mille volumes, qui empêche qu'il n'eût fait ce reglement; Il est vray que *c'étoit une observance qui étoit dans le berceau* : mais celle de Viviers étoit dans le même état, & néanmoins elle étoit remplie de toute sorte de livres, que Cassiodore y avoit amassez. C'est principalement de cette biblioteque, dont nous avons une connoissance exacte & certaine, & de quelques autres semblables, que j'ay tiré mon induction. Peut-être que celle du Mont-Cassin étoit aussi riche d'abord : peut-être étoit-elle plus pauvre & plus petite. Nous n'en pouvons rien dire d'assuré, sinon qu'il y avoit plus de livres qu'il n'en falloit pour donner un livre à chaque religieux particulier, & pour en donner d'autres quand il auroit achevé la lecture des premiers. Ce qui sans doute devoit se faire assez souvent, si on fait reflexion

ART. XXIII. aux heures de lecture, que saint Benoist accorde à chaque religieux.

p. 52. *Je suis assuré* dit M. l'Abbé, *que ni saint Benoist, ni saint Bernard, n'auroient pas composé une Biblioteque de ces sortes de livres*, dont Cassiodore composa la sienne.

Je ne vois pas quelle preuve on peut avoir pour l'assurer si positivement. Car de dire que c'est à cause que saint Benoist *s'étoit affranchi de l'étude des lettres humaines, comme la jugeant indigne des desseins que Dieu lui avoit inspirez* : cette raison prouve trop : Car elle iroit à prouver, qu'il ne les auroit pas fait apprendre aux enfans, qui étoient offerts dans ses monasteres, bien souvent avant que de sçavoir lire. Ce n'est pas proprement apprendre les lettres humaines pour elles-mêmes, mais pour d'autres connoissances, ausquelles elles sont necessaires. Car comment sans cela comprendre l'Ecriture & les autres lectures des Peres, ausquelles la Regle oblige ?

Pour saint Bernard, je veux qu'*il témoigne par toute sa vie & par toute sa conduite, qu'il n'a connu aucune science que celle de* JESUS-CHRIST *crucifié*. Cela n'empêche pas qu'il ne se soit servi des moyens ordinaires pour parvenir à cette science, & pour y conduire ses disciples. Il a regardé l'étude de l'Ecriture sainte & des Peres comme un de ces moyens, & il s'en

est servi utilement pour lui, pour ses disciples, & pour toute l'Eglise. Nous n'aurions pas aujourd'hui tant d'excellens ouvrages qu'il a composez s'il n'avoit pas étudié. Il faut bien qu'il ait eu des connoissances fort étenduës, pour avoir écrit & fait tant de choses, si grandes & si achevées. ART. XXIII.

Mais pour parler de Cassiodore, c'étoit un courtisan qui quittoit la cour, & qui sortoit du milieu du monde, pour mener une vie retirée. p. 5.

Il est vrai que Cassiodore avoit été un homme du monde, mais sans en suivre les maximes. On le voit dans tout le cours de sa vie, où il s'est toûjours comporté d'une maniere irreprochable dans tous les grands emplois dont il a été chargé. Mais enfin c'étoit un homme tres-sage, qui ayant pris le dessein de former un lieu pour sa retraite, consulta ceux de son tems qu'il vit exceller dans la perfection monastique. Tel étoit le saint abbé Denis le Petit, qui étoit son ami particulier, & avec lequel il avoit étudié la Dialectique. L'eloge qu'il fait de ce grand homme le doit faire considerer comme un excellent modelle. Cassiodore même pouvoit avoir vû le Mont-Cassin, qui n'étoit pas fort éloigné de son monastere ; & la reputation de saint Benoist, qui vivoit en- Cassiod. divin. Litt. c. 23.

ART. XXIII. core au tems de sa retraite, étoit assez considerable dans toute l'Italie, pour l'avoir engagé à demander des lumieres pour son dessein à un si grand maître de la vie monastique. Totila même, tout barbare & tout Arien qu'il étoit, voulut bien lui rendre visite. Enfin il y avoit pour lors dans toute l'Italie de tres-saints abbez & religieux; & il est assez étrange que l'Auteur de la Réponse n'y voye, non plus que par-tout ailleurs, que des désordres & des dereglemens : ensorte que, si on l'en croit, Cassiodore *crut que pour empêcher que ses* page 52. *disciples ne suivissent les dereglemens des moines qu'ils avoient devant les yeux, il falloit les charger de toute sorte de lecture.* Je ne comprens pas comment on peut accorder cela avec le témoignage de saint Gregoire, qui dans ce même tems a remarqué dans presque tous les monasteres d'Italie tant d'actions édifiantes, dont ses Dialogues sont remplis, & tant de Saints, qui l'ont déterminé à entreprendre cet ouvrage, comme il dit lui-même, en se bornant uniquement à l'Italie.

Cassiod. divin. Litt c.29. Au reste, il est constant que Cassiodore avoit été tres-bien informé de la conduite de saint Benoist, puisqu'a son imitation il établit outre le monastere de Viviers, des ermitages sur la montagne voisine, pour la retraite de ses religieux, qui voudroient

passer de la vie cenobitique à celle d'anacorete. *Habetis*, dit-il parlant à ses disciples, *montis Castelli secreta suavia, ut velut anachoretæ, præstante Domino, feliciter esse possitis.* Enfin il paroît qu'il avoit lû attentivement les ouvrages de Cassien touchant les solitaires, puisqu'il en recommande si fort la lecture à ses religieux : & je ne sçai si l'on peut donner une plus belle idée de la vie monastique, que celle qu'il en donne dans son Commentaire sur les Pseaumes : où il dit, que c'est une vie toute « celeste & toute angelique, qui consiste à « vivre dans un corps sans en ressentir la « corruption, & sans aimer les dereglemens « du monde ; à n'avoir que du mépris « de la vie presente, à n'aspirer qu'à celle « que nous attendons dans le ciel ; enfin à « former en nous un Temble à Dieu, dont « nous avons l'honneur de porter l'image. « *Cælestis in terra vita, & imitatio fidelium Angelorum : spiritaliter in carne vivere, & mundi vitia non amare : vitam præsentem contemnere, & futuræ beatitudinis gaudia semper exquirere : ad postremum ipsius templum fieri, cujus imaginem conditio humana suscepit.* Voila l'idée que ce Courtisan avoit de la vie monastique : & c'étoit dans cette vûë qu'il recommandoit si particulierement la lecture & la meditation de l'Ecriture sainte à ses disciples, pour l'in-

ART. XXIII.

Ibid.

in Ps. 103. v. 17.

ART. XXIII. telligence de laquelle il veut qu'ils emploient leurs prieres, leurs applications, & toutes les autres lectures qu'il leur prescrit. Enfin c'étoit pour ce seul dessein qu'il avoit amassé une si riche biblioteque, remplie de toute sorte de livres : persuadé qu'on en pouvoit faire un bon usage pour mieux entendre ces livres divins. Si saint Pierre Damien a donné moins de livres à ses religieux, c'est qu'il n'avoit pas eu tant de moyens d'en acquerir que Cassiodore. Enfin si Cassiodore a été un courtisan, saint Maxime abbé l'avoit été aussi-bien que lui, ayant exercé l'office de premier secretaire dans la Cour de l'Empereur Heracle, comme Cassiodore l'avoit fait dans celle du Roy Theodoric : mais cela n'a pas empêché que l'un & l'autre n'aient été de tres-parfaits solitaires, non plus que saint Arsene, qui avoit vêcu à la Cour aussi-bien qu'eux.

Page 53. Tout ce que nous pouvons dire de nos anciennes biblioteques *ne prouve rien* autre chose, à ce que pretend M l'Abbé, *sinon que les moines étoient tres-versez dans l'art d'écrire, & qu'ils s'en faisoient une particuliere occupation.* Mais *ce n'est point une consequence qui soit juste, de dire, Il y avoit une grande biblioteque dans une tel monastere : donc on y étudioit. Car on sçait qu'il y a dans les monasteres des biblioteques, dont*

les moines ne font aucun usage. ART. XXIII.

Cela n'eſt peut-être que trop vrai : mais l'intention de ceux qui ont formé ces biblioteques à-t-elle été qu'on n'en fit aucun uſage ? Des gens raiſonnables ne font point de telles dépenſes par la ſotte vanité d'avoir des livres, ſans avoir deſſein qu'on les liſe. Cela eſt encore plus vrai pour le tems auquel il n'y avoit que des manuſcrits, qui coutoient beaucoup plus de peine & d'argent que nos imprimez. L'exemple de celle de la Trappe ne fait rien contre ce que je dis. Car je ſuis aſſuré que M. l'Abbé n'auroit pas fait tant de dépenſe pour la biblioteque de ſon abbaye, s'il ne l'y avoit apportée toute faite. Ainſi je n'ay garde de dire *que les religieux de la Trappe ſont de fort habiles gens, parce qu'il y a une belle biblioteque dans leur maiſon :* je ſçay que *ce ſeroit une concluſion fort mal tirée :* mais je dis que Caſſiodore & tous ceux qui ont formé à grands frais, & avec beaucoup de peine de nombreuſes biblioteques dans leurs monaſteres, ne l'on fait que dans le deſſein qu'on s'en ſervît ; & que ce ſeroit une honte aux religieux de n'en faire aucun uſage, comme le dit expreſſement Caſſiodore : *Magna verecundia pondus eſt habere quod legas, & ignorare quod doceas.* Voila mon raiſonnement, & je ne croy pas qu'on puiſſe raiſonner autrement.

pages 5<

Caſſiod. Div. lit. c. 16.

RT. XXII. 51. III.

Pour ce qui est de copier des livres, & de les transcrire ; c'est une raison, au jugement de M. l'Abbé, *qui ne peut être écoutée.* Pourquoy ? c'est que *les moines vivoient du travail de leurs mains, & écrivoient des livres pour les vendre.* (C'êtoit plûtôt pour leur usage ; & il y en a peu qui aient fait trafic de livres.) *Il y en a beaucoup qui en faisôient leur travail regulier. Comme on faisôit dans ces tems-là par l'écriture ce qu'on a fait depuis quelques siecles par l'impression, le public y trouvoit son compte & son avantage. Ainsi tout ce que l'on pourroit prouver par-là, ce seroit que quelques moines se sont rendus habiles & intelligens dans l'art d'écrire, mais non pas qu'ils en soient devenus ni plus sçavans, ni plus saints.*

Saint Martin avoit donc grand tort de ne donner point d'autre travail aux jeunes religieux que celui de transcrire des livres, laissant aux vieillards pour toute occupation la priere. C'est-à-dire qu'il n'y aura rien de bien fait que ce qui sera conforme à nos idées. Dans nos monasteres tous les religieux n'êtoient pas copistes. Entre ceux qui êtoient occupez à ce travail, les uns êtoient seulement habiles en l'art d'écrire, les autres êtoient encore sçavans, comme saint Theodore Studite, le B. Theophane,

ſaint Nil le jeune entre les Grecs : comme ART.
le Venerable Bede, Raban-Maur, ſaint XXIII.
Jerôme même entre les Latins, qui tranſcrivoient quelquefois leurs propres ouvrages, quelquefois auſſi ceux des autres. On ſçait que ſaint Jerôme copia lui-même, étant à Treves, l'ouvrage des Synodes que ſaint Hilaire avoit composé. Cela fait voir que tous les copiſtes n'êtoient pas ſeulement *habiles & intelligens en l'art d'écrire*, mais qu'il y en avoit auſſi de ſçavans.

Il y avoit bien plus grand nombre, pourſuit-il, *de ces moines copiſtes, qui rempliſſoient quelquefois le vuide de leurs manuſcrits d'un fatras de bonnes & de mauvaiſes choſes, ſelon leur caprice, comme tant de ſçavans l'ont remarqué, & entr'autres l'illuſtre M. Baluze dans ſes belles Notes ſur les Capitulaires.*

Citer les Capitulaires & les Notes de M. Baluze pour décrier les manuſcrits ! J'ay de la peine à croire qu'il approuve cette application, qui eſt ſi contraire à l'eſtime & au bon uſage qu'il en fait. En effet, il n'y a qu'à voir l'endroit même qui eſt cité dans la Réponſe, pour en être convaincu. Je le rapporterois ici tout entier, ſi l'objection qu'on en forme contre les manuſcrits, n'êtoit ſeule ſuffiſante pour la refuter : puiſqu'il n'y eſt pas que-

ART. XXIII. ſtion des manuſcrits mêmes, mais des vuides qui s'y trouvoient, que des étourdis rempliſſoient *d'un fatras de bonnes & de mauvaiſes choſes.*

Mais pourquoi vouloir gâter un travail, dont tout le monde a tiré tant d'avantage, par une remarque de cette nature, & la faire tomber ſur le *bien plus grand nombre de ces moines copiſtes*, & non pas ſur des broüillons, qui trouvant quelques reſtes de pages que les copiſtes avoient laiſſées vuides, les rempliſſoient d'une charte, ou de la premiere choſe qui leur venoit dans la tête? J'aimerois autant attribuer à ce *grand nombre de moines copiſtes* la liberté que prenoient quelquefois des étourdis, qui trouvant dans des manuſcrits de belles lettres en miniature, les couppoient impunement, ſans crainte de gâter de fort beaux livres, & de perdre l'écriture qui ſe trouvoit de l'autre côté. En verité c'eſt bien mal reconnoître la peine de ces pauvres ſolitaires, qui ont conſacré leur tems & leur vie à nous conſerver tous les livres de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & des autres auteurs, que nous n'aurions pas aujourd'hui ſans ce travail. Les ſeculiers, & même les heretiques (ce qui ſoit dit ſans offenſer perſonne) rendent bien plus de juſtice, à l'aſſiduité & à la prevoyance de ceux qui nous ont precedé.

Que

Que seroit devenuë sans cela la tradition ?

M. l'Abbé regarde ce travail comme un jeu, qui ne *consiste qu'à remuer les doits*. Si cette occupation ètoit encore aujourd'hui en usage, & que nous fussions obligez d'y donner une grande partie de nôtre tems, nous comprendrions sans doute lui & moi par experience, que c'est une rude penitence. M. l'Abbé seroit convaincu que ce n'est pas *reduire le travail à rien*, comme il pretend que je fais, en faisant passer celui-ci pour un travail regulier. Je sçay qu'il y en a eu d'autres dans les monasteres; mais je suis persuadé que celui-ci n'a été ni le moindre, ni le moins utile, ni le moins ordinaire. Tant de saints solitaires en ont fait toute leur occupation, qu'il y a lieu de s'étonner qu'on en parle aujourd'hui d'une maniere si indigne. C'est condamner saint Martin & ses disciples: c'est condamner saint Lucien martyr, saint Nil le jeune, & une infinité d'autres: c'est enfin condamner Paulin, qui dans la vie de saint Martin releve si fort ce travail par ces beaux vers: Page 37.

Exercere artem prohibet; conceditur vnum
Scribendi studium, quod mentem, oculosque, manusque
Occupet, atque uno teneat simul omnia puncto,
Aspectum visu, cor sensibus, ordine dextram.

Que peut-on dire de plus avantageux & de

ART. XXI. plus glorieux en faveur de ce travail, & quelle autorité peut-on oppoſer à celle d'un auſſi grand homme que ce Paulin ? Mais ce ſeroit enfin condamner même les premiers religieux de Citeaux, dont pluſieurs en faiſoient leur occupation. Guillaume de ſaint Thierry dans ſa lettre aux Freres du Mont-Dieu, qu'il écrivit ſur la fin de ſa vie, lorſqu'il êtoit ſimple religieux dans l'abbaye de Signy de l'Ordre de Citeaux, parlant de la qualité du travail qui peut convenir à des ſolitaires, eſt d'avis que l'on doit preferer ceux qui ont plus de rapport avec les exercices ſpirituels, tel que celui d'écrire des livres, page 167. *ſcribere quod legatur.* Ce n'eſt pas que je veüille faire croire, *que les religieux de Citeaux dans leur premiere inſtitution en aient fait leur occupation ordinaire*, c'eſt-à-dire toute leur occupation, comme M. l'Abbé me l'attribuë: mais je ſuis perſuadé qu'il a été fort commun & fort eſtimé parmi eux dans ces premiers commencemens, & le grand nombre de manuſcrits qui reſtent dans les Biblioteques de Citeaux, de Clairvaux, de Longpont, de Vaulniſant, & ailleurs, en ſont des preuves convaincantes, auſſi-bien que les cellules, *ſcriptoria*, qui êtoient deſtinées à cet uſage.

Enfin l'auteur de la Réponſe ſoûtient, qu'au moins les livres qu'on tranſcrivoit

dans les monasteres les mieux reglez, n'étoient *que les livres divins & l'Ecriture sainte:* & que cela se prouve par l'Oraison, que *les moines recitoient avant que de s'y appliquer*, telle qu'elle est rapportée par Dom Luc d'Achery dans ses Notes sur les œuvres de l'Abbé Guibert : *Benedicere digneris Domine hoc scriptorium....... ut quidquid divinarum scripturarum ab eis lectum vel scriptum fuerit, &c.* ART. XXIII. p. 187. & 188.

Mais il est certain par d'autres oraisons semblables, que l'on disoit, non pas avant le travail, mais tous les Dimanches, lorsqu'on alloit en procession par les cloîtres & les offices du monastere; il est certain, dis-je, que les termes de *divinarum scripturarum*, se doivent prendre dans une signification plus étenduë, conformément à la remarque que j'ay déja faite : ce qui se prouve par les vers qu'Alcuin a composez sur le lieu où l'on transcrivoit les livres.

Hic sedeant sacræ scribentes famina legis, Alc.
Necnon sanctorum dicta sacrata Patrum. carm. 126.

Voila au moins les Peres ajoûtez aux livres divins; & il est visible qu'on a voulu comprendre sous une ou deux especes, toutes les autres sortes de livres que l'on avoit coûtume de copier. Les anciens manuscrits de toutes sortes de sciences, qui ont été écrits dans nos monasteres, en

ART. XXIII. font foy. Je ne m'arrête pas à en donner ici des exemples. J'ay remarqué dans mon Traité, que Nicolas de Clairvaux faisoit mention de ces petites cellules où écrivoient les copistes; & en particulier de celle de Henry frere du roy Loüis le Jeune, qui s'étoit rendu religieux à Clairvaux. Rainaud, l'un des premiers abbez de Citeaux, ordonne au dernier chapitre de ses Statuts, que les copistes gardent un silence exact dans toutes ces cellules: *In omnibus scriptoriis, ubicumque ex consuetudine monachi scribunt, silentium teneatur sicut in claustro.*

Nicol. Clar. ep. 35 & 39.

Mais voici encore une objection considerable que l'on me fait, tirée du troisiéme livre des Coutumes de Cluni, chapitre 10. où il est parlé de l'office de Chantre, *Præcentor*, autrement appellé *Armarius*, c'est-à-dire Bibliotecaire, à cause qu'il avoit soin de la Biblioteque, que les anciens appelloient quelquefois *armarium*. Or *il n'est pas dit que la Biblioteque servît pour l'étude des sciences, ni que le Bibliotecaire donnât des livres pour cette étude. Toute sa fonction semble se reduire à prescrire ce qu'il falloit chanter au chœur, & de quelle maniere il falloit faire certaines ceremonies. Ainsi il y a lieu de croire, qu'il n'y avoit dans cette Biblioteque que des livres d'Eglise, que nous appellons Usages, c'est-à-*

p. 87.

dire des graduels, des antiphonaires, des sacramentaires, des lectionaires, des processionaux, des rituels, & autres semblables. Et il est clair par-là, que les grandes Bibliotéques des monasteres ne sont pas une bonne preuve que l'on y cultivât les sciences, comme le dit l'Auteur du traité des études. Car la Bibliotéque de Cluni, qui étoit un monastere celebre en ce tems-là, devoit être considerable. ART. XXIII.

Cette objection que j'ay voulu rapporter tout au long pour ne rien diminuer de sa force, paroît tout-à-fait plausible : mais il n'y a qu'à sçavoir un peu l'état des choses, pour en voir le foible. S'il étoit vrai qu'il n'y eût eu ce tems-là dans la Bibliotéque de Cluni que ces livres d'Usages, je demande, dequoi les religieux auroient-ils fait leurs lectures ? Car de dire qu'ils n'en fissent aucune, cela ne paroît pas supportable. De plus nous apprenons d'une epître de Pierre le Venerable abbé de cette celebre communauté, que Guigues, cet illustre Prieur de la grande Chartreuse, lui avoit demandé communication de plusieurs ouvrages de saints Peres, entr'autres de celui de saint Ambroise contre le Prefet Symmaque, de l'ouvrage de saint Prosper contre Cassien, & des epîtres de saint Augustin & de S. Jerôme, qui ne sont pas assurément des

Petr. Ven. lib. 1. epist. 23.

ART. XXIII. *id. lib.* 4. *ep.* 38.

livres propres à lire dans un chœur. Basile, successeur de Guigues, demanda aussi au même abbé quelques ouvrages de saint Ambroise. Pierre en les lui envoiant, exige de lui un billet d'emprunt, suivant le reglement qu'avoit fait saint Hugues, de ne prêter aucun livre sans billet. Il y avoit donc des livres de doctrine dans cette Biblioteque du tems de saint Hugues. Outre cela Dom Luc d'Achery a imprimé dans le second tome du Spicilege une lettre des Peres du Concile de Constance, qui demandent aux religieux de Cluni, qu'on leur envoie incessamment plusieurs livres des saints Peres, & d'autres, avec promesse de les rendre aussi-tôt aprés le Concile, pour s'en servir contre les Hussites & les Bohemiens, qui s'y devoient rendre dans peu de tems. Ces livres sont saint Ambroise *de paradiso animæ, de Sacramentis, super Lucam, super Psalterio*, saint Fulgence, outre deux autres volumes de saint Augustin qu'on avoit envoiez auparavant, dont l'un contenoit les ouvrages de ce Pere contre les Manicheens, contre les Donatistes & contre Fauste; & l'autre celui du Batême des petits-enfans. Il falloit donc bien qu'il y eût des livres de doctrine, & non pas de seuls Usages dans la Biblioteque de cette abbaye; & même que cette Biblioteque fût alors fort fa-

Spicil. to. 2. *p.* 577.

meuſe, pour que les Peres du Concile de Conſtance y euſſent recours. ART. XXIII.
Mais enfin pour le faire court, nous avons encore aujourd'hui l'ancien catalogue de la Biblioteque de Cluni, écrit en pluſieurs colonnes ſur une grande table, & tres-bien ordonné, dans lequel il y a prés de ſix cens volumes, non-ſeulement de l'Ecriture ſainte, des expoſitions qui en ont été faites, & de preſque tous les ouvrages des Peres; mais encore d'hiſtoiriens, de Philoſophes, de belles lettres, & enfin de preſque toutes les ſciences. Or dans ce catalogue aucun des livres d'Uuſages marquez par M. l'Abbé ne s'y rencontre.

Pourquoi donc ſaint Udalric ne parle-t-il pas d'autres livres que de ceux qui ſervoient au chœur? La réponſe eſt bien facile. C'eſt que ſon principal deſſein êtoit de ne traiter que des ceremonies, & ſur tout, de celles qui regardent l'Office divin. De plus, il y avoit dans les grandes abbayes, comme dans celles de Cluni, deux ſortes de Biblioteques: l'une pour le chœur, où êtoient ſeulement les livres d'Egliſe: l'autre pour la lecture des religieux, qui comprenoit les livres de ſciences & de pieté. La premiere de ces Biblioteques êtoit confiée au Chantre, qui regloit les ceremonies de l'Egliſe; la ſeconde à un Bibliotecaire particulier qui en

ART. XXIII. avoit soin. Voila tout le mistere : mais quand nous ne le sçaurions pas, les manuscrits qui restent à Cluni des débris de l'ancienne Biblioteque, l'ancien catalogue, & tout le reste que je viens de dire, prouve assez que la Biblioteque de cette celebre abbaye êtoit fort considerable pour ce tems là.

On en pourroit dire autant à proportion de nos autres abbayes, quoique la plûpart des manuscrits aient été pillez, distraits, & quelques fois brûlez. Il en reste néanmoins encore assez de vestiges pour en porter un jugement certain. On voit encore aujourd'hui plus de cinq cens volumes manuscrits dans la Biblioteque du Mont-Cassin, quoiqu'on en ait soustrait plusieurs pour les porter à celle du Vatican, & ailleurs. De ce nombre est-ce tres-rare, & peut-être unique manuscrit, dont le P. Lupus Augustin a tiré deux cens vingt cinq epîtres ou pieces, qui concernent les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, r'imprimées par M. Baluze dans sa nouvelle Collection de Conciles.

Sans sortir de l'Italie, la celebre Biblioteque Ambrosienne de Milan n'est presque enrichie pour les manuscrits latins, que de ceux de l'abbaye de Bobio, où il en reste encore cependant de tres-anciens, tels que les ouvrages de saint Cy-

prien, & d'autres ſemblables. On voit aussi dans l'Ambroſienne les reſtes de l'hiſtoire de Joſeph touchant les antiquitez des Juifs, écrite ſur des écorces il y a prés de douze cens ans, qui ont été tirez de l'abbaye de Bobio. ART. XXIII.

En France, nous avons encore l'ancien catalogue de la Biblioteque de Corbie, qui étoit une des plus riches de ce Royaume, dont le public a reconnu l'utilité par les découvertes conſiderables qu'on y a faites dans cinq ou ſix cens manuſcrits qui en reſtent. Les débris des Biblioteques de Lerins, de Marmoutier, de Fleury, de S. Benigne de Dijon, de ſaint Germain des Prez, de ſaint Remy de Reims, de ſaint Thierry, de ſaint Corneil de Compiegne, du Mont ſaint Michel, du Bec, de Luxeu, de ſaint Martial de Limoges autrefois abbaye, auſſi-bien que de ſaint Maur des Foſſez, & de pluſieurs autres, font voir que ces Biblioteques êtoient conſiderables, ſans parler de celles de ſaint Denis, & d'autres, qui ont été pillées par les heretiques.

Pour l'Allemagne, on peut voir encore celle de ſaint Gal, d'Einſidlen, de ſaint Udalric d'Ausbourg, de ſaint Emmeran de Ratisbonne, de Richenavv, &c. où il y a d'excellens manuſcrits. Tritheme en avoit amaſſé plus de ſix mille dans celle

ART. XXII. de ſon abbaye. Celles de Fulde, de Corbie en Saxe & pluſieurs autres ont été pillées. Dans tous ces precieux reſtes il y a encore de toute ſorte de livres, de toutes ſciences & diſciplines, & ils font voir encore aujourd'hui clairement, que j'ay eu raiſon d'inferer de la quantité & de la qualité des livres que l'on gardoit dans nos Biblioteques, la qualité & l'étenduë des études qui ſe faiſoient dans nos monaſteres.

IV.

Avant que de paſſer outre, il eſt-à-propos d'examiner à fond une objection importante, qu'on forme contre les études en general. La voici. C'eſt que non-ſeulement elles ne ſont pas marquées dans la Regle de ſaint Benoiſt, mais même qu'elles ſont incompatibles avec le travail des mains, tel qu'il y eſt preſcrit : parce que les exercices reguliers qu'elle ordonne, ſe ſuivent tellement les uns les autres, qu'ils ne laiſſent aucun vuide dans la journée, ni par conſequent de tems pour l'étude. *Si cet homme de Dieu*, dit-on, *avoit eu ce deſſein d'établir l'étude dans les monaſteres, il auroit preſcrit les moyens de l'executer. Entre ces moyens le tems eſt le principal : & comme dans la diſtribution des exercices reguliers il ne deſtine aucun moment pour l'étude ; il eſt certain qu'il ne l'y*

P. 55.

a point mise, & qu'il ne l'y a point contée. ART. XXIII. p. 463. & 464.
Cela supposé, M. l'Abbé considere l'étude comme la ruine de la regularité, & comme *l'abrogation du travail.*

Or le travail selon lui, est *une occupation essentielle* aux moines, & par consequent indispensable. p. 473.
Si donc l'étude est incompatible avec le travail, on doit absolument la bannir des cloîtres, puisqu'elle détruit & aneantit un point qui est *essentiel* à la religion, au jugement de M. l'Abbé.

On peut pousser encore plus loin ce raisonnement, en prévenant l'application que je pourrois faire ici du principe, que j'ay établi ci-devant dans l'article 7. où j'ay prétendu montrer de ce que l'étude n'est pas défenduë dans nôtre Regle, qu'elle doit être censée permise. Car suivant le raisonnement que je viens de proposer sur les principes de la Réponse; on ne doit tenir pour permis par le silence de la Regle, que ce qui est compatible avec une occupation qui lui est *essentielle*, telle qu'est le travail des mains dans le sentiment de M. l'Abbé. Et par consequent si l'étude est incompatible avec le travail, on ne la doit point permettre, quoique la Regle ne la défende pas expressement.

Pour resoudre cette difficulté, qui est peut-être la plus considerable qu'on puisse

ART. XXIII. former contre les études ; il faut examiner trois choses. La premiere, si le travail des mains est en effet un exercice essentiel & absolument indispensable, ou à l'égard de l'état monastique en general, ou à l'égard de l'Ordre de saint Benoist en particulier. La seconde, si la durée que la Regle donne au travail est d'une pareille obligation. La troisiéme, si on ne peut concilier l'étude avec le travail.

Pour la premiere difficulté, M. l'Abbé
p. 145. soûtient qu'il *est aisé de montrer par toutes les Regles des moines, par le sentiment des Docteurs de l'Eglise, qu'il n'y a point de pratique, ni de regularité dans l'Ordre monastique, qui ait été plus établie ni plus*
p. 156. *autorisée.* Que c'est *un exercice qui a été comme canonisé par un consentement si ge-*
p. 473. *neral*, En un mot, comme j'ay déja remarqué, que c'est *une occupation essentielle*. C'est ce qu'il faut voir.

Il est certain en premier lieu, que cet exercice n'est pas tellement essentiel & indispensable, qu'on ne puisse être veritablement moine sans le pratiquer.

Toute l'obligation que les solitaires ont au travail au-dessus du reste des hommes, vient des loix particulieres & des Regles, dont la plûpart le prescrivent à la verité comme un exercice important, mais non pas comme une obligation essentielle, en

ſorte qu'elle ſoit indiſpenſable, & qu'on ne puiſſe l'omettre ſans ceſſer d'être moine. ART. XXIII.

La vûë principale qu'ont eu les auteurs des Regles en faiſant cette loy, a été de donner par là un moyen d'éviter l'oiſiveté & de mortifier le corps : mais on peut abſolument faire l'un & l'autre ſans le travail corporel. L'Abbé Paul qui vivoit au deſert de Sceté avec une communauté de plus de cinq cens ſolitaires, ne travailloit point du tout, au rapport de Pallade & de Sozomene, qui écrivent que ſon unique exercice êtoit la priere. Pallade en dit autant de l'Abbé Apollon, qui avoit auſſi plus de cinq cens freres ſous ſa conduite. Dans les monaſteres de ſaint Martin il n'y avoit point d'autre travail que de copier des livres ; & même cette occupation n'êtoit que pour les jeunes religieux, les vieillards n'aiant point d'autre exercice que la priere. Enfin pour trancher court, ſaint Thomas ſoûtient expreſſement que les religieux par leur état, ne ſont pas plus obligez au travail que les ſeculiers, & que les raiſons qui y obligent ſont communes aux uns & aux autres : les beſoins de la vie, la fuite de l'oiſiveté, & l'aumône qu'on doit faire au prochain. Or on peut ſatisfaire à ces devoirs par d'autres exercices, qui peuvent tenir lieu aux ſoli-

Sozom. lib. 6. c. 29.

Pallad. c. 23. & 52.

S. Th. 2. 2. q. 187. a

ART. XIII. taires, aussi-bien qu'aux seculiers, de travail corporel.

M. l'Abbé lui-même convient de ce principe dans ses Eclaircissemens, lorsqu'il dit, que *si tous ceux qui sont renfer-*
Eclairc. 21. *mez dans les cloîtres, étoient propres pour les sciences, & capables d'une lecture longue & assiduë, on auroit raison de dire, qu'on pourroit les occuper par les actions de l'esprit, sans qu'il fût besoin de se servir de celles de la main : mais quand on pense qu'il y en a tres peu qui aient les dispositions necessaires pour s'appliquer aux sciences, même les plus saintes, on voit évidemment que cette proposition d'étude est une illusion toute pure,*

La necessité du travail dans les cloîtres n'est donc pas fondée, selon M. l'Abbé même en cet endroit, sur la nature de l'état monastique, mais sur la disposition des esprits, dont plusieurs n'étant pas capables de s'appliquer à une lecture, qui ait la suite & la continuité qu'elle doit avoir pour la substituer à la place du travail, ils ont besoin de ce moyen pour éviter l'oisiveté.

Reste donc l'obligation que les solitaires contractent par leur Regle, qui leur prescrit le travail. Arrêtons-nous à celle de saint Benoist, pour ne nous pas trop écarter, & voyons si le travail y est prescrit

comme une obligation essentielle & indispensable. ART. XXIII.

On peut distinguer sur cela trois differens sentimens. Le premier est de ceux qui estiment que cette obligation est tout-à-fait essentielle, & c'est l'opinion de M. l'Abbé dans les endroits marquez ci-dessus. D'autres sont d'avis, que le travail est prescrit par saint Benoist comme un exercice necessaire pour arriver à la perfection de son institut, necessaire dis-je, non pas à l'égard de chaque particulier, mais à l'égard du corps des communautez : en sorte que de deux communautez religieuses, dont l'une pratiqueroit le travail, & l'autre ne l'observeroit pas, la premiere seroit plus parfaite à cet égard que la seconde, & approcheroit plus de l'esprit de saint Benoist. Et c'est ce que j'ay pretendu dans le Traité des études monastiques, où j'ay tâché d'établir par quantité de preuves cette necessité du travail. Enfin le troisiéme sentiment est de plusieurs auteurs celebres, tant de nôtre Ordre, qu'étrangers, qui sont persuadez que saint Benoist n'a prescrit le travail, que pour éviter l'oisiveté, & pour subvenir aux besoins de ses monasteres, qui dans leurs commencemens étoient fort pauvres : mais à present que les monasteres sont rentez, qu'il n'y a plus d'obligation au travail, pourvû que

ART. XXIII. par l'étude ou par quelqu'autre loüable exercice on évite l'oisiveté.

C'est le parti que Pierre le Venerable a soûtenu dans la dispute qu'il a euë avec les religieux de Citeaux : *Quo'umque bono exercitio, otiositate fugata, Regula custoditur.* C'est aussi le sentiment d'Hesten dans ses Disquisitions sur la Regle, du Pere Thomassin dans sa Discipline, & de plusieurs autres.

Petr. Venerab. lib 1. ep. 28.

Mais sans approfondir davantage cette matiere, il est certain que l'obligation au travail prescrit par nôtre Regle, n'est pas indispensable à l'égard de quelques particuliers, qu'on peut exemter du travail pour de bonnes raisons. Tout le monde en demeure d'accord, & M. l'Abbé lui-même en convient. On peut raisonner de cette obligation, comme de celle que Dieu a imposée aux hommes de cultiver la terre. Cette obligation regarde les hommes en general, mais non pas tous les particuliers : & comme un Evêque, un Pasteur, un Juge est legitimement dispensé de ce travail, & qu'il fait une œuvre plus agreable à Dieu, & plus utile à la république, en s'acquittant des fonctions de son emploi, que s'il travailloit à cultiver la terre : on peut dire aussi que les solitaires, qui par un ordre de la Providence sont dispensez du travail pour vacquer à quel-

ques études utiles, ne s'écartent point de ART. XXIII.
la perfection de leur état, pourvû qu'ils aient soin d'y apporter les dispositions necessaires.

Cette obligation ne regarde donc tout au plus que les communautez : & il est vrai de dire que le travail n'y est pas abrogé, lorsque quelques particuliers en étant dispensez pour des causes legitimes, le reste de la communauté continuë toûjours le travail. On peut donc en ce sens allier l'obligation du travail avec l'étude, qui est la troisiéme difficulté que nous avons à examiner, aprés que nous aurons vû de quelle obligation est l'étenduë que saint Benoist donne au travail, qui est la seconde.

Il n'y a qu'à faire un peu d'attention sur les termes de la Regle, pour être convaincu, que ce saint Patriarche ne pretend pas imposer à ses religieux une necessité d'employer autant de tems qu'il en marque pour le travail des mains. Lorsqu'il parle de ce travail en soy, il use du mot, *debent*, qui porte une espece d'obligation à s'occuper à de certaines heures au travail, *certis horis occupari debent in labore ma-* S. Bene
nuum. Mais lorsqu'il s'explique sur la du- c. 48.
rée du travail, il se sert du verbe *credimus*, Nous croyons que le tems pour le travail " & pour la lecture sera bien ordonné en "

» donnant tant de tems au travail. Et lorsqu'il parle de la discretion que doit avoir
» l'Abbé, il dit que cette vertu le doit por-
» ter à moderer tellement les emplois & les
» travaux, que ceux qui sont forts les desi-
» rent, & que les foibles n'aient pas sujet de
» les fuir : *ut fortes sint qui cupiant, & infirmi non refugiant.* Enfin, il veut ailleurs que pour le travail & pour l'heure du re-
» pas en été, l'Abbé dispose les choses en
» sorte que les ames se sauvent, & que les
» freres fassent sans aucun murmure ce qu'ils
» ont à faire : *qualiter & anima salventur, & quod faciunt fratres, absque murmuratione faciant.* Il est donc certain que saint Benoist a remis à la discretion des Superieurs la longueur & la durée du travail, comme il a laissé à leur volonté la disposition de l'office, en cas que celle qu'il a établie avec tant de soin ne leur parût pas bien reglée.

Quant à la troisiéme difficulté, on peut allier le travail avec l'étude premierement en appliquant à l'étude ceux que les Superieurs en jugent capables, sans discontinuer pour cela le travail dans la communauté. M. l'Abbé lui-même n'est pas opposé à ce sentiment, puisqu'aprés avoir rapporté ce que j'en disois dans mon Traité, il dit que *si on étoit veritablement dans cette pensée*, lorsqu'on parle de sub-

ſtituer l'étude au travail à l'égard ſeulement de quelques particuliers, *la difficulté ſeroit levée. Car comme entre des milliers de religieux*, ce ſont ſes termes, *il n'y en a pas quelquefois dix, qui ſoient capables de cette étude dont on parle ; les congregations entieres ſeroient dans l'exercice du travail en la maniere que les Regles le preſcrivent ; & les exemtions étant rares, elles ne feroient nulle breche à la loy, & n'empêcheroient pas qu'elle ne demeurât dans toute ſa vigueur.* Voila donc un moyen de concilier l'étude avec le travail ; voyons s'il n'y en a pas encore d'autres. ART. XXIII.

Nous avons diſtingué ci-devant trois ſortes d'études, dont les unes ſont communes, les autres particulieres, les troiſiémes extraordinaires. Pour les études communes qui ſe font pour l'inſtruction de la jeuneſſe, , on les peut pratiquer ſans prejudice du travail regulier, en appliquant le tems deſtiné pour la lecture, ou en tout, ou du moins en partie, à enſeigner aux jeunes religieux les ſciences dont ils ont beſoin. Il eſt viſible que ç'a été là le deſſein de ſaint Benoîſt, n'y ayant aucune apparence qu'il ait pretendu, que des enfans & des jeunes religieux fuſſent capables d'employer autant de tems à la lecture, qu'il en preſcrit dans ſa Regle. C'eſt en effet le ſens que Richard de ſaint Ange,

ART. XXIII. religieux du Mont Caſſin au quatorziéme ſiecle, donne à cet endroit de la Regle, où il eſt parlé de la lecture : & il eſt d'avis que cela ſe doit entendre de la ſorte, que
» dans les monaſteres où on éleve des jeunes
» gens, il y ait deux maîtres, l'un pour la
» grammaire, l'autre pour la theologie,
» qu'ils enſeigneront à ces jeunes religieux
» pendant le tems qui eſt deſtiné pour la le-
» cture.

C'eſt ainſi en effet qu'en uſoient les premiers Peres de Citeaux, comme il paroît par les reglemens faits ſous l'Abbé Rainaud. Car il eſt porté par l'article intitu-
Rainald. Stat. 76. al. 80. lé des écoliers, *de pueris litteras diſcentibus*, que le tems deſtiné pour enſeigner les jeunes religieux & les novices eſt celui de la lecture, *quibus tempore lectionis diſcere liceat.* Le même reglement ajoûte qu'on ne recevra aucun novice au deſſous de quinze ans, *niſi poſt quindecim ætatis ſuæ annos.* D'oú l'on peut juger que cette étude n'êtoit pas pour apprendre ſeulement à lire, ou pour les premiers élemens de la langue latine, que les enfans d'ordinaire ſçavent déja à cet âge, ſur tout lorſqu'ils ont deſſein de s'engager à la religion.

Dans nos monaſteres, où il y avoit des enfans offerts par leurs parens dés l'âge de de cinq à ſix ans, il y a apparence qu'on prenoit encore le tems du travail pour les

instruire, ces enfans à cet âge n'étant pas encore capables de travailler. Ce que nous lisons dans la vie de saint Benoist d'un enfant qui fut écrazé par la chûte d'une muraille qu'on bâtissoit, *de puerulo ruina confracto*, ne se peut entendre que d'un jeune homme qui étoit déja un peu avancé en âge, puisque saint Benoist aprés l'avoir gueri, le renvoya au travail avec les autres ouvriers. Voila un second tems qu'on pouvoit employer à l'instruction de la jeunesse sans prejudice du travail, puisque le reste de la communauté continuoit toûjours cet exercice suivant la Regle, pendant que le maître avec les jeunes religieux étoient occupez à ces études communes.

ART. XXIII.

Greg. lib. 2. Dial. c. 11.

Quant aux études particulieres, on prenoit pour cela le tems qui étoit destiné pour la lecture, c'est à dire, environ quatre heures pendant la journée, sans conter ce que chacun pouvoit prendre sur le tems de la nuit. Le tems que la Regle prescrit pour la lecture est de deux heures au matin durant toute l'année, hors le Carême où il y en a trois. Outre cela depuis le mois d'Octobre jusqu'en Carême on employoit encore à la lecture le tems qui restoit depuis le répas jusqu'à Vespres, & il étoit permis aussi d'y employer la meridienne en esté.

ART. XIII. Pour ce qui est de la nuit qui êtoit composée de douze heures inégales suivant les saisons de l'année, comme saint Benoist ne marque pas précisement l'heure pour le coucher; aprés le tems de Matines & de Laudes, qui duroient tout au plus trois heures, on pouvoit encore prendre au moins deux heures sur le reste de la nuit, en laissant à chacun sept heures pour son repos. Si bien que par ce moyen on pouvoit trouver tous les jours cinq ou six heures pour la lecture, hors le tems de l'office divin & du travail. C'en êtoit assurément plus qu'il n'en falloit pour acquerir toute la science dont chacun avoit besoin.

Il ne reste plus que les études extraordinaires. M. l'Abbé demeure d'accord, que

p. 159. & 160. *ceux qui auroient des qualitez extraordinaires, peuvent estre dispensez des occupations*

p. 218. *communes*, c'est à dire, *du travail des mains*; & qu'*on leur peut donner même pour cela plus de livres & plus de secours, afin qu'ils puissent dans la suite enseigner aux autres, soit par la parole, soit par leurs*

p. 157. *écrits*. Il dit encore ailleurs, que *pour ce qui est des études longues & reglées, ausquelles on ne s'applique que par ordre des Superieurs; on ne peut pas douter, que les Superieurs ne puissent y destiner quelques-uns de leurs freres, quand ils ont pour cela des raisons legitimes; & les exemter du travail*

commun. Que l'Eglise, ou la communauté même, pourroit tirer tant d'avantage de leurs études & de leur application aux lettres, *qu'il y auroit* UNE JUSTICE TOUTE ENTIERE *de les décharger d'une occupation, qui priveroit l'une & l'autre du service, qu'ils seroient capables de leur rendre.* Cette dispense est fondée sur la Regle même, qui exemte du service de la cuisine le cellerier, & ceux des religieux qui seroient employez à des choses plus importantes & plus utiles, *qui majoribus utilitatibus occupantur.* ART. XXIII. S. Bened. c. 35.

C'est pour la même raison que saint Thomas dispense du travail ceux qui sont appliquez legitimement à des ouvrages penibles pour le public, comme à composer & à prêcher. *Illi ergo qui prædictis operibus spiritualibus vacant, excusantur per hujusmodi opera spiritualia ab opere manuali.* Et il en donne deux raisons : la premiere, parce que ces sortes de travaux demandent l'homme tout entier : la seconde, parce que ceux qui s'y appliquent, meritent bien d'avoir leur subsistance. Mais il n'en est pas de même de ceux qui sont occupez à des études particulieres, *qui prædictis operibus, non quasi publicis, sed quasi privatis vacant*: & saint Thomas soûtient, que cette étude ne les excuse pas du travail : ce qui est tout-à-fait con- S. Thom. 2. 2. q. 187. a. 3. ad 3.

ART. XXIII. forme au ſentiment que j'ay propoſé dans le Traité des études.

Je ne croy pas que les anciens ſolitaires aient eu ſur cela une conduite bien differente de la nôtre. Car pour les études communes, il eſt conſtant, & cela ſe prouve par la Regle de ſaint Baſile & par d'autres anciens monumens, qu'il y avoit un maître pour enſeigner les enfans. Nous ſçavons auſſi qu'à Tabennes il y avoit des maîtres. Theodore d'Alexandrie, & Auſonne de Perée en faiſoient la fonction ſous le ſaint Abbé Theodore diſciple de ſaint Pacôme; ſaint Iſidore de Damiette avertit ceux de Tabennes, de ne pas trop multiplier ces maîtres.

Nous apprenons d'un livre qui a paru depuis peu touchant l'état preſent de l'Egliſe Greque, qu'il y a encore aujourd'hui ſur le mont Athos & aux environs prés de vingt monaſteres, dont les religieux ne ſont gueres inferieurs en regularité & en auſterité aux anciens ſolitaires : où ceux qui ne ſont pas clercs, s'occupent hors l'office divin à toute ſorte de travaux & de mêtiers ; mais les diacres & les Prêtres en ſont diſpenſez, s'appliquant uniquement, aprés l'office & la priere, à étudier, à copier & à confronter les anciens livres avec les nouveaux.

Pour les monaſteres latins, nous avons

vû

vû que dans la fameuse abbaye de Lerins il y avoit aussi dés sa premiere origine des maîtres pour enseigner les lettres aux jeunes religieux, & que le celebre Vincent de Lerins y exerça cet office. Je ne repete pas ce que j'ay déja dit * sur ce sujet. ART. XXI. I.

*art. 21.

Saint Benoist forma sur tous ces modelles l'idée de l'observance reguliere qu'il établit dans ses monasteres, & par consequent les études. On peut juger de la discipline primitive que l'on y a gardée, par la maniere d'étudier qui s'est pratiquée au second siecle de l'Ordre dans les deux monasteres de saint Benoist Biscope, puisque ce saint Abbé en avoit formé l'observance sur ce qu'il avoit vû pratiquer dans dix-sept monasteres, qu'il avoit visitez pour ce sujet en France, en Italie, & en Angleterre. Ce fut sous lui que le venerable Bede apprit d'autres moines toutes les sciences qu'il enseigna depuis à ses confreres, pendant que l'Abbé & le reste de la communauté s'occupoient au travail des mains, c'est à dire, à battre & à vanner le bled, à faire la boulangerie, le jardin, la cuisine, &c. au rapport de Bede, lorsqu'il parle de l'Abbé Estervvin: *Fratrumque simillimus aliorum, ut ventilare cum eis & triturare, oves, vitulasque mulgere, in pistrino, in horto, in coquina, in cunctis monasterii operibus jocundus & obediens gauderet* *Vita S. Bened. Bisc. n. 8.*

ART. XXIII *exerceri*. Un des monasteres que visita saint Benoist Biscope, fut sans doute celui de Luxeu, où personne n'ignore que saint Colomban établit le travail des mains : & il n'est pas moins certain qu'on y cultivoit aussi les sciences. Saint Bertin & ses deux compagnons, Mommolin & Ebertran, qui en sortirent pour aller trouver saint Omer en Flandre, étoient également éclairez dans les choses de la Foy & dans la science ecclesiastique ; *in fide perfecti catholica, & in ecclesiasticis disciplinis, atque in divina scriptura eruditi*. Si saint Boniface établit à Fulde une illustre academie, où l'on enseignoit les sciences ecclesiastiques : il ne dispensa pas pour cela ses religieux du travail, puisqu'ils y vivoient de celui de leurs mains, *proprio manuum suarum labore contenti*, conformement à ce qu'il avoit appris & pratiqué lui-même en Angleterre : d'où il fit venir des maîtres pour enseigner dans les academies, qu'il établit dans les monasteres d'Allemagne, *scientiaque varia imbutos venire fecit*.

Vita S. Audom. n. 7.

Othlon. l. 1. p. 25.

Au neuviéme siecle saint Benoist d'Aniane en rétablissant l'exacte pratique de la Regle dans la plûpart des abbayes de France, y établit aussi des maîtres, *Lectores*, pour y faire refleurir les études, sans rien diminuer du travail des mains, comme j'ay fait voir clairement dans l'article

23. auquel je prie le lecteur de faire attention, pour épargner les redites. Le même ordre fut aussi renouvellé en l'onziéme siecle dans les differentes reformes qui se firent de nos monasteres. On n'a qu'à voir ce que Guillaume de Jumieges écrit des travaux des premiers religieux de l'abbaye du Bec, qui étoit d'ailleurs si illustre en doctrine & en science. Guillaume de Malmesbury nous apprend que le bienheureux Abbé Herluin travailloit à la boulangerie, à porter du fumier, & à de semblables choses humiliantes ; pendant que Lanfranc, qui n'étoit pas propre pour ces travaux, tenoit des écoles publiques, où il enseignoit la dialectique & les autres sciences. Saint Godefroy, qui fut depuis evêque d'Amiens, aiant été offert à Dieu dés l'âge de cinq ans dans l'abbaye du Mont saint Quentin prés de Peronne, son Abbé lui fit apprendre avec soin les belles lettres, aussi-bien que toutes les pratiques monastiques, *disciplinisque tum liberalibus, tum monasticis diligenter erudivit.*

ART. XXIII.

Vuillel. Gemet. p. 261. 262

Vuillel. Malmesb. lib. de Pont. Ang.

Vita S. Godefridi apud Sur.

Enfin au Concile de Vienne tenu l'an 1311. sous Clement V. on ordonna sous de griéves peines aux abbez de faire apprendre aux jeunes religieux *les sciences primitives*, c'est à dire, la retorique & la philosophie, afin de leur donner moyen de faire quelque progrés dans la science. Depuis

ART. XXIII. ce tems-là on n'a fait aucune reforme de nôtre Ordre, que l'on n'ait rétabli en même tems les études dans les cloîtres, sans abroger pour cela le travail. On les a appuyées par des Constitutions qui ont été approuvées du saint Siege ; & les Conciles generaux & particuliers ont obligé les Superieurs de fournir à leurs religieux tous les moyens convenables pour y réüssir. C'est ce qui a porté entr'autres les Peres du Concile de Cologne, à enjoindre aux Superieurs de dispenser des emplois & des occupations sordides, *à sordidioribus officiis*, ceux qu'ils verroient plus disposez à la contemplation & à l'étude des lettres saintes, *quos comperit divinis litteris intentos*. Ce qui s'entend non seulement de tout ce qui regarde la sainte Ecriture, mais de la Theologie, & même des saints Peres, suivant les preuves que j'en ay apportées dans l'article 15. C'est dans ce sens qu'il est dit dans la vie de S. Jean abbé de Gotze, qu'il étoit tellement attaché à l'étude des lettres divines, *divinarum litterarum libris*, qu'il n'y eut presqu'aucun des saints Docteurs, dont il ne fit sa lecture, *ut eminentissimo um Doctorum fere nullus eum præterierit*.

Vita S. Jean. Gorz. n. 83.

Dans ces trois differens états, où l'on peut considerer l'Ordre de S. Benoist par rapport aux études, on a fait voir par la

pratique, que l'étude n'est pas incompatible avec le travail; & que si on en a dispensé quelques religieux pour dés raisons particulieres, les communautez ont toûjours conservé cet exercice. On a été obligé d'en diminuer la longueur & la durée dans cés derniers tems, à cause que les offices divins se sont beaucoup accrus depuis saint Benoist, auquel tems on ne disoit de grandes Messes qu'aux jours de Dimanches & de Fêtes. Maintenant qu'on en dit tous les jours, si on les celebre à l'heure marquée par les rubriques, on ne peut observer le tems assigné pour le travail par la Regle. On les chante dés six heures du matin dans quelques abbayes reformées de Citeaux; & par ce moien on a plus de tems libre pour le travail: mais cela ne se peut faire dans la plûpart de nos abbayes, qui sont ou dedans les villes ou auprés, quand il n'y auroit rien en cela de contraire à la pratique ordinaire de l'Eglise ART. XXIII.



ART. XXIV.

ARTICLE XXIV.

Des études particulieres des religieux de Citeaux & des Chartreux. Plan d'études particulieres, donné par saint Jerôme.

COMME on ne recevoit d'ordinaire dans l'Ordre de Citeaux & dans celui des Chartreux que des hommes faits, il n'étoit pas si necessaire d'y établir des études pour instruire la jeunesse, comme dans l'Ordre de saint Basile & dans le nôtre, où l'on admettoit des petits enfans, qui avoient besoin d'instruction. Ceux qui se retiroient dans ces deux premiers Ordres étant déja formez; s'ils avoient étudié dans le siecle, ils avoient communement assez de science pour lire & pour étudier en particulier. S'ils étoient sans lettres on les occupoit d'ordinaire aux choses exterieures.

Cela n'empêchoit pas neanmoins que même dés les premiers tems de l'Ordre de Citeaux, il n'y eût des écoles pour fortifier dans les lettres ceux que l'on y recevoit au dessus de quinze ans. C'est ce que nous apprenons des premiers Statuts de l'Ordre, chapitre 79. ou 80. selon quelques

exemplaires : où il est dit que l'on n'admette dans ces écoles que des religieux ; & que le tems qu'on employera à cette instruction, sera celui qui est prescrit par la Regle pour la lecture. *Nullus puerorum doceatur litteras intra monasterium vel in locis monasterii, nisi sit monachus, vel receptus in probatione novitius : quibus tempore lectionis discere liceat.* D'où vient qu'une sainte fille, nommée Hildegonde, s'étant retirée en habit d'homme dans un monastere de cet Ordre, sous le nom de Joseph, l'Abbé s'étant apperçû qu'elle ne lisoit pas correctement, reprit le maître de ce qu'il negligeoit l'instruction de ce jeune religieux. ART. XXIV.

Il est certain neanmoins que la plûpart de ceux qui se retirerent à Clairvaux, par exemple sous saint Bernard, étoient des hommes capables, qui n'avoient pas besoin de ce secours pour profiter de leurs lectures, qui pouvoient leur tenir lieu d'études particulieres. Delà vient que Jacques de Vitry parlant des religieux de cét Ordre dans son Histoire Occidentale, dit que les uns excelloient dans l'intelligence de l'Ecriture, d'autres dans la predication : *Alii Scripturarum intelligentia pollentes, alii gratia prædicationis & gratia ædificationis præpotentes.*

Pour ce qui est de leurs lectures, Pierre

ART. XXIV. *Petr. Bles. epi.* 86. de Blois dans l'éloge qu'il fait de cet Ordre dans une de ses lettres, témoigne que les religieux avoient la liberté de lire toute sorte de bons livres, *legendi libertas*. Le même auteur qui vivoit au commencement de cet Ordre, dans une autre epître qu'il a écrite à un Prieur de Citeaux, le louë d'abord de ce qu'il s'avancoit tous les jours de plus en plus dans la pratique de la vertu; & répond sur la fin à quelques questions de grammaire, que ce Prieur lui avoit proposées sur son livre *De præstigiis fortunæ*, qui n'est pas assurement un livre trop spirituel, comme on en peut juger par les fragmens qui nous en restent. Ce qui fait assez voir la verité de ce que Pierre de Blois a avancé dans cette autre lettre, touchant la liberté qu'avoient deslors ces religieux de lire toute sorte de livres, *legendi libertas*.

Id. epi. 4.

Mais pour juger des études particulieres de ces religieux, on n'a qu'à lire une lettre que Philippe abbé de l'Aumosne, qui avoit été auparavant Prieur de Clairvaux sous saint Bernard, a écrit à un Abbé de Liessies, monastere de nôtre Ordre dans le Hainau. C'est dane cette lettre qui est la 24. des siennes, qu'il témoigne sa joye à cet Abbé, à cause de son application à l'étude de la sainte Ecriture & des

saints Peres. *Non parum mihi gaudium præstat, quod audio & scio vos sacris litteris assuetum, & sanctorum Patrum ingenia revolvere, quos in auctoritatis arce mater Ecclesia reposuit & evexit.* Il prefere saint Augustin aux autres Peres, & il ajoûte qu'il avoit dans la biblioteque de son abbaye quelques ouvrages de ce saint Docteur, dont cet Abbé pourroit avoir copie, s'il vouloit envoyer un copiste & du parchemin, *Scriptorem & membranas.* Ces ouvrages sont les remarques sur Job, les livres contre Felix Manicheen, contre Pelage & Celestius, contre les deux lettres de Pelage; ouvrages tout-à-fait dogmatiques & remplis de controverses, dont sans doute M. l'Abbé ne permettroit pas la lecture à ses religieux. Cependant ces ouvrages êtoient avec d'autres dans la Biblioteque de l'Aumosne. Philippe qui avoit été disciple de saint Bernard, en offre la communication à l'Abbé de Liessies, *si alicubi reperire non potestis, & omnino vultis habere.* Donc il n'en desapprouvroit pas la lecture, & sans doute qu'il la faisoit luimême, & la permettoit à ses religieux qui en êtoient capables, *legendi libertas.* ART. XXIV.

Il paroît entr'autres que les religieux de cét Ordre êtoient fort affectionnez à la lecture de saint Augustin, comme le B.

sermone facundus; & que c'étoit dans l'école de Jesus-Christ, c'est-à-dire dans le cloître, qu'il avoit appris tout ce qu'il sçavoit, *qui plene in schola Christi didicerat quod doceret.* ART. XXIV.

Ce n'est donc pas *sans fondement*, comme on le pretend dans la réponse, que j'ay dit *que les religieux de Citeaux dans leur premiere institution se sont appliquez à l'étude des sciences :* & je suis surpris qu'on y assure, *qu'il n'y a pas un seul mot dans leurs premiers Statuts, d'où l'on puisse inferer qu'ils s'appliquassent à l'étude.* On n'a qu'à voir le chapitre que j'ai marqué ci-dessus, *De pueris litteras discentibus*, pour être persuadé du contraire. p. 87. p. 88.

Je m'étois servi pour le prouver de plusieurs faits & de plusieurs raisons, tirées de ce que saint Estienne troisiéme Abbé de Citeaux, avoit employé des Rabins pour corriger les manuscrits de la Bible; de ce que l'on envoia le jeune Prince Othon religieux de Morimond, à l'Université de Paris pour étudier; de l'autorité de saint Bernard, qui dans un sermon sur les Cantiques, témoigne que ce n'est pas son dessein de blâmer l'étude des sciences humaines; & de celle de l'Abbé Gilbert, qui se plaint de quelques Abbez de son Ordre, qui non seulement ne travailloient pas à se rendre capables d'instruire leurs

F vj

ART. XXIV. religieux par la ſcience, mais qui blâmoient encore ceux qui s'appliquoient à l'étude.

p. 104. Pour le premier article, M. l'Abbé pretend que le fait de ſaint Eſtienne favoriſe ſon ſentiment, *& fait voir que ſon étude & ſon occupation particuliere étoit l'étude des divines Ecritures*. Cela eſt bon : mais cette étude ſe fait avec de la critique, que M. l'Abbé n'approuve pas. Elle approfondit les matieres. Elle a beſoin d'un maître & d'un maître Juif, auquel il ne falloit pas ſe fier ſans diſcuſſion & ſans examen, pour le changement & la reſtitution du ſacré texte. M. l'Abbé en ſouffriroit-il autant dans ſon monaſtere ?

p. 95. Pour l'exemple d'Othon, il n'eſt *d'aucune autorité*, parce que *l'on donna à la qualité de ce jeune Prince, à la conſideration que l'on eut pour Leopold ſon pere, & pour la maiſon d'Autriche*. (Paſſons à Manrique, à un Eſpagnol en ce tems-là la maiſon d'Autriche !) *ce qu'on ne put pas lui refuſer* ; & qu'enfin cela ſe fit *contre l'uſage & la pratique de l'Ordre*, CONTRA *morem*, dit Manrique. Mais eſt-il poſſible que de ſi ſaints perſonnages tels qu'étoient les premiers Peres de cet Ordre, euſſent voulu donner au reſpect humain une liberté, qui pouvoit étouffer dans ce jeune Prince tous les ſentimens de religion &

de pieté, suivant les principes de M. l'Ab- ART.
bé, & qu'ils eussent bien voulu faire une XXIV.
playe si profonde à l'Ordre, eux qui dans
des occasions qui ne regardoient pas directement leurs interests, parloient aux Princes avec tant de vigueur, comme dans le fait d'Estienne evêque de Paris, à l'égard de Loüis le Gros, & en cent autres occasions ?

Pour saint Bernard, *ce n'est point pour les moines* dit-on, *qu'il s'est expliqué de la sorte*, en témoignant qu'il n'improuvoit pas l'étude des sciences humaines; & quoi *que ce fut à ses religieux qu'il prononçât ses sermons* sur les Cantiques, *il sçavoit qu'ils tomberoient indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes, & qu'il ne devoit être à qui que ce soit un sujet de scandale.* p. 105

S'il ne vouloit donner à personne sujet de scandale, il le devoit encore moins donner à ses religieux, qui pouvoient juger de cette explication, qu'il ne désapprouvoit pas même en eux l'étude des sciences humaines; puisqu'il disoit en general & sans aucune restriction, qu'il n'improuvoit pas cette étude. Deplus, pourquoi leur parler dans ces sermons des erreurs de Gilbert de la Porée, des Heretiques de Cologne, & de plusieurs autres ? A quoi bon faire de longues refutations de ces erreurs, s'il vouloit interdire l'étude

ART. XIV. des dogmes & des controverses aux moines ? N'étoit-ce pas donner à ses religieux un sujet de scandale ?

105. Ce que je dis de l'Abbé Gilbert, *ne fait rien*, dit on, *à la difficulté*.

Il me semble néanmoins qu'il y fait beaucoup. Car enfin Gilbert se plaint de certains Abbez, qui ne travailloient pas à se rendre capables de parler des choses saintes. Est-ce que cette facilité s'acquiert sans étude ? Il vouloit donc au moins que les Abbez étudiassent. Et comment s'appliquer à l'étude, s'ils ne s'en étoient pas rendu capables avant que d'être superieurs ? Il en veut sur tout à certains Abbez, qui ne se contentant pas de leur ignorance, *propria non contenti inscitia* se mocquoient encore de ceux qui travailloient à se rendre sçavans, *contemnunt aliorum scientiam* ; & par un esprit d'envie & de jalousie, vouloient faire passer l'étude pour petitesse d'esprit ; & l'application sage & moderée que les autres apportoient à cultiver la science, pour une espece de folie ou de vanité. *Et invidi æstimatores sapientiæ, studia stoliditatem interpretantur, sobriam subtilitatem insaniæ vel jactantiæ denigrant nota.* Voilà justement ce qui se fait encore aujourd'hui quelquefois à l'égard des Superieurs qui s'appliquent à l'étude. » Nous » aimons mieux, disoient autrefois des re-

ligieux à l'Abbé Tritheme, nous aimons « ART. XXIV.
mieux un bon Abbé qui se mêle de la cha- «
ruë que de l'éloquence : *Malumus Abbatem aratorem, quam oratorem.* « C'est à peu
prés ce que Gilbert fait dire aussi à certains
religieux de son Ordre.

J'avois marqué dans mon Traité que je
ne voulois rien dire de la fondation des
colleges de Paris, de Toulouse & autres, «
qui furent établis pour y recevoir les reli- «
gieux de l'Ordre de Citeaux, qui venoient «
pour étudier dans les Universitez : parce «
que ce n'a été que dans le second siécle de «
l'Ordre que ces colleges ont été bâtis, «
& par consequent dans un tems, où l'on «
s'étoit déja écarté de la premiere pureté «
de la discipline; & même que ce ne fut pas »
sans contradiction, que celui de Paris fut «
bâti. Je rapporte cét endroit tout au long «
pour montrer que je n'ai pas pretendu me
servir de cette preuve pour justifier les études dans l'Ordre de Citeaux : & ainsi cette page 69. & suiv.
longue histoire que M. l'Abbé rapporte de
Matthieu Paris & d'autres contre l'établissement de ces colleges, ne fait rien contre
moi : au contraire elle confirme ce que j'ay
avancé en plusieurs endroits, comme au
chapitre 12. de la premiere Partie, où je
dis qu'il y a beaucoup plus d'inconveniens
dans les études qui se font dans les colleges, que dans celles qui se font dans les

ART. XIV. monasteres. Car quoique les religieux dans les colleges demeurent ensemble separez des seculiers, néanmoins le commerce qu'ils sont obligez d'avoir avec eux pour les études ou pour prendre les degrez, les engagent dans des occasions, ausquelles il est difficile de ne pas respirer l'air du monde; & par consequent de ne pas étouffer insensiblement l'esprit monastique, qui en doit être si éloigné. Je dis encore quelque chose de plus fort sur ce sujet dans la suite, comme dans le chapitre 10. de la seconde Partie. Ce qui doit servir de replique, ou plûtôt d'éclaircissement à ce qui est rapporté en cet endroit dans la Réponse, comme si j'avois approuvé ces colleges, & si je m'en étois servi pour justifier nos études.

Je n'oserois pas néanmoins les desapprouver, aprés que des Conciles & des souverains Pontifes les ont autorisez. On peut voir sur cela les Constitutions des Papes Benoist XII. & Alexandre VI. pour l'Ordre de Citeaux. Le Concile de Cologne de l'an 1536. témoigne qu'il ne lui *déplaira pas* que l'on envoye quelques religieux d'esprit & de bonnes mœurs dans ces Colleges, qui ont été établis prés des Universitez. La même chose est permise aussi dans le Concile de Roüen tenu l'an 1581. Mais celui de Reims de l'année 1585.

Conc. Rem. tit. de Reg. n. 5

dit qu'il estime cela important, *Operæ pretium esse putamus, ut aliquot ex junioribus, qui sint bonæ indolis, in academias bene Christianas proficisci permittantur, litteris humanioribus theologicisque operam daturi, modò in collegiis regularibus, &c.* La même chose avoit été reglée deux ans auparavant dans les Conciles de Tours & de Bourdeaux. Ces reglemens sont conformes au decret du Concile de Trente, qui veut que les Ordinaires agissent contre ceux qui étant envoiez dans les Universitez pour les études, demeureroient hors de ces colleges reguliers. Si Mathieu Paris avoit vû ces ordonnances des Papes & des Conciles, & s'il n'avoit pas été si fort prévenu, comme il êtoit, contre les religieux Mendians qui le pratiquoient de la sorte, il ne se seroit pas peut-être si fort échauffé contre ces colleges.

ART. XXIV.

Conc. Trid sess. 25. c. 4. de reformat.

Saint Thomas & saint Bonaventure en ont fait l'apologie contre Guillaume de S. Amour, & s'il y a à craindre de la dissipation & du désordre dans ces Colleges & dans ces études, comme en effet il n'en arrive que trop souvent, par ces distinctions & par ces passe-droits irreguliers qui ne sont que trop en usage; il y a apparence que l'Eglise qui en a connoissance, ne veut pas absolument desapprouver ces établissemens, qui peuvent avoir leur utilité,

ART. XIV. pourvû que l'on y observe exactement les regles de l'Eglise & des monasteres. On me pardonnera bien cette petite digression à l'occasion des études de Citeaux, & en faveur des religieux de nôtre Ordre, qui sont membres des Universitez, ou qui y enseignent, comme à Doüay & à Salamanque ; ou enfin qui en sont absolument les Directeurs & les maîtres, comme à Salzbourg.

Pour ce qui est des Chartreux, ils se sont aussi beaucoup appliquez aux études particulieres, comme j'ay fait voir par l'exemple du Venerable Guigues, cinquiéme Prieur de la grande Chartreuse, qui a servi comme de modelle à ceux de son Ordre. On y peut ajoûter l'exemple de tous les grands hommes de ce saint Ordre, qui ont toûjours joints à la pieté une grande application aux lectures particulieres, que je ne distingue point des études, lorsque ces lectures sont assiduës & serieuses. Telles êtoient celles que pratiquoit & demandoit de ses religieux saint Hugues, qui de Prieur de Victame en Angleterre, fut fait evêque de Lincolne. S'il mangeoit en commun au refectoir „ avec ses freres, il n'avoit jamais les oreilles „ attentives qu'à la lecture, ni son cœur qu'à „ Dieu. Lorsqu'il prenoit son repas dans sa „ cellule, un livre êtoit toûjours ouvert de-

vant ses yeux. Il avoit un grand soin d'a- « ART.
masser de bons livres, qu'il estimoit tout- « XXIV.
à-fait necessaires aux religieux, mais sur «
tout à ceux qui menent une vie plus reti- «
rée, *Non segnem operam sacris impendebat codicibus, quos religiosis quibuscumque necessarios, & maximè vitam ducentibus solitariam dicebat.* Ce sont-là, disoit-il, «
leurs delices & leurs richesses en tems de «
paix & de tranquillité : ce sont leurs armes «
dans la guerre, leur nourriture dans la «
faim, & leur medecine dans la maladie. «
His enim pro deliciis & divitiis tempore tranqu llo; his bellico in procinctu pro telis & armis, his in fame pro alimonia, his in languore pro medela monachis utendum esse memorabat. Voila de quelle maniere ces saints religieux regardoient les livres, les lectures, & les études particulieres qu'ils pouvoient faire : voila comment je croy que tous les religieux les doivent envisager.

Ces pieux solitaires ne se contentoient pas de lire des livres de pieté : ils lisoient aussi les ouvrages des Peres, qui traitent des dogmes & des matieres de la Foy. Entr'autres livres, dont Guigues demanda la communication au Venerable Pierre abbé de Cluni, il souhaita qu'on lui envoiât l'ouvrage de saint Ambroise contre le Prefet Symmaque & celui de saint Prof- *Petr. Vener. l. 1. ep. 24.*

ART. XIV. per contre Caſſien, qui ne traitent pas aſſurément de ces matieres ſpirituelles, auſquelles M. l'Abbé veut que les religieux bornent leurs études.

Mais quelle conſequence, dit M. l'Abbé.
. 109. *C'eſt un General d'Ordre tres-habile & tres-ſaint, qui avoit acquis beaucoup de capacité avant que de ſe retirer du monde, & de quitter la dignité de doyen qu'il avoit dans l'egliſe de Grenoble. C'eſt une lumiere que Dieu a tirée de deſſous le boiſſeau, pour la mettre ſur le chandelier, qui veut être informé de quelques veritez particulieres. Peut-on s'en étonner?*

Non, il ne s'en faut pas étonner : mais on ne doit pas auſſi trouver mauvais, que des ſuperieurs s'éclairciſſent des veritez particulieres, qui regardent les dogmes de l'Egliſe. On ne doit pas même improuver cette étude dans de ſimples religieux, qui ont aſſez de capacité pour ces connoiſſances, lorſque les Superieurs jugent à propos de les y appliquer pour leur bien particulier, ou pour le bien de l'Egliſe.

Cette occupation ajoûte M. l'Abbé, *convenoit à l'état* du venerable Guigues, *regardoit ſa perſonne, & non point celle de ſes freres.*

Mais pourquoi donc voulut-il que la critique, qu'il avoit faite des lettres de

ſaint Jerôme, fut miſe à la tête de ces ART.
lettres dans tous les manuſcrits des Char- XXIVI.
treuſes, ſinon afin que tous ſes freres en fiſſent la lecture avec diſcernement? Cette critique êtoit-elle neceſſaire pour des perſonnes, qui n'euſſent point d'autres vûës que celle d'une ſimple lecture? Qu'importe, auroit dit quelqu'un, que ſaint Jerôme ſoit l'auteur d'une telle lettre ou ne le ſoit pas, pourvû que la lecture en ſoit bonne?

Qu'y a-t'il de plus naturel, pourſuit M. l'Abbé, *à un grand ſuperieur, qui ſçait que Caſſien, dont les ouvrages..... doivent être inceſſamment entre les mains de ſes freres, a été attaqué ſur le ſujet de ſa foy & de ſa croyance par ſaint Proſper, que de vouloir s'inſtruire de ce qui a donné lieu á ce grand Saint d'écrire contre lui? Et peut-on inferer delà ſi generalement, comme on le fait, qu'ils s'appliquoient aux écrits compoſez pour la défenſe de la religion Chrétienne & de la doctrine de l'Egliſe?*

Si nous n'avions que l'ouvrage de ſaint Proſper contre Caſſien pour tirer cette concluſion, peut-être ne ſeroit-elle pas tout-à-fait juſte: quoi-qu'à dire le vrai cét ouvrage ſoit purement dogmatique: mais quel rapport a l'ouvrage de S. Ambroiſe contre Symmaque avec les matieres ſpirituelles? N'eſt-il pas donc viſible

ART. XIV. que puiſque Guigues demande ces ſortes d'ouvrages pour les faire tranſcrire, ce n'êtoit pas ſeulement afin d'en faire une lecture paſſagere pour lui; mais que c'êtoit afin de les conſerver dans la Biblioteque de la Chartreuſe pour l'inſtruction de ſes freres? Baſile, ſucceſſeur de Guigues, pria auſſi Pierre le Venerable de lui prêter quelques onvrages de ſaint Ambroiſe, *quoſdam Ambroſianos libros*, que Pierre dit ne lui pouvoir envoyer ſans billet, ſuivant le reglement qu'en avoit fait ſaint Hugues, Ce n'êtoit donc pas ſeulement *de Bibles, d'expoſitions des Peres, & de livres aſcetiques*, dont ces riches biblioteques des Chartreux; que l'abbé Guibert vante ſi fort, êtoient remplies; mais de tous les ouvrages des Peres, tant dogmatiques que ſpirituels: & inferer de-là que les ſolitaires ſe ſont de tout tems appliquez aux matieres des dogmes, auſſi-bien qu'aux livres aſcetiques, ce n'eſt pas *bâtir ſur le ſable*, mais ſur des preuves ſolides, auſquelles on ne peut donner de réponſes qui ne tombent d'elles-mêmes.

Petr. Vener. l. 4. ep. 38.

Je ne ſçaurois mieux finir le ſujet que je traite des études particulieres des ſolitaires qu'en rapportant en cet endroit la methode que ſaint Jerôme propoſe à Lete, cette vertueuſe Dame Romaine, pour l'inſtruction de ſa fille, qui êtoit Paule la

Hieronym lib. 2. ep. 15. ad Letam.

Jeune. Il veut que l'Ecriture ſainte lui « ART. XXIV.
tienne lieu de diamans, de perles & d'ha- «
bits ſomtueux : que ſon livre ſoit ſimple «
& ſans ornement, mais correct & fidele. «
Qu'elle apprenne d'abord le Pſautier, «
pour concevoir de l'averſion du monde. «
Qu'elle prenne dans les Proverbes de Sa- «
lomon des avis ſalutaires pour ſa conduite. «
Qu'elle s'accoûtume avec l'Eccleſiaſte à «
triompher du ſiecle : qu'elle trouve dans «
le livre de Job un modelle de vertu & de «
patience. Qu'elle paſſe enſuite au ſaint «
Evangile, qu'elle aura toûjours entre les «
mains; & qu'elle ſe rempliſſe le cœur & la «
volonté des Actes des Apôtres & de leurs «
Epîtres. Aprés qu'elle aura rempli & for- «
tifié ſon ame de ce divin threſor, qu'elle «
apprenne par cœur les livres des Prophe- «
tes, de Moïſe, des Rois, & des Parali- «
pomenes, & même celui d'Eſdras & «
d'Eſther. Enfin qu'elle liſe auſſi le Can- «
tique des cantiques, dont la lecture ne lui «
pourra nuire, aprés que ſon eſprit aura été «
ainſi preparé par toutes celles que nous «
venons de marquer. «

Qu'elle ne liſe rien d'apocriphe : ou ſi elle «
en lit quelque choſe, que ce ſoit avec beau- «
coup de diſcernement, & plûtôt pour ap- «
prendre les faits qui y ſont rapportez, que «
pour s'inſtruire des myſteres de la foy. «

Qu'elle ait toûjours entre les mains les «

ART. XXIV. » œuvres de saint Cyprien. Qu'elle lise entierement & sans se lasser les lettres de S. Atanase, & les livres de S. Hilaire. Qu'elle se plaise enfin à la lecture de ceux, dont la foy & la pieté sont fermes & solides dans leurs écrits, lisant plûtôt les autres pour en juger que pour les suivre.

Mais parce qu'il seroit difficile d'executer tant de choses dans l'embaras d'une famille nombreuse, telle qu'êtoit celle de » cette Dame Romaine ? saint Jerôme lui » conseille d'envoyer sa fille au monastere » de Bethleem avec son ayeule & sa tante, » *Nutriatur in monasterio*, où elle ne con» noîtra point le siecle, où elle vivra com» me un Ange. C'est-là qu'elle devoit trouver ce maître tel qu'il lui dépeint dans cette lettre, pour procurer à cette chere fille l'éducation qu'il lui souhaitte. Cette éducation n'êtoit pas tant pour en faire une sçavante, que pour en faire une sainte, pour en faire un temple du Dieu vivant, du S. Esprit, *sic erudienda est anima quæ futura est templum Dei.* Tout cela montre clairement, que suivant le sentiment de S. Jerôme, ces lectures, ces études sont d'excellens moyens pour nous porter à Dieu, & quelles peuvent bien se faire dans des monasteres d'hommes, puisqu'on les pouvoit pratiquer dans ceux de filles.

ARTI-

ARTICLE XXV.

Des études extraordinaires des solitaires, où il est parlé des compositions, des predications & des missions.

APrés avoir parlé des études communes & particulieres des solitaires, nous voici enfin parvenus au dernier degré des études monastiques, qui consistent en de certaines applications que les superieurs peuvent faire des religieux, soit à composer quelque chose pour le public, soit à prêcher ou à faire des catechismes, soit à faire des missions extraordinaires. Il semble que M. l'Abbé n'approuve aucun de ces emplois: & il est juste d'examiner les raisons qu'il nous oppose.

I.

Les ouvrages que l'on fait pour le public peuvent être ou des compositions, ou des revisions d'ouvrages des Peres sur les manuscrits, ou des traductions.

Touchant les compositions, il dit que *quand les moines seront determinez à écrire par les sollicitations d'un saint Leon, comme Cassien; d'une multitude d'Evêques & de grands hommes comme saint Bernard, personne ne trouvera à redire qu'ils mettent la* page 335

ART. XXV. *main à la plume. Mais quand ils le feront par leur propre esprit, qu'ils doivent tout craindre; & qu'il n'y a rien de plus dangereux que d'exciter dans les moines l'envie de se produire.*

Je demeure d'accord de cette seconde partie de l'alternative, & je m'en suis expliqué assez nettement en plusieurs endroits du Traité, & sur tout à la fin de la troisiéme Partie, en rapportant les paroles de saint Jerôme, que M. l'Abbé a trouvé si belles, & qu'il a traduites d'une maniere si noble dans sa Réponse, où il témoigne qu'il *ne sçait comment un solitaire peut se resoudre à prendre la plume, ou à parler en public, à moins qu'un ordre de Dieu tout evident ne l'y oblige.* Enfin il *plaint ceux qui s'y laissent aller, ou par foiblesse, ou par inclination:* mais *bien davantage ceux qui étant chargez de leur conduite, ne font point de scrupule de les y appliquer.* Il semble par ces paroles & par celles que j'ai rapportées auparavant, que son sentiment est, que pour qu'un religieux puisse avec sureté travailler à quelque ouvrage, il ne suffit pas que son superieur l'y applique, & qu'il ne s'y engage que par obéïssance, comme je pretens: mais qu'il a besoin pour cela d'un ordre de Dieu tout particulier, c'est-à-dire, de l'autorité d'un Pape ou de plusieurs Evêques, qui l'y obligent,

page 457.

Si cela est ainsi, il faut avoüer que plusieurs solitaires de l'antiquité, que nous reconnoissons pour Saints, ont bien perdu leur tems en travaillant pour le public, comme ils ont fait ; & qu'il y en a bien peu qui aient eu une veritable vocation pour écrire. ART. XXV.

Car pour ne nous arrêter qu'à saint Bernard que M. l'Abbé nous propose pour modelle, c'est de son propre mouvement qu'il a écrit, & adressé au Pape Eugene troisiéme ses livres de la Consideration. Nous devons celui de la Grace, & son Apologie aux empressemens de Guillaume de saint Thierry ; & celui du Precepte & de la dispense aux religieux de saint Pierre de Chartres, sans parler de plusieurs autres ouvrages qu'il a composez, sans y être obligé par d'autres raisons que par celles de l'édification & de l'utilité publique. Et ainsi il semble qu'il n'est pas necessaire que les solitaires ne soient determinez à écrire que par les sollicitations *d'un saint Leon*, ou *d'une multitude d'Evêques & de grands hommes*. Il n'est pas ordinaire, que de simples religieux, quelques talens qu'ils aient d'ailleurs, soient fort connus de ces grands noms, sans avoir donné auparavant de bonnes marques de leur sçavoir. Il n'y a que leurs superieurs qui puissent connoître les dispositions

ART. XXV. qu'ils peuvent avoir pour ces études, & c'est d'eux seuls qu'ils en peuvent attendre communement la premiere vocation.

L'Ordre de Citeaux, qui a été au commencement si reservé sur cet article, se contenta d'ordonner que les religieux ne donnassent rien au public sans l'ordre du Chapitre general. Voici les termes du reglement qui fut fait sur cela du tems de saint Bernard sous Rainaud quatriéme abbé de Citeaux. *Nulli liceat Abbati, nec monacho, nec novitio, libros scribere, nisi forte cuiquam in generali Abbatum Capitulo concessum fuerit.* L'abbé Gilbert faisant reflexion sur ce reglement, dit qu'il est tres-sage, n'étant nullement à propos de laisser indifferemment à tous les religieux cette liberté, quelque utilité qu'il y paroisse : *Non est passim omnibus hæc permittenda licentia* ; & que ces saillies d'esprit, qu'il compare au mouvement de la fontaine de Siloë, ne se doivent faire qu'à la descente de l'Ange, de cet Ange dis-je, duquel les religieux doivent attendre les ordres pour leur direction, c'est-à-dire, du superieur. En un mot qu'il y a quelquefois beaucoup de fruit à esperer de ces productions, *magna texendi verbi utilitas* : mais que cette benediction dépend de la permission, ou même du commandement des superieurs : *sed cum alicui hoc opus per-*

Gilbert in Cant. serm. 47. n. 2.

mittitur, vel magis cum exigitur ab eo. C'est la conduite qui s'observe dans toutes les communautez bien reglées, & en particulier dans la Congregation de saint Maur, où l'on ne doit rien imprimer sans la permission du Chapitre general, ou des superieurs majeurs. Voila, si je ne me trompe, la vocation que peuvent suivre les religieux dans ces sortes d'ouvrages, qui est d'attendre l'ordre, ou du moins la permission des superieurs ; & il est certain que saint Bernard & les premiers Peres de Citeaux n'en ont pas demandé d'autre. ART. XXV.

Je demeure d'accord que les superieurs peuvent quelquefois se tromper dans le choix des sujets qu'ils destinent à ces occupations : mais un religieux qui n'y apporte aucune autre vûë, que celle de l'obeïssance, semble être en assurance, pourvû que penetré du danger qu'il y a de se produire au public, il tâche toûjours de se renfermer dans les bornes de la modestie & des devoirs de son état, qui lui doivent être plus chers que tous les ouvrages d'esprit les plus achevez qu'il puisse faire.

Qui a jamais oüi dire, ajoûte M. l'Abbé, *que pour être moine il fallût être instruit dans la science des inscriptions, des manuscrits, & des medailles ?* page 305.

J'avouë que cela m'est tout-à fait nouveau, & je ne croiois pas avoir jamais rien

ART. XXV. écrit qui en approchât. Je voudrois bien qu'on me fît voir en quel endroit j'ai avancé une telle proposition ? & pour venir dans le détail, en quel lieu j'ai dit; que *pour être moine il fallût être instruit dans la science des inscriptions.* N'aye-je pas dit au contraire en termes formels, qu'*il n'est pas necessaire de faire une étude particuliere des inscriptions anciennes, mais qu'on y pouvoit avoir recours dans le besoin?* M. l'Abbé n'a-t-il pas recours aux poëtes grecs & latins, à l'histoire Romaine, dont il fait un si beau précis, lorsqu'il est question d'attaquer le Traité des études monastiques, quoiqu'il ait renoncé à ces sortes de lectures ?

Je ne me suis pas expliqué moins clairement au sujet des medailles, puisque j'ai dit que les moines *peuvent se dispenser de cette étude, qui est trop engageante, & qui peut détourner de meilleures choses, lesquelles ont plus de rapport à nôtre état.* Que bien que *cette étude soit utile, elle sied mieux à des seculiers qu'à des religieux.* Est-ce là dire que *pour être moine, il faille s'instruire dans la science des medailles ?*

Il est vrai, & il faut en convenir, que j'ai ajoûté, que des religieux qui travaillent pour le public, *pourront* dans le besoin *profiter des recueils que plusieurs Sçavans ont fait* des medailles. C'est ainsi

que le Cardinal Baronius en a usé dans son histoire : c'est ainsi que M. de Tillemont, qu'un religieux pouroit bien imiter sans scrupule, s'en sert utilement dans ses excellens Memoires pour l'histoire ecclesiastique. Mais dire qu'on peut dans le besoin avoir recours à ces recueils, n'est pas la même chose que dire, que *pour être moine il faille être instruit dans la science des medailles*. ART. XXV.

Reste donc à voir si j'ay avancé, que pour être moine *il fallût être instruit dans la science des manuscrits*. Mais je vois bien que dans le stile de la Réponse, cela veut dire, que pour être instruit dans la science des manuscrits, on ne cesse pas pour cela d'être moine, en un mot, que cette étude n'est pas opposée à nôtre profession. Si c'est-là le sens de la proposition, je reconnois que c'est-là mon sentiment. Voyons un peu les raisons que l'Auteur de la Réponse allegue contre cette étude.

Il est vrai, dit-il, *qu'il y a des découvertes qui peuvent être utiles : il y en a d'indifferentes : mais il se peut dire, que celles qui vont à changer le fonds des conditions, qui ont été établies pour la gloire de* JESUS-CHRIST, *pour l'édification de l'Eglise, & pour la sanctification des hommes, elles sont toûjours ou dangereuses, ou suspectes.* Ibid.

Et moi je dis plus, que *ces découvertes qui*

ART. XXV. *vont à changer le fonds de ces conditions*, ſont non-ſeulement dangereuſes ou ſuſpectes, mais abſolument mauvaiſes & pernicieuſes. Mais ſi l'on prétendoit que l'étude des manuſcrits, que nons faiſons, par exemple, pour la reviſion des ouvrages des Peres, changeât le fonds de nôtre condition, j'en appelle au jugement du public, au jugement des Papes, je l'oſe dire, des Cardinaux & des Evêques, qui nous ont témoigné ſouvent, que nous ne pouvions rien faire de meilleur, ni de plus utile pour l'Egliſe, ni qui convint mieux à nôtre profeſſion, Je pourrois produire ſur cela leurs témoignages : mais il ne me paroît pas neceſſaire. C'eſt un malheur pour nous que ce travail ne plaiſe point à M. l'Abbé, dont l'eſtime & l'approbation nous ſeroit tres-chere & tres precieuſe.

page 330. Mais *conte-t-on pour rien le tems qu'il faut donner à toutes ces diſcuſſions, qui ſont neceſſaires pour ces confrontations de livres, de manuſcrits, d'editions differentes ?*

Non aſſurement nous ne le contons pas pour rien : car il en coute beaucoup de peine & de travail ; travail ingrat, ſi on n'attendoit ſa recompenſe que du jugement des hommes, qui prennent bien ſouvent pour tems perdu ce qui ne produit rien d'éclatant.

N'eſt-ce pas le perdre à un moine, qui peut

l'employer à des choſes qui luy ſont incomparablement plus convenables & plus utiles ? Art. xxv.

Qu'y a-t-il dans la reviſion des Peres & dans la confrontation des manuſcrits, qui ne ſoit pas convenable à nôtre profeſſion ? Eſt ce la lecture des Peres ? Elle nous eſt permiſe, ou même ordonnée par la Regle. Eſt-ce l'uſage des manuſcrits ? c'eſt le travail des mains de nos Peres : c'eſt un dépôt qu'ils nous ont confié, afin que nous nous en ſervions : c'eſt un fonds qu'ils nous ont laiſſé comme par heritage. Pourquoi nous ſera-t-il défendu de nous en ſervir pour l'utilité publique ? Quoi donc ? Sera-ce enfin la confrontation des imprimez avec les manuſcrits ? Qu'y-a-t-il en tout cela qui ne ſoit auſſi convenable à nôtre état, que de faire des ouvrages mecaniques pour l'uſage des ſeculiers ? Diſons ici avec ſaint Jerôme, que ſi nous faiſions des paniers & des corbeilles avec du jonc, ou des tiſſus de feüilles de palmiers, on n'y trouveroit pas à redire, on nous applaudiroit de nôtre travail. Mais parce que nous nous appliquons à des ouvrages d'eſprit pour le public, pour l'Egliſe ; que nous tâchons de rendre correctes les éditions des Peres & des anciens auteurs eccleſiaſtiques : cela paſſe pour rien, pour une perte de tems ; nous ne faiſons rien en cela qui ſoit convenable à nôtre état ; & Dieu veüille que

R T. x v. *ieronym ol. 2. in ab.*

d'autres ne disent pas encore pis. *Si aut fiscellam junco texerem, aut palmarum folia complicarem, ut in sudore vultus mei comederem panem, & ventris opus sollicita mente pertractarem; nullus morderet, nemo reprehenderet. Nunc autem quia, juxta sententiam Salvatoris, volo operari cibum qui non perit, & antiquam divinorum voluminum viam sentibus virgultisque purgare, error mihi geminus infligitur: corrector vitiorum falsarius dicor, & errores non auferre, sed serere.* Mais à l'exemple de ce grand Docteur nous continuerons nos ouvrages, quoiqu'on en puisse dire, tant que l'Eglise & le public ne les désapprouveront pas.

Car enfin nous croïons pouvoir faire cette revision à l'exemple des anciens Peres les plus saints de nôtre Ordre, qui se sont appliquez à ces sortes de travaux avant l'impression. Je me contenterai de rapporter l'exemple du B. Lanfranc & de saint Anselme. Le premier, comme nous l'apprenons de sa vie, corrigea les livres de l'Ecriture & des Peres, en conferant ensemble differens manuscrits, & il emploia à cette confrontation non-seulement son travail, mais aussi celui de ses disciples : *Et hoc non tantum per se, sed etiam per discipulos suos fecit.* On en voit encore des preuves dans quelques manuscrits corrigez de sa main, comme dans

Vitæ ..anfr. .. 15.

celui des Cassien gardé à l'abbaye de saint Martin de Seez, où on lit ces mots à la fin de la dixiéme Conference : *Hucusque ego Lanfrancus correxi.* Il travailla aussi sur l'*Exaëmeron* de saint Ambroise, sur l'Apologie de David, sur le livre des Sacremens, que l'on voit encore aujourd'hui dans l'abbaye de saint Vincent du Mans. il en fit autant en Angleterre. Art. xxv.

Saint Anselme à son exemple prenoit du tems sur son repos pour corriger aussi les manuscrits, sans rien diminuer pour cela de son application à Dieu, ni de ses autres obligations. *Præterea libros qui ante id temporis nimis corrupti ubique terrarum erant, nocte corrigebat, sanctis meditationibus insistebat.* Nous ferons toûjours gloire d'imiter ces grands hommes, aussi-bien que saint Pascase Radbert, & Cassiodore, qui sur la fin de ses jours collationna la sainte Bible sur les manuscrits, *sub collatione priscorum codicum*, comme il dit lui-même. Je ne puis m'empêcher de repeter encore une fois ce que fit saint Etienne troisiéme abbé de Citeaux, qui se servit même des Rabins pour conferer les exemplaires de la Bible avec les langues originales, ne doutant nullement que cette confrontation ne fust convenable à sa profession. *Vita S. Anselmi l. 1. c. 10.* *Cassiod. Præfat. divin. lit*

Je ne dis rien ici des traductions, d'au-

ART. XXV. tant que je ne vois rien dans la Réponse qui s'y oppose. Les exemples de Denys le Petit, pour les Conciles anciens; celui d'Ambroise de Camaldule, pour les Peres grecs, de Tilman Chartreux, de l'Auteur de la nouvelle traduction de saint Dorothée, & de plusieurs autres, que tout le monde approuve, justifient assez cet usage.

II.

Venons maintenant aux predications, & voyons si cet employ est si opposé à la profession monastique, que le prétend
p. 358. M. l'Abbé. Il avouë que l'*Eglise peut par une conduite extraordinaire, tirer les moines de leur état naturel, quand elle jugera que ce dérangement pourra contribuer à la consolation des peuples, à l'édification de la foy : mais que pour un moine qui sera tiré de la solitude pour être appliqué à cet employ, on veüille que des milliers qui n'y seront jamais appellez, s'y preparent & donnent leur tems à acquerir des sciences qui leur seront inutiles, c'est ce qui est*, dit-il, *contre toute raison & toute apparence.*

Il semble en lisant ces paroles, que nous prétendions faire autant de predicateurs qu'il y a de solitaires : mais il n'y a rien de plus éloigné de nôtre pensée. Nous soûtenons seulement que la predication n'est pas un employ interdit aux moines,

& que leur profession n'y est pas oppo- ART. XXV.
sée : puisque saint Benoist ne l'a pas défendu dans sa Regle, & que lui même l'a pratiqué, & fait pratiquer à ses disciples.

Monsieur l'Abbé maintient au contraire, que *c'est une maxime qui est fausse & dangereuse tout-ensemble*, de dire qu'*il est permis aux religieux de saint Benoist, de faire ce qu'il a fait lui-même, & qu'il n'a pas défendu dans sa Regle.* page 53.

Cependant un Pape l'a defini dans un Concile Romain, c'est Boniface IV. & aprés lui le Pape Urbain II. dans le Concile de Nismes; & saint Thomas s'est servi de cette autorité, pour prouver que la predication non seulement n'est pas interdite aux moines, mais que la profession qu'ils font d'une vie sainte, les rend plus propres pour cette fonction : *sed magis idonei ex exercitio sanctitatis quod assumserunt.* Je n'oserois traduire ce qui suit : *Stultum est autem dicere, ut per hoc quod aliquis in sanctitate promovetur, efficiatur minus idoneus ad spiritalia officia exercenda. Et ideo stulta est quorumdam opinio dicentium, quod ipse status religionis impedimentum affert talia exsequendi.* Je raporte ceci simplement pour faire connoître le sentiment de saint Thomas, qui par ces fonctions spirituelles entend le pouvoir de prêcher, d'enseigner, &c. Et afin que l'on

S. Thom. 2. 2. q. 187. a. 1. ad 10.

ART. XXV. ne croye pas que c'est par rapport aux religieux Mendians qu'il raisonne de la sorte, il appuie son sentiment de l'autorité de Boniface IV. qui en a fait un decret l'an 610. pour les moines de ce tems-là : & c'est de ce decret rapporté dans le Droit, qui commence par ces mots, *Sunt nonnulli nullo dogmate fulti, &c.* que saint Thomas a tiré les termes dont il s'est servi pour exprimer son sentiment.

Or Boniface IV. appuie son decret sur cette maxime, que saint Benoist n'ayant pas défendu à ses religieux ces sortes d'emplois, on ne doit pas les leur interdire. *Neque enim beatus Benedictus, monachorum præceptor almificus, hujusce rei aliquo modo fuit interdictor.* Ce n'est donc pas moi qui ay inventé cette maxime : je ne l'ay avancée qu'aprés deux Papes, & deux Conciles, sçavoir celui de Rome de l'an 610. dont le venerable Bede a fait mention dans son histoire, & celui de Nismes de l'an 1096. auquel presidoit le Pape Urbain II. Il est aussi rapporté dans les compilations d'Ives de Chartres, de Gratien, &c. Le bienheureux Pierre Damien s'en est servi aussi à la fin de son Opuscule 28. & saint Thomas aprés lui dans un pareil sujet que celui-ci. Que l'on voie aprés cela, si une *maxime* de cette nature peut être appellée *fausse & dangereuse*,

& s'il ne doit point passer pour constant, ART. XXV.
qu'*il est permis aux religieux de saint Benoist, de faire ce qu'il a fait lui-même, & qu'il n'a pas défendu dans sa Regle*, en joignant au silence de la Regle son exemple, qui assurement n'affoiblit pas, mais augmente au contraire le poids & la force de cette maxime.

Il ne faut donc pas separer ces deux choses, comme fait M. l'Abbé, en ne parlant que de l'exemple de saint Benoist, & en disant, que *les Instituteurs des Ordres ont* page 59. *eu des graces & des emplois attachez à leur caractere, qui ne conviennent point à l'état ni à la qualité de disciples.* Que *tout ce qu'ils ont pratiqué conformément aux Regles qu'ils ont etablies, sont des exemples qu'on doit imiter & qu'il faut suivre : mais* que *de pretendre faire tout ce qu'ils ont fait, ce seroit renverser les regles, y jetter la confusion ; tirer les freres de la dépendance, & les rendre égaux à leurs Peres & à leurs maîtres,* Qu'enfin *les uns peuvent, & même sont obligez de parler, de converser, de se donner à ceux qui ont besoin d'eux*, mais que *ces soins sont interdits aux simples religieux.*

Il est vrai qu'il y a des choses qui conviennent aux superieurs, & à plus forte raison aux instituteurs d'Ordres, qui ne peuvent convenir à leurs inferieurs & à

ART. XXV. leurs disciples. Il est aisé de distinguer les emplois des uns & des autres : mais je soûtiens que quand un Instituteur d'Ordre a pratiqué quelque chose qui n'est pas dans sa Regle, & qu'il l'a fait pratiquer plusieurs fois à ses disciples ; cet exemple peut être imité avec l'ordre des superieurs par ceux qui les suivent. Saint Benoist a prêché : il a fait des predications continuelles, *prædicatione continuâ*, comme parle saint Gregoire, pour convertir les infideles qui étoient dans le voisinage du Mont-Cassin. Il envoioit fort souvent, *crebro*, ses religieux pour faire des exhortations, *pro exhortandis animabus*, à ces nouveaux convertis, & à des religieuses qui demeuroient prés de là. Donc ceux qui suivent sa Regle ne feront rien de contraire à leur profession, lorsqu'ils imiteront ce double exemple, puisque c'est saint Benoist même qui ordonne de se conformer en tout ou à sa Regle, ou aux exemples des anciens : *si nihil agat monachus, nisi quod communis monasterii Regula, vel majorum cohortantur exempla.* Ce seroit une chose bien étrange, que saint Benoist & ses disciples s'étant appliquez à la predication, il n'eût pas averti en quelque endroit que cela étoit sans consequence ; & que saint Gregoire, ce Pape si zelé pour la pureté de la discipline ec-

clesiastique & reguliere, ait rapporté cet exemple, sans précautionner les moines contre le mauvais usage qu'ils en pouvoient faire. ART. XXV.

Mais le mot de *prædicatio*, dit-on, est *équivoque, & anciennement il n'avoit pas le même sens qu'on lui a donné dans nos jours. On le donnoit à toutes sortes d'exhortations, d'instructions, ou d'actions publiques : presentement il est consacré pour signifier des sermons en forme*, que l'on appelloit autrefois *homelies* page 352.

Cependant saint Gregoire parlant de ce que faisoit saint Benoist, use du terme de *prædicatione continua*, & employe celui d'*exhortations* pour marquer ce que ses religieux pratiquoient souvent en faveur des neophytes & des religieuses. Mais qu'importe ? exhortations, instructions, sermons, qu'on les appelle comme on voudra : Saint Benoist & ses disciples en ont fait au peuple. Nous le pouvons donc encore faire aujourd'hui avec les permissions requises, comme nos predecesseurs l'ont toûjours pratiqué. Au reste il paroît bien par la lettre qu'Isidore de Damiette écrit au moine Theopompus, que ce solitaire faisoit des *sermons en forme*, puisqu'il l'exhorte à n'enfler pas si fort son stile dans les discours qu'il faisoit en public. *Isid. P* *lus. l. 1* *ep. 62.*

Enfin il est certain, dit M. l'Abbé, p. 362.

ART. XXV. *qu'un moine de ſaint Benoiſt peut parler de Dieu au peuple, quand il a pour cela une vocation legitime : mais d'en faire un exercice ordinaire, & d'apprendre à prêcher, c'eſt ce qui eſt contre ſon eſprit, & contre la diſpoſition de ſa Regle.*

Il n'y a rien en cela contre la Regle, puiſque la Regle n'en dit rien : mais il eſt vrai que ce ſeroit faire contre l'eſprit de la Regle, *d'en faire un exercice ordinaire*, en ſorte que tous les religieux de ſaint Benoiſt vouluſſent s'ériger en predicateurs. C'eſt ce que l'on ne pratique pas, c'eſt ce que l'on ne prétend pas ; mais ſeulement que des particuliers le puiſſent faire, lorſqu'ils ont des diſpoſitions & du talent pour cela, en gardant les regles que l'Egliſe preſcrit en ces occaſions.

Que ſi cela eſt permis, pourquoi ſera-t-il défendu à ceux que l'on deſtine pour ces emplois, d'apprendre à parler dignement de Dieu & de ſa parole ? Quel crime a fait ſaint Jean-Chryſoſtome de s'en rendre un digne miniſtre dans les predications qu'il fit à Antioche incontinent aprés ſa ſortie de la ſolitude ? Il ne faut point d'affectation, il eſt vrai : mais la negligence auſſi ne ſeroit pas ſupportable. Outre la parole de Dieu, qui exige que l'on en parle avec dignité, un auditoire merite bien qu'on prenne un peu de peine à ne dire pas les

choſes d'une maniere negligée. La verité sans cela perd beaucoup de ſa force, & elle eſt quelquefois expoſée aux rebuts des auditeurs, à cauſe du peu de diſpoſition, qui ſe trouve dans les Predicateurs. Enfin j'en appelle à ſaint Auguſtin, qui veut de l'eloquence, mais chrêtienne, mais naturelle dans les Predicateurs : j'en appelle même à M. l'Abbé, qui avouë que *ſans le don de la parole* les connoiſſances ſeroient inutiles aux ſuperieurs. ART. XXV.] p. 22.

III.

Il n'y a perſonne, dit-il, *qui ne crût, que les moines dans leur origine n'aient été envoiez comme les Apôtres pour la converſion des peuples, & que les nations incredules n'aient reçû par leur miniſtere les lumieres de la foy.* p. 357.

Quand on le croiroit de pluſieurs moines, on ne croiroit en effet que la verité. De ce nombre ont été les ſolitaires envoyez par ſaint Jean-Chryſoſtome en Phenicie, & d'autres en Arabie ; ſaint Auguſtin envoyé par ſaint Gregoire avec trente compagnons en Angleterre, ſaint Amand aux Pays-bas ; ſaint Suidbert, ſaint VVilibrord & ſaint VVlfran en Friſe & en Hollande ; ſaint Boniface en Allemagne, ſaint Anſcaire dans les pays ſeptentrionaux, ſaint Adalbert en Ruſſie, un autre ſaint Adalbert en Po-

ART. XXV. logne, & une infinité d'autres.

Cependant, poursuit M. l'Abbé, *cet employ qu'on nous montre comme quelque chose de grand, se reduit à quelques instructions ou catehismes, qui contiennent les elemens & les principes de la foy, & au soin que saint Benoist a pris d'instruire quelques idolatres.*

En verité il est bien étrange que l'on deprime tout ce que les solitaires ont fait de grand, sous pretexte de combattre les études. Saint Jean-Chrysostome a regardé la conversion des peuples de Phenicie comme quelque chose de grand. Saint Gregoire le Grand par plusieurs de ses lettres témoigne une extréme joye de la conversion des Anglois, & avertit saint Augustin de ne se pas élever des miracles que Dieu operoit pour ce sujet par son ministere. Gregoire second, Gregoire troisiéme ont eu les mêmes sentimens pour les progrés de la foy en Allemagne, qu'ils attribuënt aux soins de saint Boniface : Gregoire IV. & ses successeurs n'ont pas eu moins de reconnoissance pour les services de saint Anscaire : tous ces peuples les reconnoissent pour leurs Apôtres ; & cependant toutes ces merveilles & une infinité d'autres se *reduisent*, au conte de M. l'Abbé, *à quelques instructions ou catechismes.* On auroit peine à l'entendre

& à le supporter d'un étranger. Art. xxv.

Quoi donc? croit-on qu'une legere instruction, un catechisme ait suffi à ces saints hommes pour convertir des peuples brutaux pour la plûpart indociles, intraitables, & abandonnez à toutes les erreurs, à toutes les illusions, à toutes les passions du paganisme? Il ne faut pas de capacité, je l'avouë, pour reciter un catechisme tout-fait, & le faire reciter à des enfans, à des hommes, si l'on veut, à des femmes: mais quand il faut instruire des peuples, tels que ceux dont je viens de parler, qu'il les faut retirer de leurs illusions, de leurs égaremens, de leurs desordres; & leur persuader efficacement la creance de nos mysteres, deraciner les superstitions du paganisme, imprimer vivement dans les esprits & dans les cœurs de l'horreur pour des crimes qui passoient auparavant pour des actions consacrées par l'exemple des faux dieux; en un mot, lorsqu'il faut inspirer de l'aversion de ce que l'on croioit & de ce que l'on aimoit; & qu'il faut faire croire, craindre & aimer ce que l'on ne connoissoit pas auparavant: c'est ce qui ne se fit jamais sans doctrine & sans science, ou infuse ou acquise: & on ne verra pas que des milliers de peuples, des provinces & des royaumes tout entiers se convertissent, lorsqu'on leur dira simplement,

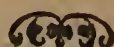
ART. XXV. Il y a un Dieu en trois personnes ; Le Verbe s'est fait homme pour nous ; Il faut quitter le vice ; aimer & pratiquer la vertu : quand on s'exprimeroit avec les plus beaux termes des meilleurs catechismes du monde. Il est necessaire d'instruire efficacement, de presser, d'exhorter vivement, de reprendre avec vehemence, de refuter avec force : *ut potens sit exhortari in doctrina sana, & eos qui contradicunt arguere.* Enfin il faut fonder des Eglises, instruire & établir des ministres : & tout cela ne se peut faire sans science & sans beaucoup de capacité.

Monsieur l'Abbé dira sans doute, & il l'a dit en effet, que les lectures qu'il accorde aux solitaires, sont plus que suffisantes pour former non seulement des missionnaires, des ministres, mais même de grands Evêques. Mais outre qu'il y auroit bien des choses à dire là dessus, & qu'en plusieurs cas ces lectures ne suffiroient pas : ce n'est pas assez d'accorder ces lectures : il faut encore donner les moyens de les pouvoir faire utilement : ce qui ne se peut sans étude, comme je l'ay fait voir. Enfin il ne faut pas interdire à ceux qui en sont capables l'étude des dogmes, dont la connoissance est absolument necessaire pour ces fonctions.

Je pourrois parler ici des Missions que

nos religieux ont faites depuis peu avec fruit & avec la ſatisfaction des Evêques & des peuples dans le Poitou, dans le Languedoc & ailleurs, pour la converſion des heretiques, & pour l'inſtruction des nouveaux convertis, auſſi-bien que nos Peres de la Congregation de ſaint Vanne. Ces occaſions qui n'arrivent que trop ſouvent, font voir qu'il n'eſt pas tems de former des ſujets, quand le beſoin eſt preſſant, & qu'on trouve toûjours aſſez d'occaſions de ſervir l'Egliſe, quand on a les talens & la vocation pour le faire. ART. XXV.

Il y auroit encore beaucoup de choſes à dire ſur ce ſujet, pour répondre à tout ce qu'a avancé M. l'Abbé: mais il ſera facile d'y ſatisfaire, en appliquant les principes que je viens de poſer, & en ſe ſouvenant toûjours, que je ne pretens pas faire de ces emplois des exercices communs à tous les ſolitaires, mais ſeulement des occupations permiſes à ceux que les ſuperieurs y appliquent, eu égard à leurs talens & à leurs diſpoſitions. Que M. l'Abbé appelle cela vocation extraordinaire tant qu'il lui plaira: je ne diſpute pas du nom, pourvû qu'il convienne de la choſe.



ARTICLE XXVI.

Du Travail des mains ; des excmtions & des dispenses, que l'on peut accorder aux solitaires pour certaines études.

JE croiois avoir beaucoup fait pour le travail des mains, lorsque dans mon Traité j'en ay soûtenu l'obligation contre le sentiment de plusieuts auteurs considerables, qui ont ont crû que l'étude étoit une cause legitime pour en dispenser même les Benedictins.

Mais je me trouve bien loin de mon conte ; & si l'on en croit l'Auteur de la Réponse, je ne fais rien moins que ce
p. 148
que j'ay pretendu : puisque *j'essaye de l'éluder, en demandant si on peut substituer en sa place quelque pratique qui ait le même effet, comme l'étude des sciences.*

Si en faisant cette question dans le titre d'un chapitre, on essaye d'éluder le travail, on pourroit dire aussi que saint Thomas a *essayé d'éluder* les principes les plus constans de la religion, en mettant non seulement ces principes en question dans les titres des articles de sa Somme, mais même en commençant à les resoudre par dire, *Videtur quod sic*, ou *videtur*

quod

quod non, contre la verité des choses. Que doit-on penser d'une telle critique ? ART. XXVI.

Mais ce n'est pas tout : on ajoûte encore, qu'aprés avoir montré l'obligation du travail par des preuves tres-fortes & tres-pressantes, *je passe par dessus toutes ces raisons, quelques decisives qu'elles puissent être* : Que *je conte pour rien la tradition, le sentiment des Saints & des Docteurs de l'Eglise* ; & que je me *fais des pretextes pour reduire à rien cet exercice, qui a été comme canonizé par un consentement si general*. P. 156.

Cette accusation me paroît si excessive, & en même tems si opposée à mes veritables sentimens, que je ne comprens pas que M. l'Abbé ne s'en soit pas apperçû. Il est vrai qu'aprés avoir montré l'obligation du travail, j'ay examiné les raisons que les superieurs peuvent avoir d'en dispenser. Je n'ay pas crû devoir suivre en cela mes propres lumieres, mais celles de saint Augustin, qui reduit ces raisons à trois chefs, qui sont la foiblesse, la delicatesse de quelques personnes de qualité, les fonctions publiques ou ecclesiastiques, telles que celle d'un religieux qui seroit legitimement employé à prêcher, ou à enseigner les autres, ou à travailler pour le public, par une application particuliere de l'Eglise, ou de ses superieurs.

J'ay donc exclu de ce nombre ceux qui

ART. XXVI. s'appliquent à des études volontaires, qu'on se prescrit à soi même pour sa propre instruction ou pour sa propre édification. M. l'Abbé me fait un procés sur ce
p. 156. mot de *volontaires*, comme si je pretendois que des religieux pussent se determiner d'eux-mêmes à ces applications. Ce n'est pas là ma pensée, & j'ay dit, & je l'ay repeté plusieurs fois, que cela doit dependre de la disposition du superieur. Mais j'appelle ces études *volontaires*, parce qu'il y peut entrer quelque chose du choix des religieux, qui se sentant portez à un genre d'étude ou de lecture, exposent leur inclination à leur superieur, dont ils obtiennent aisement la permission, quand cela se termine à leur instruction & à leur édification particuliere : je ne croy pas que M. l'Abbé puisse improuver ce procedé.
p. 157. *Pour ce qui est des études longues & reglées*, dit-il, *ausquelles on ne s'applique que par l'ordre des superieurs, on ne peut pas douter qu'ils ne puissent y destiner quelques-uns de leurs freres, quand ils ont pour cela des raisons legitimes, & les exemter du travail commun : & l'Eglise ou la communauté même pourroit tirer tant d'avantage de leurs études & de leur application aux lettres, qu'il y auroit une justice toute entiere de les décharger d'une occupation, qui priveroit l'un & l'autre du service qu'ils*

feroient capables de leur rendre. ART. XXVI.

Je n'aurois pû expliquer mes fentimens d'une maniere plus nette, ni plus précife. Je fuis bien aife que M. l'Abbé fe foit expliqué enfin fi clairemeut touchant la vocation qu'il demande pour ces études extraordinaires, & qu'il fe contente de la deftination que les fuperieurs peuvent faire de quelques religieux à ces fortes d'études, pour lefquelles ils ont plus de difpofition que les autres. Cette reflexion eft importante pour terminer par un feul mot les difficultez que nous avons eües dans plufieurs rencontres, fur ce qu'il entendoit par cette vocation extraordinaire, qu'il exigeoit pour ces fortes d'occupations. Mais voions ce qu'il penfe des études communes des écoliers. Voici comme il en parle.

Que fi on confidere les études comme de veritables motifs pour exemter du travail ou les maîtres qui enfeignent, ou les écoliers qu'on inftruit, c'eft le dêtruire. p. 197.

Cela eft un peu fort; & voila apparemment ce qui lui a donné occafion de dire, que *je conte pour rien la tradition des Saints & des Docteurs de l'Eglife*; & que je me fais *des pretextes pour reduire à rien cet exercice.* Nous allons voir les raifons fur lefquelles font fondées de telles expreffions.

Comme on veut que tous les Religieux Ibid.

ART. XXVI. *apprennent la Philosophie & la Theologie dans toute l'étenduë que l'on a marquée dans les chapitres precedens, & qu'on joigne à cela la science ecclesiastique, c'est à dire, l'histoire de l'Eglise, ses Conciles, ses Canons, une lecture profonde des Peres & des Ecrivains ecclesiastiques: non seulement les religieux seront dispensez du travail pendant les années de leurs études, mais il ne faut point douter qu'ils ne le soient aussi dans la suite.*

C'est à dire, que comme ces études sont si vastes, que la vie d'un homme ne suffit pas même pour s'y rendre capable: il faudra que ceux que l'on veut appliquer à ces sciences, jouïssent de l'exemtion du travail pendant toute leur vie. D'ailleurs, comme je veux absolument, à ce que M. l'Abbé pretend, que tous les religieux s'appliquent à toutes ces connoissances dans toute leur étenduë, il s'ensuit de-là que ces études me servent de pretexte pour détruire entierement le travail.

A cet inconvenient je n'ay que deux ou trois mots à dire. 1. Ce n'est pas mon sentiment que tous les solitaires doivent étudier la Philosophie & la Theologie dans toute leur étenduë. Un abregé de l'une & de l'autre, & même un catechisme expliqué du Concile de Trente, pourroit suffire à plusieurs qui n'ont point de talent pour

les sciences, comme je l'ay marqué expressément dans la seconde Partie du Traité des Etudes. 2. Les autres sciences ne conviennent pas toutes à chacun de ceux, qui ont même des dispositions naturelles pour les études. Une seule peut suffire à la plûpart. 3. Comme ces études se font d'ordinaire en particulier, il n'est pas necessaire d'accorder pour cela des exemtions à tous ceux qui s'y appliquent. ART. XXVII.

Ces exemtions ne sont donc tout au plus que pour les maîtres & pour les écoliers, qui étudient en Philosophie & en Theologie dans des cours reglez. Ces cours se terminent tout au plus à cinq ans : aprés quoi tous ces écoliers sont obligez de faire une année, que nous appellons de recollection, qui peut passer pour un second noviciat, afin de reprendre pour le reste de leurs jours le train commun des exercices, sans aucune dispense, quelque étude particuliere qu'ils entreprennent. Voila comme on le pratique dans la Congregation de saint Maur, où de 180. monasteres qui la composent, il n'y en a qu'environ vingt destinez pour ces études communes, & un ou deux pour les études extraordinaires. Dans ces monasteres même il y a de certains travaux reguliers, dont personne n'est dispensé, la lecture & le service de table, laver & ballayer, (car

ART. XXVI. enfin il faut rendre conte de toute nôtre vie) ſans parler des petits emplois que l'on donne à chaque particulier, & qui portent leur peine. Du reſte, les autres ſont occupez tous les jours à une heure de travail. Dans la Congregation de ſaint Vanne les écoliers même n'en ſont pas diſpenſez.

Pour ce qui eſt des autres exercices, les écoliers ne ſont diſpenſez qu'alternativement, c'eſt à dire, de deux jours l'un, de Matines, de Prime & de Complies, exceptez les jours de feſtes & de Dimanches, auſquels il n'y a point de diſpenſe. Du reſte, ils ne ſont nullement exemts des autres exercices : ce qui n'eſt gueres conforme à l'idée qu'en donne l'Auteur de la Réponſe,

p. 393. quand il dit, que *lorſqu'ils ont fini le cours des études, & qu'ils ſont obligez de r'entrer dans les exercices du cloître, cette neceſſité leur paroît toute nouvelle* : comme s'ils les avoient entierement abandonnez pendant le cours de leurs études.

Tout ceci fait bien voir que M. l'Abbé a été mal informé des choſes, lorſqu'il

pag. 171. & 172. a avancé des faits auſſi importans que ceux-ci, & d'autres ſemblables, qui ne ſe trouvent pas conformes à la verité : & que ces cas de diſpenſe ne regardent tout au plus que quelques particuliers, & non pas toute la communauté où ils ſe trouvent, qui doit continuer le travail à l'ordinaire.

Monsieur l'Abbé dit outre cela, que *sous le pretexte qu'on ne va plus à la campagne, comme autrefois, pour travailler, on fait consister le travail dans des exercices & des occupations regulieres, qui n'en meritent pas le nom, & qui, à proprement parler, ne sont que des amusemens.* ART. XXVI. p. 171.

Bescher, porter la hotte, porter du bois, laver, servir la communauté à table, enfin travailler au jardin & ailleurs, sont donc des amusemens, car voila en quoi consistent nos travaux. Je suis assuré qu'il n'y a rien dans toute cette conduite, qui ne soit conforme aux principes de M. l'Abbé, qui applique quelquefois de ses religieux à des choses tres-faciles, pour proportionner le travail à leurs forces. Il permet lui-même des dispenses, & il les accorde en certains cas. *Vous sçavez*, dit-il parlant à ses freres, *que nous en avons quelquefois usé de la sorte à l'égard de quelques-uns de nos freres, sans pretendre rien faire par une telle conduite contre le fonds de nos sentimens.* p. 48.

Il ne doit donc pas trouver mauvais, qu'on accorde quelques dispenses à ceux, qui sont appliquez par ordre des superieurs à des travaux particuliers de longue haleine. Mais je ne sçai s'il y a rien de moins obligeant, que ce qu'il dit dans sa Réponse, que ces religieux *s'exemtent sans scrupule des regularitez communes* : que *les su-* p. 341.

ART. XXVI. *perieurs, à qui ces dispenses ne coutent rien, les leur accordent sans peine:* qu'*il n'y a pour eux ni exactitude, ni assujettissement:* & qu'*il se peut dire que dans les communautez où l'on s'adonne aux lettres, & où l'on fait profession d'étudier, c'est où les regles ne sont ni bien connuës, ni bien observées:* que *tout y est dans le mouvement: & qu'enfin au lieu du silence, ce ne sont que communications.*

Dire cela en general & sans distinction des monasteres, c'est faire injure aux communautez, où ces études se font avec édification. Car pour ne parler que de nôtre Congregation; il n'y a que tres peu de monasteres où l'on travaille pour le public, dont celui de saint Germain des Prez est le principal. De cinquante religieux qui composent la communauté, il n'y en a qu'eviron douze qui soient occupez à ces sortes de travaux. De ces douze, il y en a quelques-uns qui ne s'exemtent d'aucun exercice, ni de jour ni de nuit, quoique leur travail soit fort considerable: les autres n'ont point d'autres exemtions que les écoliers, c'est à dire, de Matines, de Prime & de Complies alternativement. Du reste ils n'ont aucune dispense des regularitez communes; & je puis bien dire, sans faire tort aux autres, & j'en prens à témoin tous ceux qui les connoissent, que

ce ne sont ni les moins reguliers, ni les moins soûmis, ni enfin les moins édifians de la communauté. Aprés cette declaration, nous laissons aux personnes équitables le jugement qu'on doit porter d'une telle supposition. ART. XXVI.

On dira peut-estre que c'est à tort que nous nous appliquons ces paroles de la Réponse, qui se peuvent prendre en general, sans toucher en particulier nôtre Congregation.

Mais cela ne se peut dire avec le moindre fondement. Car il est question en cet endroit de ceux, *qui sont employez par les superieurs à des ouvrages importans* pour le public. Or on sçait bien qu'outre nôtre Congregation, il n'y en a pas eu jusqu'à present d'autres qui se soient appliquées par une destination particuliere à ces sortes d'ouvrages.

Mais afin que l'on ne doute pas de la pensée qu'a sur cela l'Auteur de la Réponse, il n'y a qu'à voir ce qu'il dit entr'autres en la page 465. *qu'on ne seroit pas tombé dans tous ces excés, si on êtoit demeuré dans la modestie & dans la moderation, où se trouvoient il y a trente années les Peres de la Congregation de saint Maur, lorsqu'ils mirent au jour un certain nombre de volumes, à qui ils donnerent le nom de* BIBLIOTEQUE ASCETIQUE,

ART. XXVI. *qui ne contenoit rien que quelques ouvrages des Peres, dont la lecture ne peut servir qu'á donner aux moines les sentimens qu'ils doivent avoir de leur état, & les lumieres dont ils peuvent avoir besoin en qualité de Chrêtiens & de solitaires.* Mais qu'*il ne faut pas s'étonner, si on n'a pas en cela conservé les mêmes vûës & le même esprit, n'y ayant rien de plus rare, que de perseverer dans une situation constante, & de se preserver long-tems de ces changemens, de ces affoiblissemens qui sont inévitables.*

Il n'y a personne qui ne voye clairement, que le sentiment de M. l'Abbé est que depuis trente ans la Congregation de saint Maur est tombée *dans tous ces excés*, dans de grands *changemens* & *affoiblissemens*: & que ce relâchement doit être attribué aux études extraordinaires, qu'ont entreprises quelques religieux pour le public. Or ce sentiment me paroît bien peu charitable, & on me permettra d'ajoûter, qu'il est sans fondement.

Je dis premierement, qu'il est peu charitable, pour ne rien dire de plus. Car pour avancer une proposition si choquante contre une Congregation, qui a quelque reputation dans l'Eglise, il faudroit que M. l'Abbé se fût transporté dans plusieurs monasteres de cette Congregation avant trente ans: qu'il en eût examiné soigneuse-

ment les obſervances : & qu'il eût encore depuis peu fait la même perquiſition, pour s'aſſurer de l'état auquel eſt preſentement la diſcipline reguliere de nos monaſteres, & du changement qui y eſt arrivé par rapport au tems paſſé. Or il n'a fait ni l'un ni l'autre. Comment donc peut-il porter un jugement, & un jugement public & par écrit, ſi deſavantageux, & ſi capable de faire perdre à une Congregation la reputation qu'elle s'eſt acquiſe dans l'Egliſe ? Comment peut-il ôter à l'Egliſe même un ſujet d'édification, qu'elle croyoit avoir dans cette Congregation ; & qu'on veut perſuader au monde, qu'il s'eſt trompé dans le jugement avantageux qu'il en portoit ? Cette conduite ſeroit-elle pardonnable dans un autre ? ART. XXVII.

Mais je dis en ſecond lieu que ce ſentiment eſt ſans fondement. Car il n'eſt appuyé que ſur l'étude particuliere de quelques religieux pour des ouvrages publics. Pour le juſtifier, il falloit ſçavoir ſi avant ces trente années on n'avoit pas travaillé à de ſemblables ouvrages. N'avoit-on pas les ouvrages du Pere Menard ſur le Sacramentaire de ſaint Gregoire, ſur la Concorde des Regles, ſur l'Epître de ſaint Barnabé, ſur le ſaint Denys ? N'avoit-on pas ceux du Pere Milet, & ceux du Pere Quatremaire ? N'avoit-on pas le Robert

ART. XXV. Pullus de Dom Hugues Mathoud, le Lanfranc & le Gùibert de Dom Luc d'Achery, qui avoit commencé avant ce tems-là son Spicilege, qu'il a achevé depuis? Enfin Dom Gregoire Tarisse, superieur General de nôtre Congregation, àvoit avant ce tems-là envoyé quelques religieux dans tous les monasteres de l'Ordre en France, & sur tout de la Congregation, pour y visiter les Biblioteques & les archives; afin d'en tirer tout ce qui s'y pourroit trouver d'utile pour l'histoire de l'Ordre, & pour l'utilité de l'Eglise & du public. De-là sont venuës depuis trente ans les nouvelles editions des Peres, les Actes de nos Saints, la continuation du Spicilege, en un mot tous les autres ouvrages que l'on a donnez depuis au public.

Mais pour sçavoir quels êtoient avant trente ans les sentimens de nos Peres sur les sciences, on n'a qu'à voir le decret fait avant ce tems-là au Chapitre General pour l'instruction de quelques enfans de famille dans nos Seminaires. On n'a qu'à lire nos Declarations sur la Regle, qui ont êté imprimées l'an 1646. où l'on ordonne des études reglées de Philosophie, de Theologie, des langues greques & hebraïques, & de l'Ecriture sainte. On n'a qu'à consulter la remarque que le Pere Menard a faite sur la Concorde des Regles impri-

Conc. Reg. l. 1687.

mée l'an 1638. & on verra qu'il attribuë à l'ignorance & à la multiplication des offices divins la principale cause des relâchemens, qui sont anciennement arrivez dans les monasteres : *Atque inde ignorantia, vitiorum mater & nutrix, atque etiam ærugo animorum acedia ex ejusmodi rerum fastidio nata, universam monasteriorum disciplinam radicitus exstirparunt.* Voila quel étoit le sentiment de nos Peres, avant trente ans. ART. XXVI.

On n'a donc rien changé depuis ce temslà sur ce sujet dans l'observance reguliere ; on a gardé la même conduite qu'auparavant pour les études : & s'il y est arrivé du changement, il faut que nous nous en humiliyons devant Dieu, & que nous tâchions de nous en corriger : mais je ne croy pas que l'Auteur de la Réponse ait droit de nous en faire une confusion publique aux yeux de tout le monde, ni de l'attribuer aux ouvrages, ausquels une douzaine de religieux ont été employez depuis quelque tems pour le public.

Il falloit au moins en avertir charitablement les superieurs, afin qu'ils y pûssent mettre ordre, avant que de faire un si grand éclat dans le monde. Car enfin plus l'autorité & la reputation, que M. l'Abbé s'est si justement acquis par son merite, sont grandes & considerables dans le monde ; plus grande aussi & plus profonde est

ART. XXVI. la playe qu'il fait à nôtre Congregation par ses écrits : & on aura de la peine à persuader non-seulement à ceux qui l'estiment & le connoissent, mais encore plus à la posterité, que ce qu'il a dit de nôtre Congregation ne soit pas exactement veritable & constant, & qu'il n'en ait une connoissance certaine.

Cependant sur quoi est fondée cette connoissance ? Je l'ay déja dit, sur le rapport peut-estre de trois ou quatre étourdis, qui lui auront fait entendre ce qu'ils auront jugé à propos, pour donner quelque couleur à leur desertion & à leur inconstance ; à quelques lettres peut-estre, que quelques mécontens lui auront écrites furtivement. Sur cela il faut faire le procés par un écrit public à toute une Congregation, & la condamner sans l'avoir entenduë, comme relâchée & affoiblie dans son observance. Il faut condamner les superieurs, ausquels il ne coûte rien, dit-on, de donner des dispenses des exercices communs. Il faut enfin condamner des gens d'études, comme des personnes qui n'ont aucune regularité. En verité je suis fâché d'être obligé de relever toutes ces choses : mais on auroit sujet de supposer que j'en demeurerois d'accord, si je n'en disois mot ; & l'amour que je dois avoir pour un corps, dont j'ay le bonheur d'être membre, m'oblige à

soûtenir son honneur, en épargnant, autant qu'il m'est possible, celui de M. l'Abbé de la Trappe, qui m'est aussi cher & aussi precieux qu'à personne du monde. ART. XXVII.

C'est apparemment par le même canal, que M. l'Abbé a été mal informé de ce qui regarde une academie, établie depuis quelques années dans l'abbaye de saint Mihiel en Lorraine, de la Congregation de saint Vanne. Il prétend que cette academie a eu *des suites qui doivent empêcher des moines pour jamais d'en établir de semblables.* Il faut que ces suites aient été bien fâcheuses p. 397. pour donner lieu à une resolution si violente. Voions donc un peu quelles ont été ces suites. *Je ne circonstancie rien*, ajoûte M. l'Abbé, *parce que je ne veux blesser personne.* Comme si ce silence ne blessoit pas davantage que tout ce qu'il auroit pû dire. Mais peut-être que l'étoile, qui est ici dans le texte de la Réponse pour renvoyer le lecteur à une apostille de la marge, nous en dira davantage. Lisons cette apostille. *Des la premiere année ils furent obligez de les casser, pour prevenir les mauvaises suites qu'elles pourroient avoir.* On s'attendoit à voir des suites réelles & effectives, car le texte marquoit, que *ces assemblées, ou plûtôt ces academies, avoient eu des suites, qui doivent empêcher des moines pour jamais d'en établir de semblables.*

ART. XXVI. Cependant l'apostille, qui devoit expliquer les choses, les embarasse encore davantage, en disant, qu'on fut obligé de casser ces academies, *pour en prevenir les mauvaises suites.* Elles n'avoient donc pas eu encore de mauvaises suites : ce qui est contraire au texte. La cassation de ces assemblées n'est pas plus réelle ni plus veritable que ces suites. Car elles ont toûjours subsisté depuis six ans dans l'abbaye de S. Mihiel, & elles y subsistent encore ; & toutes les suites qu'on en a vûës, sont des Remarques qu'on y a faites sur la Biblioteque de M. du Pin. C'est au public à juger, si ces suites sont si mauvaises, *qu'elles doivent empêcher des moines pour jamais d'en établir de semblables.* Il est certain du moins que ce n'est pas le sentiment des superieurs de la Congregation de saint Vanne, qui loin de casser cette academie de saint Mihiel, en ont encore augmenté de nouveau le nombre par l'établissement de quelques autres, persuadez par leur propre experience, que les meilleurs sujets qu'ils aient permi eux, sont les plus studieux & les plus sçavans.

On peut voir par ces faits que je viens de citer, qu'il ne faut pas ajoûter foy si facilement à certains rapports, que des mécontens ou des transfuges, ou même des gens mal informez, peuvent faire de l'é-

tat de nos observances. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cela arrive, & saint Augustin nous fait un portrait de ces sortes d'esprits dans son Commentaire sur les Pseaumes, en faisant parler l'un d'eux de cette sorte : Qui m'a fait venir ici ? Je croiois « que la charité y regnoit. Cependant je vois « tout le contraire. C'est ainsi qu'il parle, « dit ce saint Docteur, choqué en apparence « par les petits déplaisirs qu'il croit avoir reçûs de quelques-uns de la communauté, « mais en effet séduit par son inconstance, « qui ne lui permet pas de demeurer ferme « dans la promesse qu'il a faite à Dieu ; & « enfin il devient deserteur de son état, & « prevaricateur de ses obligations. Mais que « fait-il aprés sa sortie ? Pour couvrir sa lâ- « cheté & sa desertion, il declame contre l'é- « tat qu'il a abandonné. Il en exagere jus- « ques aux moindres défauts, qu'il dit lui « avoir été insupportables, & enfin la cause « de sa sortie. *Jam verò cùm inde exierit, fit* « *& ipse vituperator & maledicus, & dicit ea* « *sola, quæ quasi se pati non potuisse asseverat.* « Il y a peut-être du vray en ce qu'il dit, « ajoûte saint Augustin, *& aliquando vera.* « Mais il valoit bien mieux supporter ces « défauts de quelques dereglez, fussent-ils « veritables, que de les faire éclatter au de- « hors, & de quitter la compagnie des bons, « qui n'en sont pas coupables. *Sed vera ma-* «

ART. XXVI.

Augustin. in Psal. 99. n. 2.

ART. XXVI. *lorum toleranda sunt propter societatem bonorum.* Comme c'est une espece d'injustice de confondre les uns avec les autres, c'en est aussi une de leur faire porter la même confusion : & c'est priver l'Eglise de l'édification qu'elle pourroit tirer des bons exemples, en ne les distinguant pas des mauvais, quand ceux-ci seroient aussi veritables qu'on les suppose.

Je sçai bien que saint Bernard dans son Apologie s'est élevé contre les relâchemens des religieux de Cluni. Mais outre que c'étoit un saint Bernard, il l'a fait à la priere & à la sollicitation d'un des plus vertueux abbez de cét Ordre, c'est-à-dire, de Guillaume abbé de saint Thierry, qui se consideroit comme de l'Ordre de Cluni, aussi-bien que la plûpart des abbayes de France, parce qu'elles en observoient les pratiques. De plus saint Bernard ne penetre point dans l'interieur des religieux de cet Ordre. Il ne touche point à leur pieté, à leur humilité, & aux autres vertus, qui ne sont connuës que de Dieu. Ce n'est qu'à de certaines observances, & à quelques défauts exterieurs qu'il en veut ; à ce qui regardoit le manger, le boire, les habits, choses exterieures, que la coûtume faisoit regarder comme indifferentes: & il met en même tems à couvert les premiers auteurs de cette réforme, saint O-

don, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues, sans les condamner pour certains adoucissemens qu'ils avoient apportez à la Regle, afin de la proportionner à la portée de plusieurs, qui n'en auroient pû supporter davantage. Enfin saint Bernard commence par faire une rude reprimende à ceux de Citeaux, qui sous pretexte d'une plus grande austerité & d'une discipline plus litterale & plus exacte qu'ils gardoient, se mettoient en danger de perdre ce qu'il y a de plus essentiel dans toutes les Regles, c'est-à-dire la charité & l'humilité. ART. XXVI.

ARTICLE XXVII.

Inconveniens des études & de la science. Paralelle de ces effets, & de ceux que cause l'ignorance.

IL n'y a point de matiere qui soit poussée plus loin dans la Réponse, que celle des inconveniens & des mauvais effets, que l'Auteur attribuë aux études & à la science. Nous en avons déja touché quelque chose en plusieurs endroits de ces Reflexions : mais il est necessaire d'en parler plus au long, avant que de mettre fin à cet ouvrage.

ART. XXVI. p. 102. » Il soûtient que les moines ne se sont
» tournez du côté des sciences, que lorsqu'ils
» ont perdu la pieté; & pour preuve de celà,
» qu'il n'y eût jamais plus de dereglement
p. 123. » que dans les huitiéme, neuviéme & dixié-
» me siecles, quoiqu'il n'y ait jamais eu plus
» de moines, qui se soient appliquez aux
p. 350. » sciences. Que l'on ne connoît plus ni regle,
» ni regularité, ni discipline, ni édification,
» ni exemple, où les études sont établies.
Mais sans entrer dans un plus grand détail de ce qui est répandu en plusieurs endroits sur ce sujet dans son livre, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les dix playes, qu'il attribuë sur la fin aux études & à la science, ou plûtôt au Traité, que j'en ay composé, faisant sans doute allusion aux dix playes dont l'Egypte fut frappée du tems de Pharaon.

p. 460. » La premiere est, que par ce Traité j'ai
» fait une fletrissure & une playe à l'Ordre,
» en voulant persuader que les anciens soli-
» taires s'étoient adonnez à l'étude des scien-
» ces: & que c'étoit leur ravir l'esprit de
p. 461. » simplicité & d'humilité. 2. Que c'est ban-
» nir des cloîtres l'esprit de recueillement,
p. 463. » & y introduire la dissipation. 3. Que l'on
» éteint l'esprit de priere par la science. 4.
» Que l'humilité n'est pas moins attaquée. 5.
p. 464. » Que la regularité perd toute sa vigueur
» par les études. 6. Que les Etats & les Sou-
» verains sont privez par ce moyen du se-

cours qu'ils tiroient des prieres des soli- « ART. XXVII.
taires. 7. Que les peuples sont privez de «
leurs exemples. 8. Que delà s'ensuit l'a- «
brogation du travail, & l'introduction de «
l'oisiveté. 9. L'application à soûtenir les « p. 245.
privileges & les exemtions. Enfin la dixié- «
me, qui est *la pire de toutes*, ou plûtôt qui «
n'en est qu'un précis, c'est qu'en établis- «
sant des études si vastes, on defigure cette «
profession si cherie de Dieu, en lui ôtant «
ce qui l'a distinguée & relevée aux yeux du «
monde, c'est-à-dire, la solitude, le silen- «
ce, la retraite, l'humilité, la mortification, «
le travail, la simplicité, la priere ; & quon «
la dépoüille de toutes les armes, dont elle «
s'est servie pour défendre l'Eglise, & pour «
soûtenir la verité. «

Comme c'est à mon Traité des études, que l'Auteur attribuë ces dix playes, on ne trouvera pas mauvais que je m'y arrête un peu, afin de me condamner moi-même avec l'ouvrage, supposé qu'en effet il soit capable de produire de si funestes effets.

Il paroît par cette peinture que nous venons de voir, que M. l'Abbé étant frappé des mauvais effets que peut produire, & que produit même quelquefois l'étude & la science, il a été persuadé que ces mauvaises suites êtoient inévitables, du moins aux communautez qui s'y appliquoient. Car si on peut remedier à ces inconveniens,

ART. XXVI. ſi on y remedie en effet ; & ſi dans le Traité j'ay tâché d'y apporter toutes les precautions que j'ay crû neceſſaires pour les détourner, ſans quoi j'ay dit qu'il valoit bien mieux abandonner les études ; il n'y a pas lieu de s'échauffer ſi fort contre mon Traité. Or je ſoûtiens que non ſeulement un tres-grand nombre de particuliers, c'eſt-à-dire, des grands Saints dans l'Ordre monaſtique, mais que des communautez entieres ont évité ces écuëils, & les évitent tous les jours. Il me ſemble auſſi que dans le Traité j'ay apporté tous les ſoins imaginables pour prévenir ou détourner ces inconveniens. Donc c'eſt à tort que l'on attribuë & aux communautez, & à ce Traité toutes ces playes, comme ſi elles êtoient inſeparables des études.

Une infinité de ſaints Perſonnages ſe ſont ſanctifiez en s'appliquant à l'étude : S. Baſile, S. Gregoire de Nazianze, S. Jerôme, S. Gregoire le Grand, le Venerable Bede, S. Paſcaſe Radbert, S. Anſelme, S. Thomas, S. Bonaventure, & des miliers d'autres ſemblables. Ils n'ont pas perdu pour cela l'eſprit d'humilité, de ſimplicité, de recueïllement, de mortification, de priere. L'Abbé Denys le Petit peut paſſer pour un modelle en ce genre. Il avoit ſçû allier une grande ſimplicité avec une ſageſſe eminente. Son humi-

lité égaloit sa doctrine, & son silence n'étoit pas interrompu par son eloquence, comme le témoigne son ami Cassiodore. *Fuit in illo cum sapientia magna simplicitas, cum doctrina humilitas, cum facundia loquendi parcitas.*

ART. XXVI. Cassiod. divin. litt. c. 23.

Saint Pascase Radbert conserva toûjours pareillement avec l étude & la science l'esprit d'humilité, en sorte qu'on ne pût jamais le résourdre à recevoir le sacerdoce, dont il se jugeoit indigne; & qu'à la tête de ses lettres & de ses ouvrages, il se qualifioit toûjours le plus vil & le plus abjet de tous les moines, *monachorum omnium peripsema.* Ce fut dans ce même esprit d'humilité qu'il défendit en mourant qu'on n'écrivît jamais rien de luy, & qu'il voulut être enterré avec les domestiques du monastere. On pourroit rapporter une infinité de semblables exemples.

Enfin nous voyons tous les jours dans nos communautez, & j'en prens à témoin celles qui sont les mieux reglées, que ceux qui s'appliquent à l'étude, sont bien souvent les plus humbles, les plus retirez, les plus exacts. Tout le mal ne viendra donc au plus que des études communes, qui se font dans les cours de Philosophie & de Theologie. J'avouë qu'il y peut avoir des inconveniens, & qu'il y en a effet quelque fois, comme il en arrive dans les étu-

ART. XXVII. des particulieres. Mais si des particuliers peuvent se soûtenir dans ces études, qui durent toute la vie ; pourquoi ne le pourront-ils pas faire pendant quatre ou cinq ans dans les études communes ? Je parle de celles qui se font dans les monasteres, & non pas de celles qui se font dans les Universitez, qui sont en effet sujettes à de plus grands inconveniens. Cela se pourra faire sans doute, comme nous le voions tous les jours, si l'on a soin de donner à ces étudians un maître, qui n'ait pas moins de soin de les elever dans la vertu que dans la science : si les superieurs veillent sur eux avec beaucoup d'application : si on retire de ces études ceux qui n'en font pas un bon usage.

Mais quand ces études communes seroient sujettes à quelques inconveniens passagers, il faut voir s'ils ne peuvent être compensez par quelques avantages, qui reviennent de ces études : & s'il n'y a point d'aussi grands maux, & peut-être de plus grands, à craindre de l'ignorance. Car enfin pourquoi être si attentif & si sensible aux inconveniens des études, & fermer les yeux aux biens qui en peuvent revenir, & aux maux que peut causer le défaut de science ?

Il me semble premierement, que l'on doit conter pour quelque chose, que les reli-

gieux par ces études se rendent capables ART. XXVII.
de profiter des lectures que la Regle leur
prescrit : qu'ils puissent entendre l'Ecriture
sainte & les Peres, sans se mettre en danger de les prendre de travers : qu'ils cultivent par-là les talens que Dieu leur a donnez : & qu'ils se mettent en état par ce moyen de rendre service à leur Ordre, à l'Eglise, & au public, comme ont fait leurs Peres ; ou pour le moins de s'occuper mieux dans leur solitude, que ceux qui n'ont aucune entrée dans ces sciences.

En second lieu, il me semble que M. l'Abbé regarde l'état religieux comme un état metaphysique, & chaque solitaire comme autant de veritables anges, dont toutes les applications, tous les mouvemens, toutes les affections doivent être uniformes, invariables & continuës vers le même objet, sans aucun partage, même le plus innocent, vers les autres choses qui ne sont pas Dieu. Cét état veritablement est tout-à-fait souhaitable : c'est-là où doivent tendre tous les solitaires. Mais ils ont un corps : ils ont un esprit borné, qui ne peut s'arrêter long-tems à un même objet sans distraction, & sans avoir besoin de moderer un peu cette application. Leur volonté même est si peu stable, qu'il faut qu'elle change de tems en tems d'affections & de mouvemens, pour éviter le dégoût,

ART. XXVII. Comme le corps a besoin de prendre du soulagement & du relâche, l'esprit & la volonté tout de même ont besoin de diversifier quelquefois leur application, pour ne les pas trop fatiguer, & ne les pas rebuter. La tête aussi ne peut pas supporter une telle application, sans risquer de se casser. Quel moyen plus innocent pour se delasser que l'étude ? Que si on vouloit pousser les obligations des Chrétiens en general, comme on fait celles des religieux; on diroit que comme ils doivent aimer Dieu de toutes leurs forces, de tout leur esprit & de toute leur volonté; que toute leur pensée doit être dans le ciel & pour le ciel; que leur vie ne doit être qu'une vie de priere & d'oraison; qu'elle doit être toute cachée en Dieu avec JESUS-CHRIST: cela doit aller jusqu'à leur retrancher toute autre application & toute sorte d'études, aussi-bien qu'aux religieux : comme s'ils ne pouvoient pas s'acquitter de ces devoirs en rapportant à Dieu toutes leur actions, même les plus indifferentes.

En troisiéme lieu, il y a des esprits vifs, penetrans & pleins de feu, qui ne peuvent demeurer long-tems sur des sujets faciles Il est necessaire de leur fournir des matieres difficiles, qui les occupent & les arrêtent, afin de fixer la vivacité & la rapidité de leur esprit : & c'est ce que fait l'é-

tude. C'est pour cela que Dieu a mêlé dans l'Ecriture sainte de grandes difficultez avec les choses les plus faciles, afin de la proportionner à toute sorte d'esprits, suivant la pensée de saint Augustin, qui dit qu'encore qu'elle soit accessible, pour ainsi dire, à tout le monde, il y a néanmoins tres-peu de personnes, qui soient capables de la penetrer, *Omnibus accessibilis, quamvis paucissimis penetrabilis.* Que c'est par ce merveilleux temperament qu'elle attire tout le monde, nourrissant les uns par des veritez, qui y sont marquées à découvert; exerçant les autres par celles qui y sont cachées : *Invitat omnes humili sermone, quos non solùm manifesta pascat, sed etiam secreta exerceat veritate.*

ART. XXVII.

August. epist. 137.

En quatriéme lieu, on peut considerer qu'il y a plus d'un bien à faire dans l'Eglise, dans la Religion, & dans l'Etat. Les solitaires y rendent service par leurs prieres; mais avec ces prieres, que ceux qui sont studieux n'abandonnent point, ils ne leur en rendent pas moins quelquefois par d'autres applications, & en particulier par l'étude. Croira-t-on qu'un religieux qui a soin du temporel de son monastere, par exemple, prive les Etats & les Souverains de ses prieres, & le public de son exemple, lorsque par la necessité de ses affaires il est obligé de s'absenter des Offices divins, &

ART. XXVII. du travail commun de ses freres ? Au-contraire il est certain que le merite de son obéïssance & du sacrifice qu'il fait à Dieu de ses plus saintes inclinations à suivre les exercices communs, lui tiennent lieu de prieres, & que l'exemple qu'il donnera au-dehors par sa modestie & par sa regularité, remplira avantageusement tous les vuides apparens, qui se trouvent dans sa conduite. Un solitaire appliqué à l'étude ne prie pas moins bien souvent que les autres : mais quand il ne feroit point d'autres prieres que celles qui sont communes, il remplace par d'autres choses le défaut de prieres extraordinaires : & il peut par son étude & par sa doctrine être capable d'édifier & d'instruire les autres : ce qui peut tenir lieu de priere. *Multitudo sapientum sanitas orbis terrarum.* Aprés tout, un religieux qui travaille pendant trois heures la journée ne prive pas moins les Etats & les Souverains de ses prieres, que celui, qui employe ce tems-là à l'étude ; & si l'on veut que le travail tienne lieu de priere, l'étude qui sera faite d'une maniere religieuse, n'a pas moins de merite.

En cinquiéme lieu, il faut distinguer dans les Ordres les commencemens de leur établissement ou de leur réforme, d'avec leur progrés & leur avancement. On peut se passer pour quelque tems de l'étude &

de la ſcience dans ces premiers commence- ART. XXVII.
mens, où la ferveur domine, & tient lieu de nourriture à l'eſprit & au cœur. Des veritez qui paroiſſent toutes nouvelles, frappent l'eſprit. Les premices de la grace operante dans le cœur des nouveaux convertis, les charment ſi agreablement qu'elles ne leur permettent pas de ſe diſtraire par l'application à d'autres objets. La nouveauté d'un bel Inſtitut, les exemples que l'on voit dans ſes freres, rempliſſent entierement l'imagination, comme d'un ſaint & agreable ſpectacle. Mais lorſque toutes ces choſes ceſſeront de paroître nouvelles, que la pointe qui les fait ſentir vivement, ſera emouſſée : que le premier feu de cette grace naiſſante ſera un peu rallenti : que l'imagination ſera accoûtumée à cette vie reglée & uniforme : pour lors on commencera à ſentir le beſoin que l'on aura de renouveller ſon attention par de nouvelles connoiſſances, qui ne ſuſpendront un peu les mouvemens du cœur vers Dieu, que pour les y porter enſuite de nouveau, avec plus de force & de douceur. Les veritez ſaintes qui frappoient auparavant l'eſprit par elles mêmes, y feront de nouvelles impreſſions, lorſqu'on les trouvera revêtuës de nouveaux ornemens dans l'antiquité & dans l'hiſtoire : & l'imagination ſera arrêtée par ces nouvelles idées, qui l'empê-

ART. XXVI.I. cheront de se repaître des vains phantômes des choses du monde.

Mais aprés tout, quelques inconveniens qu'il y ait dans les études des solitaires, il n'y en a pas moins dans l'ignorance. Un des premiers & des glus fâcheux est la stupidité, qui les rend incapables de profiter des lectures, à moins qu'ils n'ayent d'ailleurs beaucoup d'ouverture d'esprit : ce qui n'arrive gueres aux solitaires, dont la pointe s'émousse facilement par la solitude & le silence.

De ce dégoût des lectures provient le dégoût de la retraite, & une espece de necessité de ne s'occuper que de travaux corporels, qui sont bien capables de faire des artisans, mais non pas des hommes spirituels & interieurs : outre qu'ils peuvent dissiper, & qu'en effet ils dissipent bien souvent l'esprit encore plus que l'étude.

Ce défaut de spiritualité rend les solitaires indociles, intraitables, sur tout lorsqu'il y a quelque rudesse d'humeur, qui n'a pas été polie & adoucie par les lettres. D'où vient qu'ils ne sont que tres-difficilement touchez des veritez qu'on leur propose, & des exhortations que leur font les superieurs, étant accoûtumez d'ailleurs à l'usage des choses saintes, qui ne font pas plus d'impression sur leur esprit & sur leur cœur, que les veritez les plus touchantes.

Ils ne ſont pas pour cela ni moins arrê-tez à leur ſens, ni moins temeraires dans leurs jugemens. Comme ils n'ont pas aſſez de lumiere pour prendre le parti qu'il faut dans les difficultez qui ſe rencontrent, & qu'ils n'ont point de ſuperieurs aſſez éclairez pour les leur réſoudre; le hazard ou la paſſion leur fait prendre leur parti, & ils s'y attachent d'ordinaire avec autant d'opiniâtreté, que s'ils avoient eu les meilleures raiſons du monde pour ſe déterminer. ART. XXVII.

De toutes ces fâcheuſes diſpoſitions naiſſent le défaut d'honnêteté, les bruſqueries des uns contre les autres, les murmures groſſiers, la diſette de bons ſuperieurs dans ces communautez; & enfin la diſſipation & le relâchement, qui en ſont une ſuite preſque inévitable. C'eſt ce que l'on a éprouvé dans tous les tems, & ce que l'on éprouvera toûjours par une experience funeſte, tant que les études & la ſcience ne viendront pas au ſecours, pour détourner ces mauvais effets.

Car qui eſt-ce qui y pourroit apporter remede? La communication au dehors eſt fermée. Il n'y a perſonne au dedans, ni ſuperieur, ni inferieur, capable d'inſtruire, d'éclairer, d'exhorter, de corriger, ni enfin de diriger les autres; & il arrive à ces communautez ce que ſainte Teréſe

ART. XXVII. craint si fort pour ses religieuses, qui est de n'avoir point de directeurs éclairez.

S. Terese Chemin de la Perfect. c. 5. C'est pour éviter cet inconvenient, que cette Sainte demande au nom de JESUS-CHRIST à celle qui sera superieure, de » tâcher toûjours d'obtenir de l'Evêque ou » du Provincial pour elle & ses religieuses » cette sainte liberté, de communiquer de » son interieur avec des personnes doctes, » principalement si leurs Confesseurs ne le » sont pas, quelques gens de bien qu'ils » puissent être. Car Dieu les garde, dit-elle, » de se laisser conduire en tout par un con- » fesseur ignorant, quoiqu'il leur paroisse » spirituel, & qu'il le soit en effet. La scien- » ce sert extremêment pour donner lumiere » en toutes choses, & il n'est pas impossible » de rencontrer des personnes qui soient » tout ensemble, & sçavantes, & spirituel- » les. Voila le sentiment de cette grande Sainte, si sage & si éclairée, touchant les directeurs sçavans ou ignorans.

Je ne puis mieux conclure cet endroit, qui regarde les effets de l'ignorance, qu'en rapportant les douze playes que le Cardinal de Turrecremata attribuë au defaut de science dans les monasteres. C'est dans le Traité 114. du commentaire qu'il a fait sur » la Regle de saint Benoist. La premiere » playe est l'ignorance, source de toute sorte » d'erreurs. 2. Les dereglemens grossiers &

corporels. 3. L'incorrection des vices, « ART. XXVII.
qu'on apporte du siecle dans le monastere, «
ou de ceux que l'on y contracte aprés son «
entrée en religion. 4. L'inapplication des «
superieurs à travailler à l'avancement de «
leurs religieux. 5. La foiblesse de ces «
mêmes religieux à resister aux ennemis in- «
visibles qui les attaquent. 6. L'abus des Sa- «
cremens & des choses saintes. 7. La simo- «
nie dans la reception des religieux. 8. Une «
vie sensuelle & charnelle. 9. Le mépris «
des choses spirituelles en comparaison des «
temporelles. 10. Le peu de cas qu'on fait «
de commettre le peché. 11. Une horrible «
disette de biens spirituels. 12. La desola- «
tion des monasteres, par le defaut de «
bons sujets, qui se presentent pour les «
remplir. Voila où sont reduits les monaste- «
res par le defaut de science, au jugement de ce Cardinal : & sans doute que ces douze playes ne sont pas moins à craindre, que les dix que M. l'Abbé attribuë aux études & à la science.

Il peut donc y avoir des inconveniens de part & d'autre, c'est à dire, dans la science & dans l'ignorance. M. l'Abbé a relevé les premieres avec autant de force & de vivacité, que d'eloquence ; & il a tellement grossi son objet, il a si fort multiplié les points de vûë, que pour une playe il en fait paroître dix. Mais si l'on

ART. XXVII. y prend garde de prés, l'humilité y passe trois fois en revûë, & on ne trouvera rien dans les neuf premieres playes, qui ne se trouve dans la dixiéme.

Ce ne seroit encore que trop, quand le Traité des Etudes monastiques n'auroit causé que la moindre *fletrissure*, & la plus petite *playe* du monde à l'Ordre monastique. Je m'estimerois bien criminel & bien malheureux, d'avoir non seulement par un si mauvais exemple, mais encore par mon application travaillé à ravager cette vigne du Seigneur, à rompre la haye de ses observances, pour y introduire la dissipation, l'orgueil, la vanité, la duplicité, au lieu de cet esprit de recueillement, d'humilité & de simplicité, qui en doivent faire toute la beauté. Malheur à moi, si j'êtois coupable d'un si grand crime! Je n'ay en effet que trop de sujet de craindre d'y avoir contribué par mes irregularitez: mais j'ay de la peine à croire, que tant de maux puissent naître de mon Traité, pourvû qu'on y observe les restrictions que j'ay tâché d'y apporter. Au reste les personnes qui m'ont fait l'honneur de le lire, en ont porté un jugement un peu different de celui de M. l'Abbé. Je ne sçai si la lecture de sa Réponse aura fait changer quelqu'un de pensée: mais je ne croy pas que beaucoup de gens aient regardé jusqu'ici mon senti-

ment comme *une opinion dangereuſe.* Quoi qu'il en ſoit, je ſoûmets de tout mon cœur cet ouvrage au jugement de l'Egliſe, & de toutes les perſonnes ſages, pour y corriger ce qu'ils jugeront à-propos.

ART. XXVII. *Avant-p.*

Mais enfin ſi M. l'Abbé croit que j'aye trop donné à l'étude, qu'il voye lui-même de ſon côté, s'il n'a pas trop donné au defaut de ſcience. L'une & l'autre peut être expoſée à de grands inconveniens. Mais il y a cela de difference entre elles, que l'ignorance n'eſt bonne à rien, & que la ſcience peut être bonne à quelque choſe : & que ſans ſortir de ſon ſilence & de ſa retraite, elle peut être utile aux autres : *In privato publicum negotium agit.* Pour le moins elle produit cet avantage, que l'on n'eſt point onereux à ſoi-même, ni incommode à perſonne. *Si te ad ſtudia revocaveris, omne vitæ faſtidium effugeris, nec noctem fieri optabis tædio lucis : nec tibi gravis eris, nec aliis ſupervacuus.* Mais diſons mieux avec ſaint Jerôme dans ſa lettre au ſolitaire Paulin : « Une ſainte ignorance n'eſt utile qu'à elle même ; & quand « on eſt incapable de reſiſter aux ennemis de « la foy, on cauſe autant de préjudice à l'E- « gliſe, qu'on l'édifie par l'exemple d'une « vie innocente. *Sancta ruſticitas ſolùm ſibi prodeſt ; & quantum ædificat ex vitæ merito, tantum nocet, ſi contradicentibus non reſiſtat.*

Seneca de Tranquil. c. 3.

ART. XXVII. Par tout ce que je viens de dire des mauvais effets de l'ignorance, je ne pretens pas que ce soit le dessein de M. l'Abbé de l'établir ou de la fomenter dans les cloîtres. Je sçai qu'il écarte bien loin de lui ce sentiment, & voici comme il s'en explique.

p. 466. *On me dira sans doute, mes freres, que je veux que les moines vivent dans l'ignorance. Dieu m'en garde. Je demeure d'accord qu'il est necessaire que les moines ayent des connoissances : mais il faut que ces connoissances ne dérangent rien dans leur profession ; & qu'au lieu de les affoiblir, & de leur cacher leurs devoirs, elles ne servent qu'à augmenter leur zele, & à les rendre plus exacts & plus ardens dans l'accomplissement de leur Regle.*

Il est donc vrai que M. l'Abbé accorde aux solitaires toutes les connoissances, *qui ne dérangent rien dans leur profession* ; & qui ne servent qu'à augmenter leur zele & leur exactitude. Mais les solitaires sont Chrétiens avant que d'être religieux. Il faut donc leur accorder toutes les connoissances, qui peuvent convenir à des Chrétiens : la lecture & l'intelligence de toute l'Ecriture, tant du vieux que du nouveau Testament ; la science des dogmes de l'Eglise ; & les moyens d'apprendre, comme il faut, cette Ecriture & ces dogmes. Ils doivent se mettre en état de les étudier par

eux-mêmes, ou avoir un esprit de docilité ART. XXVII.
pour les apprendre des autres. Le commun des fideles en est instruit par les Pasteurs, par les Evêques. De qui les solitaires l'apprendront-ils, si dans les cloîtres on ne fournit pas les moyens de s'en éclaircir, en accordant aux religieux les sciences *primitives*, pour parler avec les Conciles, qui les disposent à ces connoissances? Pourquoi borner à *trois mois au plus* la lecture de ce qui regarde la doctrine chrétienne? Des religieux, qui seront un jour superieurs de leurs freres, peuvent-ils en si peu de tems sçavoir tout ce qu'ils seront obligez d'enseigner aux autres, lorsqu'ils seront dans cet employ? Comment resoudront-ils les doutes de leurs inférieurs, quelque docilité que ceux-ci puissent avoir, si la capacité, & les moyens même de l'acquerir, manquent à ceux qui les conduisent? Voila ce qui fera toûjours la difference capitale entre le sentiment de M. l'Abbé & le mien. Quelque étenduë de lectures qu'il permette aux solitaires, elles deviendront presque inutiles & infructueuses à la plûpart, en ne donnant pas ni aux inferieurs, ni aux superieurs les moyens d'en profiter. D'où il s'ensuit qu'avec toutes ces lectures, on retombe toûjours dans l'ignorance que l'on veut éviter.

ARTICLE XXVIII.

Si la science des solitaires est la cause des heresies, qui lui sont attribuées dans la Réponse.

DE tous les effets que M. l'Abbé attribuë aux études & à la science des solitaires, il n'y en a point qui soit poussé d'une maniere plus vive, & si je l'ose dire, plus outrée, que celui des heresies, dont il les veut rendre responsables. Car se voyant *pressé sur les services que les moines ont rendus à l'Eglise par leur doctrine & par leurs écrits*; il efface d'un trait de plume tous ces services, & il soûtient qu'*il y en a une infinité, qui lui ont causé des maux profonds, fait des playes qui ne sont pas encore refermées, & qui saigneront jusqu'à la fin du monde*.

pag. 46 & s.

Mais ce n'est pas tout. Aprés avoir fait un long denombrement de plusieurs heresies, dont il rend les moines auteurs ou complices, il leur attribuë encore par surcroît celle de Luther & de tous ses Sectateurs : & comme si ce n'étoit pas encore assez, il en vient jusqu'à cet excês (car on ne sçauroit l'appeller autrement) que de dire, que *cet état si deplorable où nous*

voyons aujourd'hui le monde, cette conjuration si universelle contre ce Grand Monarque, qui entre tous les Princes Chrêtiens combat seul pour la défense de la foy avec un zele, une religion, & une magnanimité inouïe, est un témoignage evident de l'aplication qu'a euë ce moine apostat pour établir ses mensonges & ses impietez. Voila, poursuit-il, *les effets que les études & la science ont produit parmi les moines.* On n'oseroit faire sur cela les reflexions qui viennent dans l'esprit, & il est difficile de lire cet endroit, sans en concevoir une espece d'horreur. ART. XXVIII. p. 47.

Enfin pour conclusion il ne craint pas de dire, que *toutes les fois qu'on voudra mettre les dommages que les moines ont causez à l'Eglise par l'abus qu'ils ont fait de la science, auprés de ce qu'ils y ont pû produire d'avantages & de biens par le bon usage: il n'y a personne qui ne demeure d'accord, qu'il eût bien mieux valu pour la gloire de l'Eglise, pour le repos & la sanctification de ses enfans, qu'ils fussent demeurez dans l'oubli, dans l'obscurité de leur cloître, & qu'ils se fussent contenus dans un perpetuel silence.* p. 481

J'aimerois autant dire qu'il auroit mieux valu, que saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Epiphane, saint Ephrem, saint Jerôme, saint Fulgence, saint Gre-

ART. XXVIII. goire le Grand se fussent contenus dans un perpetuel silence : qu'il auroit été plus avantageux à l'Eglise, que saint Maxime abbé, Bede le Venerable, saint Jean de Damas, saint Boniface apôtre d'Allemagne, saint Pascase Radbert fussent demeurez dans l'obscurité de leurs cloîtres ; qu'enfin il auroit été plus expedient que saint Anselme, saint Bernard, & une infinité d'autres grands hommes, qui dans la vie solitaire ont édifié l'Eglise par leur erudition & par leur doctrine, aussi-bien que par la sainteté de leur vie : que tous ces grands hommes, dis-je, fussent demeurez dans l'oubli, que d'avoir vû les moines s'appliquer aux études & aux sciences. Cela veut dire qu'il auroit mieux valu qu'il ne fust resté d'ouvrages ni de Peres, ni de Conciles, ni d'histoires, dont on doit la conservation aux travaux des moines studieux. Qu'il auroit mieux valu, que les sciences eussent été dans un éternel oubli, que de les avoir cultivées dans les colleges & dans les academies, dont les moines ont été les maîtres & les directeurs pendant plusieurs siecles. Qu'il auroit mieux valu enfin que plusieurs peuples, plusieurs royaumes tout entiers fussent demeurez dans les tenebres du paganisme, que d'avoir été éclairez de la lumiere de la foy par la predication & par

la science des moines. Je ne croy pas que M. l'Abbé en voulût venir jusques là : mais ce sont pourtant les consequences fâcheuses, qui suivent necessairement de ses principes. ART. XXVIII.

Voyons donc un peu en particulier ces heresies, & examinons si en effet on les doit toutes attribuer à l'abus, que les moines ont fait de la science. Ces heresies sont celles d'Eutyche, de Theodose intrus dans le siege de Jerusalem, de Nestorius, de Severe, (je suis son ordre) de Timothée Elure défenseur d'Eutyche & de Dioscore dans l'Eglise d'Alexandrie. Ce sont celles de Pelage & de Celestius, de Pierre le Foulon, de Fauste, d'Adelphes & des Euchites, de Sergius, de Pyrrhus, de Sabbatius, de Henry, de l'Abbé Joachim, des Begardes, des Beguines, & d'Abailard. C'est enfin l'heresie de Luther & de ses Sectateurs, d'OEcolampade, de Bucer, d'un Jacques, d'un Jean Ermites de l'Ordre de saint Augustin, & d'un autre Jean de l'Ordre de Premonstré, sans parler de Tritheme, qui *par un jugement de Dieu s'est attiré* la qualité de Magicien, *pour s'être attaché contre son devoir à des sciences occultes & curieuses.* pag. 46. & s.

Entrons plus avant dans cet examen, & nous verrons que la plûpart de ces faits, de toutes ces heresies, ou ne prouvent rien,

ART. XXVIII. ou montrent tout le contraire de ce que l'Auteur de la Réponſe prétend.

Car afin que ces preuves ſoient recevables, il faut 1. que ces heretiques ou hereſiarques ayent été ſçavans. Car ſi au contraire pluſieurs ont été ignorans, ce ſera autant de preuves contre le ſentiment de M. l'Abbé: & quand il ſeroit vrai que le nombre des uns & des autres auroit été égal, cet abus de la ſcience dans les ſçavans ne feroit pas plus contre les études, que les exemples des ignorans contre le defaut de ſcience.

2. Il faut que la ſcience dont ils ont abuſé, ait été autre que celle de l'Ecriture, que M. l'Abbé accorde aux ſolitaires: puiſqu'autrement l'induction qu'on tireroit de leurs exemples, feroit autant contre M. l'Abbé que contre moi.

3. Que ces heretiques aient debité leurs erreurs étant encore dans le cloître, & non pas aprés qu'ils en ſeroient ſortis par la deſertion, ou qu'ils auroient été élevez aux dignitez de l'Egliſe: parce qu'on pourroit attribuer cet abus à leur apoſtaſie, ou à leur élevation; & non à la ſcience, dont ils n'auroient pas fait un mauvais uſage étant dans le monaſtere.

4. Que ces heretiques ayent été veritablement moines, & non pas Mendians, puiſque M. l'Abbé ne refuſe pas à ces

religieux la liberté d'étudier. ART. XXVIII.

5. Que supposé même qu'ils ayent été sçavans, de simples moines, & indubitablement moines ; ils ayent entraîné avec eux les autres solitaires qui étoient aussi sçavans : & que ces autres sçavans ne leur aient pas resisté, ou en les chassant de leur monastere, ou en procurant la condamnation de leurs erreurs. Car s'ils leur ont resisté, on ne doit attribuer ces erreurs qu'à l'abus que ceux-là ont fait de la science, & non pas à la science même, dont ceux-ci ont fait un si bon usage. Examinons un peu ces heretiques sur ces principes, & j'espere que l'on verra que tous ces exemples, que cite M. l'Abbé, ne sont nullement fort favorables à son dessein.

Il faut commencer par celui qu'il a mis des derniers, c'est à dire, par Sabbatius, puisque c'est le premier en datte entre tous ceux qui sont marquez dans son catalogue. Je ne vois pas quel avantage M. l'Abbé en peut tirer pour prouver ce qu'il avance. Nous apprenons de Socrate, que Sabbatius de Juif qu'il étoit, se fit Chrêtien, & que Marcien evêque Novatien l'ordonna Prêtre. L'ambition qu'il eut d'être Evêque, lui fit rompre commerce avec ceux de son parti, sous pretexte d'embrasser la vie ascetique ; προκαλύμματι χρώμενος τῇ ἀσκήσει *simulatione vitæ monasticæ excolendæ*,

Socrat. l. 5. c. 21.

ART. XXVIII. comme porte l'ancienne version, *vita austerioris*, selon M. de Valois ; & enfin il se rangea du côté des Quarto-decimans. Je ne m'arrête pas au reste de ses avantures, qui ne font rien à mon sujet. Voila donc un Juif, un prêtre Novatien, qui fait semblant d'être moine si l'on veut, pour se faire un chemin à l'Episcopat. Donc la science des moines est cause des heresies. Quelle consequence ! Quelle est l'heresie de Sabbatius ? Il est Juif, il est Novatien, il est prêtre, avant que de faire le moine. Il s'attache aux Quarto-decimans, pour celebrer la Pasque au jour même que les Juifs. On ne sçait pas s'il a été habile ou ignorant. N'importe : la conclusion sera toûjours contre les moines, quoiqu'il n'ait jamais fait profession de la vie monastique, si ce n'est tout au plus en apparence. Voilà où se termine le raisonnement qu'on peut tirer d'un tel exemple.

Pour Nestorius, il n'est pas non plus certain qu'il ait été moine, quoiqu'il ait demeuré quelque tems *dans son monastere*, situé au faubourg d'Antioche, qu'il avoit peut-être fait bâtir. Du moins Theodoret, qui le pouvoit bien connoître, n'en parle point dans le portrait qu'il fait de lui, non plus que les autres historiens de son tems. Il marque seulement qu'il vint étudier à Antioche, qu'il y fut ordonné

V. Baron. an. 428. §

Prêtre, & employé à prêcher, affectant ART. XXVIII.
de paroître penitent & mortifié. Quoi-
qu'il en soit, nous apprenons de Socrate, *Socrat. l. 7. c. 32.*
qu'il n'avoit pour tout talent, qu'une
grande facilité de parler, & que du
reste il êtoit homme fort ignorant, *ἀσυνοοῦντα τὸν ἄνδρα.* Ce ne fut que depuis
son élevation au Siege de Constantinople, qu'il debita son heresie, en prêchant contre la maternité divine de la sainte Vierge. Lorsqu'il voulut ensuite aller au chœur pour celebrer l'office, un simple moine s'efforça de lui en empêcher l'entrée, criant que la porte en devoit être fermée à un heretique. Les autres solitaires se declarerent publiquement contre lui, & se separerent de sa communion. Basile abbé, & Talasse moine & lecteur entr'autres, lui ayant representé, que son sentiment blessoit la regle de la foy, il les fit prendre par ses officiers, qui les dépoüillerent, les batirent, les enfermerent dans des prisons, chargez de chaînes, & exposez à toutes sortes de miseres. S. Cyrille aprés un Synode qu'il tint sur ce sujet à Alexandrie, écrivit non seulement au Clergé de Constantinople, mais encore aux abbez de cette ville-là, les loüant du zele qu'ils avoient fait paroître jusqu'à lors pour la foy, & les exhortant à perseverer. Il en fit de même aprés celui d'E-

ART. XXVIII. phese, écrivant entr'autres à saint Dalmace archimandrite des monasteres de Constantinople, pour lui marquer en detail ce qui s'étoit passé au Concile. Ce saint Abbé qui n'étoit pas sorti de son monastere depuis quarante ans, ayant reçû une autre lettre, par laquelle les Peres du Concile lui donnoient avis du mauvais traitement qu'ils recevoient des Officiers de l'Empereur Theodose le Jeune au sujet de Nestorius, qu'il favorisoit; ce saint abbé, dis-je, sortit de sa retraite, accompagné d'une partie de ses religieux; & s'étant transportez avec des cierges en leurs mains au palais de l'Empereur, il obtint de lui ce qu'il souhaitoit. Ce fut ce qui lui merita le glorieux titre d'*Avocat du Concile d'Ephese.*

Nestorius ayant été deposé, bien loin que l'on eût à son sujet des sentimens desavantageux à l'état monastique, on élut en sa place Maximien, qui avoit été religieux, pour reparer les desordres & guerir les playes que cet heresiarque avoit causées à l'Eglise, *ad componendum Ecclesiæ statum, & omne vulnus pravæ hæresis radicitus extollendum*, comme parle le Pape saint Celestin dans une lettre à Theodose. Ce saint Pape lui écrivit aussi une tres-belle lettre, où il lui donne de grands éloges, aussi-bien que saint Cyrille. Qui ne

voit que ce second exemple est beaucoup plus glorieux que deshonorable aux solitaires ? Nestorius ignorant, & qui n'êtoit peut être pas moine, Nestorius archevêque se fait auteur d'une heresie. Tous les solitaires se declarent contre lui, & se separent de sa communion. Cassien moine écrit dix livres contre son heresie à la priere de saint Leon. Voila tout le crime des moines sçavans sur le fait de Nestorius. ART. XXVIII.

Pelage êtoit moine à la verité, mais vagabond, sorti de son mouvement, ou chassé même du monastere de la grande Bretagne, où il s'êtoit fait religieux. Il se retira en Italie, & ce fût là qu'il debita furtivement ses erreurs, que Celestius son disciple, mais plus hardi que lui, publia ouvertement, errant & vagabond encore plus que son maître ? l'un & l'autre ne retenant que le nom de moine : quoique nous n'ayons point d'autre témoignage que celui de Gennade, d'où l'on puisse inferer que Celestius ait été moine.

La qualitê de saint que l'Eglise donne à Fauste evêque de Riez, meritoit bien qu'on l'épargnât un peu dans ce catalogue d'heretiques, aussi-bien que l'on a épargné Cassien. On peut tomber dans l'erreur comme ce Prelat, sans être heretique, lorsque l'on est disposé, comme il êtoit d'acquiescer aux sentimens de l'Eglise. Le

ART. XXVIII. Pape Gelaſe s'eſt contenté de mettre ſes ouvrages au rang des livres apocryphes.

Les Euchites, appellez autrement Meſſaliens ou Prians, à cauſe qu'ils rejettoient toute autre occupation que celle de la priere, êtoient en effet dans l'erreur : mais c'êtoit plûtôt faute d'inſtruction, que par un excés ou par un mauvais uſage de la ſcience, en ce qu'ils pretendoient que l'Apôtre parlant du travail, ne devoit pas être expliqué à la lettre du travail corporel. S. Auguſtin qui a écrit contre eux ſon livre de l'OEuvre des moines, ne les traite pas comme heretiques, mais comme ſes *freres*, & ſes *enfans*; & il finit ſon livre par ces paroles remarquables, qu'il ſeroit à ſouhaiter que l'on imitaſt dans les diſputes : que ſi aprés cet avertiſſement ou plûtôt cette priere qu'il leur faiſoit, ils demeuroient attachez à leur ſentiment, il ſe contenteroit de les plaindre & de gemir pour eux. *Quod ſi poſt hanc admonitionem, vel potius obſecrationem noſtram, in eo ſibi perſeverandum eſſe putaverint, nihil aliud faciemus, quàm dolebimus & gememus.*

Je ne dis rien d'Adelphius, parce que je ne trouve qas qu'il ait été moine, quoiqu'on diſe qu'il ait encheri ſur l'erreur des Meſſaliens.

Pour ce qui eſt d'Eutyche chef de l'hereſie de ce nom, il eſt certain qu'il a été moine ;

moine; mais il est certain aussi qu'il êtoit ART. XXVIII.
ignorant jusqu'à l'excés, comme saint Leon le témoigne clairement dans une lettre circulaire à Flavien: *Nimis imperitus ostenditur.* Ce grand Pape ajoûte, qu'il ne vouloit pas prendre la peine de consulter l'Ecriture sainte, pour s'instruire de ce qu'il devoit croire touchant l'Incarnation: *Nesciens igitur quid deberet de Verbi Dei incarnatione sentire, nec volens ad promerendum intelligentiæ lumen in sanctarum scripturarum latitudine laborare.* On dira peut-être, qu'il s'étoit au moins appliqué à l'étude des Peres ou de la Tradition. Mais rien moins que cela: car lorsqu'on le pressa de rendre raison de sa foy, & de souscrire aux Conciles de Nicée & d'Ephese, il répondit qu'il ne s'attachoit qu'à l'Ecriture, qui êtoit *plus assurée que toutes les expositions des Peres.* D'où vient que saint Leon dans la lettre que je viens de citer, assure avec raison, qu'à son ignorance il avoit ajoûté beaucoup d'impudence, *impudentia hominis imperiti.* C'a donc été l'ignorance & non pas la science, qui l'a fait tomber dans l'erreur, comme saint Leon le dit en termes formels dans une lettre à Pulcherie: *Error qui de imperitia magis quàm de versutia natus est,*

Il fut condamné premierement dans deux Conciles tenus à Constantinople, au pre-

ART. XXVIII. mier desquels souscrivirent vingt-trois Abbez ; & ensuite dans celui de Calcedoine avec dix-huit de ses disciples, dont quelques-uns êtoient attachez à des eglises & à des chapelles particulieres. C'est pourquoi les Abbez catholiques demanderent qu'on ôtât à ces gens sans aveu le nom & la qualité de moines, & qu'on les chassât. C'est ce qui donna occasion aux reglemens qu'on fit dans ce Concile touchant les moines, pour reprimer ceux qui sous ce nom emprunté se bâtissoient des cellules particulieres, & troubloient l'ordre & la police de l'Eglise, en usurpant de leur propre chef & sans autorité les fonctions ecclesiastiques. Voila quel a été le veritable motif qu'ont eu les Peres dans ces reglemens monastiques du Concile de Calcedoine. Mais aussi d'un autre côté il y fut ordonné, qu'on porteroit honneur à ceux qui rempliroient exactement les devoirs d'une si sainte profession.

Personne n'en fut plus indigne que Theodose, moine dans la Palestine. Chassé de son monastere pour une méchante action qu'il avoit commise, il s'en alla ensuite à Alexandrie : où s'etant fait remarquer par ses emportemens, il fut livré par le patriarche Dioscore au Magistrat, qui le fit fouëtter, & promener par la ville sur un chameau. Cela l'obligea de s'enfuïr à

Calcedoine, où aprés s'être joint aux sectateurs d'Eutyche, il publia son erreur dans la Palestine, seduisit l'imperatrice Eudocie veuve de Theodose le Jeune, & avec elle plusieurs solitaires de ce pays, qui étoient simples & ignorans ; & fit tant par ces noires pratiques, qu'il chassa du siege de Jerusalem le patriarche Juvenal, & se mit à sa place. Il tâcha, mais en vain, d'attirer saint Euthyme à son parti. Ce saint Abbé fut toûjours son plus grand adversaire, & soûtint avec vigueur les decrets du Concile de Calcedoine, aprés les avoir examinez ; & ramena à la foy catholique plusieurs solitaires, que Theodose avoit seduits. On informa cependant l'empereur Marcien de l'intrusion du faux Patriarche : qui ayant eu avis qu'on se vouloit saisir de lui, prit la fuite avec quelques-uns de ses complices. Les lettres de ce pieux Empereur & de Juvenal rappellerent à leur devoir les solitaires, qui s'étoient laissez aller aux fausses persuasions de Theodose. Le saint abbé Euthyme en fit autant envers l'imperatrice Eudocie, qui se reconcilia avec le Patriarche Juvenal, & mourut quatre ans aprés avec beaucoup de douleur de sa faute. On voit dans cette histoire les excés d'un moine apostat ; & en la personne de saint Euthyme un genereux athlete, que la solitude fournit à

ART. XXVIII.

ART. XXVIII. l'Eglise, pour s'opposer aux entreprises de ce malheureux seducteur.

Timothée Elure disciple de Dioscore, aprés le Concile de Calcedoine, se mit à la tête des heretiques qui tuerent saint Protere patriarche d'Alexandrie, pour mettre en sa place ce Timothée. S'il avoit été moine, il y avoit long-tems qu'il étoit sorti du monastere, pour être Prêtre dans l'eglise d'Alexandrie; & pour se rendre favorable les solitaires, il alloit de cellule en cellule avec un habit noir, afin de les retirer de la communion de saint Protere, & les attirer à la sienne. Appelle-t-on cela un moine?

Pierre le Foulon, qui ne valoit pas mieux que lui, fut chassé à cause de ses crimes & de son erreur du monastere des Acemetes, où il avoit exercé le mêtier de foulon, d'où lui en est resté le surnom. Theodore le Lecteur dit qu'il fut comme un Judas entre les Apôtres, *ut Judas inter Apostolos*. S'étant emparé du siege d'Antioche, aprés en avoir chassé Martyrius patriarche catholique, il fit mettre en prison les solitaires, qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Voila quel étoit ce moine sçavant: un foulon, un scelerat chassé de son monastere, un Judas entre de saints freres.

Sevére fut comme lui ennemi juré du

Concile de Calcedoine, & usurpateur du ART. XXVIII.
siege d'Antioche. D'Avocat qu'il étoit, il se fit moine; & à cause de son opiniâtreté dans son erreur, il fut enfin chassé de son monastere par le saint abbé Nephale, zelé défenseur du Concile. Il attira à son parti plusieurs moines, la plûpart ignorans, & tous turbulens : au lieu que ceux qui soûtenoient le Concile de Calcedoine étoient des hommes éclairez & paisibles : entre lesquels ceux de la Palestine s'opposerent aux cabales de Severe & de ses partisans, & souffrirent même le martyre.

Un d'eux appellé Dorothée, moine d'Alexandrie, composa en vers l'apologie du Concile, sous le titre de Tragedie; à l'imitation de saint Basile, qui avoit fait un semblable ouvrage contre Julien. La recompense qu'il en reçut de l'Empereur Anastase, fut l'exil. Ce prince qui favorisoit les heretiques, écrivit une lettre au fameux cenobiarque Theodose pour l'engager dans son parti : mais ce saint Abbé loin de se laisser surprendre par ce faux éclat, assembla les solitaires, les fortifia dans la foy, & fit une réponse admirable à l'Empereur pour la défense du Concile. Enfin voyant que ce Prince, qui avoit paru d'abord en être adouci, avoit fait des édits contre les catholiques : il alla à l'église, monta en chaire, & prononça ana-

ART. XX IIII. thême contre ceux, qui ne recevoient pas les quatre Conciles comme les quatre Evangiles. Il se transporta ensuite dans les villes & dans les monasteres du pays, pour y encourager les fideles & fortifier les foibles. Julien evêque de Bostres, qui avoit été moine, fut aussi un intrepide defenseur de la foy contre Sevére.

Les moines de Syrie suivirent ces exemples. Ils écrivirent contre cet heretique au Pape saint Horsmide une lettre qui est signée de vingt-sept Archimandrites & de 170. prêtres ou diacres; & souffrirent de la part de Sevére & de Pierre d'Apamée de grandes persecutions, qui leur ont merité les eloges du Concile de Jerusalem. Enfin les clercs d'Antioche dans une lettre écrite à Jean de Constantinople, rendent témoignage que plus de trois cens solitaires de la seconde Syrie avoient été tuez par l'ordre de Sevére. Tant de zele, tant de persecutions, tant de sang d'une infinité de saints solitaires, ne seroient-ils pas capables d'effacer l'infamie d'un perfide deserteur !

Ajoûtons à tous ces illustres solitaires V. Baron. an. 483 saint Cyrille superieur des Acemetes sous l'Empereur Zenon, à la doctrine duquel le Pape Felix avoit tant de confiance touchant l'affaire d'Acace Patriarche de Constantinople, fauteur des heretiques, qu'il

ordonna à ses Legats de ne rien faire que de concert avec lui. Mais les Legats s'étant laissez surprendre, les moines en donnerent avis au Pape & soûtinrent genereusement la Foy aprés la prevarication de ceux qui avoient été envoyez pour la défendre. ART. XXVIII.

Ajoûtons encore ici l'illustre abbé S. Sabas, qui ayant appris l'edit que l'empereur Justin avoit donné pour rappeller d'exil les fideles persecutez pour la foy, sortit de sa solitude âgé de 80. ans, publia par tout cet edit, fit inscrire dans les tables ecclesiastiques les quatre Conciles generaux; & ramenant par ses remontrances & par de vives reprehensions ceux qui êtoient dans l'erreur, il repandit par tout un agreable parfum de sa doctrine, & de la foy catholique.

Enfin tous les troubles d'Orient furent appaisez par l'ordination de Paul solitaire de Tabennes, prelat tres-ortodoxe, dans Alexandrie: comme le grand schisme d'Antioche qui avoit duré depuis Melece, avoit auparavant été assoupi par le patriarche Alexandre, qui rêtablit dans les diptyques le nom de saint Jean-Chrysostome. Alexandre s'êtoit exercé *tout le tems de sa vie* avant l'episcopat dans les observances monastiques, au rapport de Theodoret, qui témoigne qu'il excelloit aussi en élo-

Baron. an. 536.

Theodoret lib. 5. c. 35.

ART. XXVIII. quence. Poursuivons, & voyons le reste.

Pourquoi nous rapporter Sergius, le principal chef des Monotelites ? Que l'on nous prouve par des Auteurs de ce tems-là 1. Qu'il ait été moine. 2. Qu'il ait fabriqué ou soûtenu son hérésie avant que d'être Evêque: & nous verrons ce que nous aurons à répondre. Je doute fort qu'on puisse donner de bonnes preuves du premier, & je suis assuré qu'on ne pourra jamais justifier le second.

Quant à Pyrrhus, il est vrai qu'avant que d'être mis à la place de Sergius, il avoit été religieux dans le monastere où saint Maxime, ce genereux adversaire des Monotelites, êtoit abbé. Si c'est la science qui a perverti Pyrrhus, pourquoi saint Maxime n'a-t-il pas été aussi méchant que lui ? Sans doute que cet heretique n'apprit pas son erreur sous un si bon maître: qui dans un tems où cette matiere n'êtoit pas encore éclaircie; lorsque le Pape même se laissa surprendre par les équivoques des heretiques, demessa & refuta cette erreur avec tant de netteté & de force, qu'on n'y a pû rien ajoûter dans la suite. Ainsi le remede est venu du même lieu, d'où êtoit sorti l'heretique, qui ne se pervertit peut-être qu'aprés sa sortie du monastere. De plus, aprés que saint Martin Pape eut condamné cette heresie dans un Concile Ro-

main, il en envoya les actes en Orient par un Theodore abbé son apocrisiaire, & par trois autres moines de saint Theodose, qui avoient assisté à ce Concile. C'est ce qui paroît par la lettre que le Pape écrivit à Jean evêque de Philadelphe, qu'il établit son vicaire en Orient pour soûtenir la foy, en lui joignant entr'autres Georges archimandrite, auquel il écrivit aussi pour cet effet. Ce n'en est que trop, ce me semble, pour effacer la tache que l'on veut faire à l'état monastique en lui objectant Pyrrhus. ART. XXVII V Baro. an. 649

Pour Henry; c'étoit un Ermite vagabond & dereglé, dont nous ne devons pas répondre. On peut voir ce qui en est dit dans les actes des Evêques du Mans, au troisiéme tome de nos Analectes.

Venons donc à Abelard, & voyons s'il y a raison d'en faire un crime à l'état monastique. Il est vrai que ce fameux avanturier se fit religieux dans l'abbaye de saint Denys prés de Paris : mais il est vrai aussi qu'il avoit étudié auparavant en philosophie & en theologie, & qu'il s'étoit déja signalé par les disputes qu'il avoit euës avec son maître Guillaume de Champeaux. Quel crime y a-t-il qu'un homme apporte de la science dans le cloître? Mais quel usage y en a-t-il fait? A peine est il dans saint Denys, qu'il excite du trouble

ART. XXVIII. touchant le saint Denys Areopagite, & qu'il est obligé de sortir du monastere. Il tient des écoles de Theologie auprés de Paris : il s'exprime d'une maniere nouvelle & trop hardie de nos mysteres. Il est condamné dans les Conciles de Soissons & de Sens : il en appelle au Pape ; enfin il acquiesce ; & s'étant retiré à Cluni, il y passe le reste de ses jours d'une maniere tres-édifiante, suivant le témoignage de Pierre le Venerable. Qu'y a-t-il en tout cela de deshonorable à la profession monastique ?

Mais pourquoi vouloir faire de l'abbé Joachim un heretique, lui que les Papes Luce III. & Urbain III. ont obligé de composer la plûpart de ses ouvrages : qui les a soûmis avec une entiere deference au jugement du saint Siege, comme il paroît par une lettre expresse qu'il a écrite sur ce sujet : lui dont le Pape Innocent III. voulut qu'on épargnât la personne dans le Concile de Latran, où le livre qu'il avoit écrit contre Pierre Lombard fut condamné : lui enfin qui fut un saint religieux de Citeaux, & celebre par ses miracles selon plusieurs auteurs, & dans lequel ce qui paroît plus sujet à censure, sont ses visions, ses revelations, & ses predictions : choses beaucoup plus à craindre aux religieux devots qui n'ont

point de ſcience, qu'à ceux qui ſont ſça- ART. XXVIII.
vans & éclairez.

Ce n'a été apparemment que pour groſſir le nombre de ces heretiques qu'on nous a objecté les Begardes & les Beguines. Car qui fut plus ignorant que ces Begardes, qui vouloient que l'homme fût heureux naturellement par lui-même, & qu'il pût être auſſi heureux dés ce monde que dans le ciel ; & autres ſemblables réveries, qui ne ſont bonnes que dans la tête des gens ſans raiſon. Mais je ne comprens pas qu'on nous veuïlle rendre reſponſables des ſottiſes des Beguines. Je dirai ici avec un auteur qui en a parlé : Loin " d'ici les Beguines. Il ne leur appartient " que de ſe mêler de leur quenouïlle & de " leur fuſeau, & non pas de faire les ſça- " vantes ſur l'Ecriture. *Valeant Beguinæ,* " *& colum & fuſum exerceant, & nullo* Alphonſ à Caſtro *modo Scripturas divinas pertractent.*

Mais pourquoi faire paſſer ici Trithème en revûë avec des heretiques, avec des Begardes & des Beguines ? Quel mal a-t-il fait à l'Egliſe par ſes ouvrages, dont la plûpart ſont tres-ſpirituels & tres-édifiants ? *Il fut accuſé d'avoir commerce avec* p. 471. *le demon, & d'avoir compoſé des livres de magie !* Hé bien a-t-il été pour cela non-ſeulement magicien, mais heretique ? Silveſtre II. & quelques-autres ont été

ART. XXVIII. accusez de semblables crimes, dont ils ne sont pas moins innocens pour cela; & il est contre la justice de leur en faire un crime, aprés qu'ils en ont été justifiez. Trithe-me n'est magicien que pour avoir composé un livre de diverses manieres d'écrire en chiffres, sous le titre de *Steganographie.* Un François, nommé Bovillus, attiré par sa reputation, l'alla trouver dans son abbaye, où il fut tres-bien reçu. Comme il étoit homme de lettres, il souhaita de voir à quoi travailloit pour lors Tritheme, qui lui montra cet ouvrage. Bovillus le parcourut. Il s'apperçut qu'il y étoit parlé d'esprits de jour, d'esprits de nuit, *spiritus diurni, spiritus nocturni*, pour marquer obscurement les lettres ou les mots qui ne signifioient rien, ou qui signifioient quelque chose dans ces chiffres. Bovillus sans en demander l'explication à l'auteur, crût qu'il vouloit parler des demons; & étant de retour en France, il publia partout que Tritheme étoit magicien. Tritheme s'en plaignit, avec raison, dans une lettre qu'il écrivit contre son accusateur, & laissa cet ouvrage imparfait sans le publier. Voila tout son crime; & s'il s'est attiré cette accusation par des termes suspects, qu'il auroit mieux fait de ne pas employer, il a corrigé sa faute en supprimant cet ouvrage; & l'Apologie que M. de Sponde en a

Spond. ad an. 1499 n. 380.

faite, sans parler de celle de Caramuël, en se retractant de ce qu'il avoit écrit d'abord sur ce sujet, meritoit bien qu'on y eut égard en cet endroit. Il y avoit d'autant plus de raison d'en user de la sorte, que Tritheme a composé plusieurs autres ouvrages tres-pieux & tres-utiles, qui montrent assez le bon usage qu'il a fait de sa science. ART. XXVIII.

Il en faut venir enfin à l'article de Luther; oui de Luther, que l'on met sur nôtre conte avec tous ses adherans, dont nul cependant n'a été de nôtre Ordre. Mais ce seroit encore peu, si on ne nous chargeoit pas de toutes les suites funestes, que l'Auteur de la Réponse attribuë à ces heresies, & sur tout (je ne le puis dire sans fremir d'horreur) de *cet état déplorable où nous voyons aujourd'hui le monde*, de *cette conjuration si universelle contre ce Grand Monarque, qui entre tous les Princes Chrêtiens combat seul pour la défense de la Foy.* C'est là, dit-on, *un témoignage évident de l'application qu'a euë ce moine apostat, pour établir ses mensonges & ses impietez.*

Je ne pretens pas justifier l'heresie de la part qu'elle a dans cette guerre & dans cette conjuration funeste. Calvin sans doute n'y en a pas moins que Luther. Seroit-il juste pour cela d'en rejetter les suites sur le Clergé? Pourquoi donc en faire rougir

ART. XXVIII. de ſaints Ordres, d'où ſont ſortis ces apoſtats ? Ordres illuſtres par un ſi grand nombre de perſonnages, qui ont éclairé & qui éclairent encore aujourd'hui l'Egliſe par le bon uſage de leur doctrine & de leur ſcience, par les combats qu'ils ont livrez & livrent encore tous les jours par écrit & de vive voix contre les heretiques ; illuſtres enfin par un nombre infini de Saints qui en ſont ſortis. Pourquoi faut-il que Luther & quelques autres ſemblables, effacent tous ces ornemens & tous ces avantages ? Quel Ordre, quel état ſera à couvert de ces ſortes d'infamies, s'il eſt permis de prendre des deſordres de quelques particuliers, occaſion de les deshonorer ? Pourquoi faut-il encore que nôtre Ordre, qui a reſiſté ſi genereuſement à l'hereſie en Allemagne, en Angleterre, & en France, où pluſieurs moines ont été ſacrifiez à la rage des heretiques, ait la confuſion de ſe voir chargé de cet opprobre par une perſonne, dont toutes les paroles ſont comme autant d'oracles dans le monde ? Nous nous réjoüiſſons de la creance que l'on a à ces paroles de vie, qui ſortent ſi ſouvent de ſa bouche : mais nous ſommes contraints de nous récrier contre celles-ci, qui font une playe & une fletriſſure ſi conſiderable à nôtre Ordre, à tout l'Ordre monaſtique, & aux autres Ordres, dont

les intérests nous doivent être chers à cause du commun lien de charité, qui nous doit unir tous ensemble. *Unum Ordinem opere teneo, cæteros caritate.* ART. XXVII. S. Bern. Apol. c. 4.

Mais examinons un peu quelle étoit la science de Luther, pour voir si cet exemple sert à prouver ce que M. l'Abbé pretend. Il est constant que son fonds principal étoit l'étude de l'Ecriture sainte; & que s'il étoit fort en paroles, cette éloquence venoit plûtôt d'une impetuosité de genie & d'une facilité naturelle, que de l'étude des belles lettres. Il condamnoit même comme des erreurs toutes les sciences speculatives. Faudra-t-il donc condamner dans les religieux l'étude de l'Ecriture, parce que Luther en a abusé ?

On dira peut-être qu'il a poussé trop loin cette étude. Il faudra donc dire que l'ignorance de l'Ecriture dans les moines sera un remede contre l'erreur. Et c'est ce qui est tout-à-fait opposé au sentiment de saint Jean-Chrysostome, qui attribuë à cette ignorance l'origine des erreurs & des heresies, τῦτο ϗ αἱρέσεις ἔτεκε; & il assure en même tems, qu'il est impossible que personne s'attache par une serieuse & continuelle application à cette lecture sainte, qu'il n'en retire des fruits indicibles. Lactance est du même sentiment, témoignant que les auteurs même des heresies Chrysost. homil. 3. de Lazaro. Lactant. l. 4. c. 30.

ART. XXVIII. ſont tombez dans l'erreur, parce qu'ils étoient ignorans, *vel minus docti, vel minus cauti*; en un mot parce qu'ils n'étoient pas aſſez inſtruits dans les ſaintes lettres: *non ſatis cæleſtibus litteris eruditi*. Auſſi la temerité, qui eſt la mere de l'hereſie, eſt un effet de l'ignorance, au ſentiment de ſaint Gregoire de Nazianze.

Gregor. Naz. orat. 26.

Cela ne ſe verifie pas moins dans les moines que dans les autres. Ce ne fut que par une trop grande ſimplicité & par le defaut de ſcience, que l'Abbé Serapion, au rapport de Caſſien, tomba dans l'erreur de ceux qui donnoient à Dieu une forme humaine: & ſaint Thomas ſe ſert de cet exemple pour prouver que l'étude eſt neceſſaire, même aux ſolitaires, pour éviter les erreurs auſquelles les contemplatifs ſont expoſez.

Caſſian. collat. 10. c. 4.

S. Thom. 2. 2. q. 188. a. 5. 6.

Ces moines inſolens qui vinrent à Alexandrie pour faire violence au patriarche Theophile, étoient tombez dans la même erreur pour n'entendre pas l'Ecriture ſainte: *Præ imperitia verba ſacræ Scripturæ ſimpliciter & incaute accipiebant*, dit Sozomene: & Socrate remarque que les Freres-Longs, comme on les appelle, qui étoient tres-ſçavans, s'oppoſerent à cette erreur par la force de leurs raiſonnemens & de leur doctrine, qui les rendoient venerables à tous les ſolitaires. Enfin ſi ce

Sozomen. l. 8. c. 11.

Socrat. l. 6. c. 7.

saint Anacorete que saint Cyrille d'Alexandrie redressa, avoit été plus éclairé, il n'auroit pas crû que Melchisedech n'étoit autre que JESUS-CHRIST. ART. XXVIII. Baron. an. 444.

On pourroit donner plusieurs autres exemples semblables, & la plûpart de ceux qui sont rapportez dans la Réponse, font plus contre l'ignorance que contre l'étude. Nestorius, Eutyche & la plûpart de ses partisans, les Euchites, les Begardes étoient ignorans, & ils sont tombez dans l'erreur plûtôt par le defaut que par l'excés de science. De plus, Nestorius, Severe, Timothée Elure, & Pyrrhus étoient evêques. Devons-nous être responsables de ce qu'ils ont fait aprés leur élevation, quand il seroit vrai qu'ils auroient été sçavans? ou devoient-ils être ignorans pour être de bons evêques? Si Abelard a erré hors du cloître, il a corrigé & reparé son erreur par la penitence, dans laquelle il a fini ses jours dans l'Ordre de Cluni. Tritheme, malgré ses calomniateurs, sera toûjours un des ornemens de nôtre Ordre & de l'Eglise; & j'espere que tout le monde sera persuadé, que nous n'avons pas plus de part aux agitations presentes de l'Europe, que les religieux de la Trappe.

Avant que de finir cet article, il est à propos de remarquer, que de tous ces he-

ART. XXVIII. retiques, veritables ou pretendus, que l'on nous remet devant les yeux pour nous confondre, il n'y en a qu'un de nôtre Ordre, sçavoir Abelard, outre Tritheme accusé si mal à propos de magie. Il paroît aussi assez surprenant, que M. l'Abbé qui ne pretend pas obliger les autres religieux aux loix qu'il prescrit aux solitaires touchant l'étude, se serve contre les solitaires des maux qu'il dit être arrivez à l'Eglise & aux Etats par celle des Mendians & des autres religieux, qui ne font pas profession de la Regle de saint Benoist.

Enfin, si l'on fait une serieuse reflexion sur ce que nous avons dit dans ces deux derniers articles, on trouvera que les suites & les effets de l'ignorance sont beaucoup plus funestes à la Religion, que les abus que quelques solitaires ont fait de la science. C'est pourquoi S. Thomas écrivant contre Guillaume de saint-Amour a eu raison de dire, que de vouloir retrancher l'étude & la science aux religieux, c'étoit 1. les vouloir mettre hors d'état de resister aux ennemis de la verité, *ut sic adversariis veritatis resistere non possint.* 2. C'étoit exposer leur vie, quelque sainte qu'elle puisse être, au mépris des seculiers, *ut per hoc Sanctorum vita veniat in contemtum.* 3. C'étoit les rendre inutiles & onereux au public, en les rendant incapa-

S. Thom. Opusc. 10. Par. tei.

bles des fonctions ecclesiastiques. 4. C'é- « Art.
toit leur rendre à eux mêmes leur état en- « xxvii.
nuyeux & insupportable, en les accablant «
de travaux corporels, *ut sic gravati, &* «
sui status tædium habeant. D'où il faut «
conclure avec saint Thomas, qu'on ne «
peut ôter aux religieux l'étude & la science «
sans détruire entierement l'état religieux, «
& le rendre méprisable, onereux & insup- «
portable : *per quæ eorum status totaliter* «
destruitur, & redditur nimium onerosus &
vituperabilis.

ARTICLE XXIX.

Examen de quelques points particuliers que l'on m'objecte dans la Réponse.

APrés des matieres aussi importantes que celles que nous venons de traiter, il semble qu'il seroit inutile de s'arrêter à de certains endroits de la Réponse, où l'Auteur m'attribuë encore des sentimens que je ne reconnois pas pour les miens. Il est neanmoins à propos d'en remarquer quelques-uns, afin que l'on ne me condamne pas sur l'exposé qu'il en fait

Ce n'est point la pieté toute seule, dit-il, *comme on le pretend, qui a soûtenu l'Eglise dans ses commencemens.* J'ay dit *presque* pag 144.

ART. XXIX. *toute seule* : ce qui est bien different.

Il prétend que je conviens, que *saint*
p. 202. *Benoist ne destine que deux heures à la lecture*. J'ay dit au moins *deux heures*, & *trois en Carême*. J'entens de lecture suivie & reglée. Car en assemblant les vuides que saint Benoist permet encore pour la lecture, cela va à plus de quatre heures par jour, comme je l'ay fait voir ci-dessus, sans parler de ce que chacun peut ménager sur les heures de la nuit.

J'avois crû qu'un solitaire, qui voudroit apprendre la discipline de l'Eglise, pourroit lire les Apologetiques, qui ont été faits pour la Religion chrétienne. M. l'Abbé s'éleve contre ce sentiment, & il
p. 266. & 267. dit que *c'est vouloir exposer sur une mer d'une profondeur immense des gens destinez à vivre dans un repos & une tranquillité sainte* : que l'on n'a *rien remarqué de semblable dans la vie & dans les actions des saints Peres, dans les Conferences de Cassien, dans les instructions que saint Ephrem, saint Nil, saint Isidore de Damiette, saint Dorothée, & saint Jean Climaque nous ont laissées* : & il conclut enfin, que *c'est un systême inoüi, qui doit se décrier par sa nouveauté, au lieu de s'attirer de la creance*.

Tout cela suppose que je veux faire de cette étude une obligation aux solitaires. Mais il n'y a qu'à lire ce que j'en dis pour

être persuadé du contraire. C'est un conseil que je propose à ceux qui voudront apprendre la discipline de l'Eglise, disons aussi sa doctrine. Seroit-ce un si grand mal, qu'un solitaire lût les Apologies de saint Justin, où il y a de si belles choses sur nos mysteres, & celle de Tertullien? Saint Isidore de Damiette que M. l'Abbé nous propose comme un modelle, a bien écrit un livre contre les Gentils, comme il nous en assure lui-même: quel plus grand mal y a-t-il de lire ces matieres, que d'en écrire? ART. XXIX. Isid. Pelus. l. 2. ep. 228.

Il semble, à l'entendre parler, que je tombe d'accord, que *la critique en general est un desordre & un dereglement.* Mais j'entens cela de l'abus de la critique, c'est à dire de la fausse: & il ne s'ensuit pas de l'abus que l'on en fait dans le monde, que les solitaires qui sont appliquez à quelques études serieuses, soient obligez à renoncer à celle qui est bonne, pour pouvoir juger des auteurs & des matieres qu'ils ont à traiter. p. 339.

J'ay remarqué aprés un sçavant homme, que pour bien entendre les Peres Grecs, il faut avoir lû les Septante, Demostene & Homere. L'Auteur de la Réponse se récrie sur cela, disant, que *de pretendre former un moine par ces sortes de connoissances, c'est vouloir lui faire oublier ce qu'il* pag. 341.

ART. XXIX. *est, ou l'empêcher de voir ce qu'il doit être.* Qui a jamais pretendu, que pour former un moine dans son état, il fallût lui faire lire Demostene & Homere? Il faudroit avoir la tête renversée pour avancer une proposition si absurde. Il n'est donc question que de ceux qui étant destinez pour des études extraordinaires, sont obligez d'étudier les Peres Grecs à fond; & je soûtiens que cette lecture ne peut-être que tres-utile pour cette étude, & qu'elle ne sera pas un obstacle à la perfection religieuse, pourvû qu'on en fasse un bon usage. Je n'avance rien en disant cela que M. l'Abbé ne doive approuver, puisqu'il

p. 188. avouë que *la connoissance des lettres humaines n'est pas un obstacle à la profession monastique.*

p. 280. Il pretend que *je ne me lasse point de confirmer les moines dans l'ignorance de leurs obligations.* Je serois bien malheureux de travailler pour un dessein si pernicieux. J'espere que ceux qui ont pris la peine de lire mon Traité me feront la justice de croire le contraire.

J'ay dit dans le Traité des Etudes que Henry Estienne pretendoit justifier Herodote de toutes les fables qu'on lui attribuë.

p. 283. Sur quoi M. l'Abbé remarque qu'il *est bon qu'on sçache que cette Apologie, & sur tout celle qui a pour titre* INTRODUCTION AU

TRAITE' DE LA CONFORMITE' DES MERVEILLES ANCIENNES AVEC LES MODERNES *ou* TRAITE' PREPARATIF A L'APOLOGIE POUR HERODOTE, *est si remplie d'impietez, qu'un veritable Chrétien ne la peut lire sans horreur, & que la lecture en doit être absolument interdite aux moines.* Il n'y a personne qui en lisant cet endroit de la Réponse, ne juge que j'aye voulu parler de cette maudite *Introduction*; que je n'en aye conseillé la lecture aux moines: & qu'enfin j'aye commis en cela une faute indigne d'un *veritable Chrétien.* Cependant il est visible à quiconque prendra la peine d'examiner les choses, que je n'ay pretendu parler que de l'Apologie de Henry Estienne, qui se trouve dans l'edition latine d'Herodote de l'an 1566. sous ce titre, *Henrici Stephani Apologia pro Herodoto, sive Herodoti historia fabulositatis accusata*; dans laquelle on ne voit point, ce me semble, de ces impietez qui font horreur à de veritables Chrétiens. Mais enfin je n'en approuve & n'en conseille point la lecture dans mon Traité, où je me suis contenté de marquer simplement, que des auteurs pretendoient justifier Herodote des contes qu'on lui attribuë. Pour l'Introduction dont on me parle, je ne l'ay jamais vûë, & ne sçay ce que c'est: & Dieu me garde

ART. XXIX.

ART. XXIX. de conseiller jamais de telles lectures à des religieux. Neanmoins pour ne pas donner occasion à personne de prendre le change, j'ay ôté le nom de Henry Estienne dans la seconde édition de mon Traité.

Quant à *la maxime de Photius*, qui dit au sujet de la lecture d'Herodote, que *rien n'empêche de faire choix des choses utiles, & de passer le reste:* je ne vois pas en quoi elle est *dangereuse*, comme on le pretend dans la Réponse. Car elle ne me paroît pas differente de celle de saint Augustin & de saint Jerôme, qui disent la même chose de la lecture des profanes.

Je ne sçay si la critique du sentiment de Melchior Canus est plus juste que celle-ci. Car quoique cet auteur ait été *naturellement vif dans ses pensées & dans ses expressions*, M. l'Abbé ne lui en doit point faire un crime; & cela n'empêche pas que ce qu'il a dit, qu'*un Theologien sans la connoissance de l'histoire ne merite pas le nom de Theologien*, ne soit veritable. Le sçavant & pieux Evêque de Vence dit la même chose aprés Melchior Canus, dans sa Preface sur son Histoire. Et en effet un Theologien sans la connoissance de la Tradition, qui demande aussi celle de l'histoire, n'est pas assurement un fort bon Theologien. Ce n'est donc pas un *axiome indigne du caractere de ce moine*, qui meri-

p. 280. & 281.

toit bien de n'être pas traité avec tant ART.
de mépris, & pour sa doctrine, & XXIX.
pour le caractere episcopal dont il a été honoré.

M. l'Abbé avouë qu'*il est vrai que l'histoire peut rendre un homme plus avisé & plus sage; & qu'il n'y a rien par où Dieu instruise davantage que par les évenemens qui arrivent*; & que *si quelque chose peut desabuser de l'amour du monde, de ses plaisirs, de ses richesses, de ses fortunes, de sa gloire & de sa vanité, c'est de faire attention sur ce qui s'y passe.* Voila assurement l'apologie la plus avantageuse que l'on puisse faire de l'étude de l'histoire. Voions un peu ce qu'on y oppose. *Mais il n'est pas necessaire*, poursuit M. l'Abbé, *de sçavoir l'histoire dans toute sa profondeur, & d'en faire une étude capitale.* Enfin aprés avoir dit que l'*histoire sainte est suffisante* pour des solitaires, il conclut, qu'*un moine ne doit pas être un historien, mais un moine.* p. 281.

J'aimerois autant dire, qu'un chrétien, qu'un prêtre, qu'un evêque, ne doit pas être un historien, mais un chrétien, un prêtre, un evêque. C'est aussi ce que je n'ay jamais pretendu, & on ne trouvera pas que j'aye avancé en aucun endroit, qu'il fût *necessaire à un moine de sçavoir l'histoire dans toute sa profondeur, & d'en faire*

ART. XXIX. *une étude capitale*; en un mot qu'un *moine dût être un historien*, comme si sans cela il ne pouvoit être moine. Je suis en tout ceci du sentiment de M. l'Abbé : mais je croy avoir raison de dire, qu'un solitaire peut, sans prejudice aux loix de son état, étudier l'histoire, lorsqu'il a des dispositions pour cette application, & que les superieurs le jugent à propos pour de bonnes raisons. C'est pour ces sortes de solitaires que j'ay donné une ébauche de la maniere que je croy, qu'on pourroit garder dans cette étude. Il est vrai que l'histoire sainte est suffisante au commun des religieux : mais on ne peut interdire la lecture ou l'étude de l'histoire ecclesiastique à ceux qui en peuvent faire un bon usage pour eux, ou même pour le public.

p. 252. M. l'Abbé oppose à cela, *que celle de l'Eglise est si étenduë & si vaste, que pour l'apprendre au point qu'il semble qu'on le propose, il faudroit que des moines y employassent & passassent leur vie toute entiere, pour s'instruire des interests des Papes, des Evêques, des Princes, des partis, des factions, des intrigues differentes, qui se sont formées dans les Conciles : ce qui est d'un détail infini.* Aprés quoi il conclut ainsi : *Et le moyen que cetee multitude d'Historiens ne jette la confusion dans les esprits, ne dissipe & n'empêche le recueillement, qui doit être le motif*

principal, qui les a portez à se separer du monde? ART. XXIX.

S'il n'y avoit dans l'histoire ecclesiastique à apprendre que ce détail d'*interêts de Papes, d'Evêques & de Princes :* Si dans l'histoire des Conciles on n'y trouvoit que *des partis, des factions, des intrigues differentes :* non-seulement je n'en proposerois pas aux moines la lecture, mais je les en dissuaderois de toutes mes forces : rien n'étant plus indigne de leur application que ces sortes de détails qui ne sont bons qu'à instruire & former des politiques, & non pas des moines. Mais ce seroit avoir une trop basse idée de l'histoire de l'Eglise & des Conciles, & je n'ay garde de l'attribuer à M. l'Abbé, que de s'imaginer que ce qui est de plus considerable dans l'histoire ecclesiastique, se termine à ces détails. La doctrine & la discipline de l'Eglise, sa tradition uniforme & invariable, la vie & les belles actions des Saints & des grands hommes, la recompense des bons & la punition des méchans ; les erreurs & les égaremens des heretiques ; en un mot, la conduite admirable de Dieu dans le gouvernement de l'Eglise, & les ressorts infaillibles de sa Providence à la faire triompher tôt ou tard de ses ennemis : c'est ce qui est digne de l'application de tous les fideles, & des religieux

ART. XXIX. en particulier : c'est ce qui les affermit dans la foy : c'est ce qui leur fournit d'excellens moyens pour se porter à Dieu & à la vertu : c'est enfin ce qui les peut rendre capables de rendre service à l'Eglise & au public. Les intrigues mêmes & les factions, que des gens passionnez ou mal intentionnez ont formées contre les défenseurs de l'Eglise & de la Foy, peuvent servir à nous affermir avec encore plus d'attachement dans la verité ; verité que tous les artifices & toutes les violences des hommes ne sont pas capables d'abatre ni d'ébranler ; quoiqu'il semble quelquefois qu'ils aient le dessus pour un tems. Voila les fruits de l'histoire, ausquels on peut encore ajoûter ceux que M. l'Abbé nous represente dans sa Réponse, en disant, que *si quelque chose peut désabuser de l'amour du monde, de ses plaisirs, de ses richesses, de ses fortunes, de sa gloire & de sa vanité, c'est de faire attention sur ce qui s'y passe* en lisant l'histoire. C'en est assez : passons à d'autres choses.

Il désaprouve encore qu'un religieux travaillant à des ouvrages penibles, prenne
» de tems en tems, comme j'ay dit, certains
» momens pour se délasser l'esprit par la le-
» cture de quelques anciens auteurs, pour se
» rafraichir l'idée du bon stile, & reveiller
» un peu l'imagination, qui est quelquefois
» abatuë par la continuation du travail. Et

il dit, qu'*un homme consacré à Dieu ne doit desirer aucun divertissement.* On pourroit dire la même chose de tous les Chrétiens & de tous les ecclesiastiques ; & j'aimerois autant dire, qu'ils ne doivent point prendre de repos ni de sommeil. « ART. XXIX: « p. 301.

Il condamne le mot de *recreation*, dont je me suis servi pour marquer une heure ou environ de relâche que nous avons aprés le repas, quelquefois avec liberté de parler ; le plus souvent sans parler. Il pretend que *l'on ne fait nulle mention dans toute l'antiquité des recreations.* Ne disputons pas du mot, & voyons si la chose n'a pas été en usage même dans l'Ordre de Citeaux dés son origine. On n'a qu'à voir sur cela le sermon 17. de saint Bernard *de diversis*, les anciens Statuts de l'Ordre, où il est parlé des colloques, & ce qu'en écrit Jacques de Vitry, qui peut servir de commentaire à S. Bernard. *Silentium autem per totum fere diem observantes, mutuis collocutionibus & collationibus spiritualibus unam sibi horam reservant, invicem consolantes, & invicem instruentes.* Ce même auteur dit encore plus des religieux de Grandmont, qui hors les offices divins, & les lieux du refectoire & du dortoir, avoient la liberté de parler ensemble quand ils vouloient, pour s'instruire & se consoler mutuellement : *Quandocumque placuerit loqui* Page 350. Nomast. Cist. p. 328. & 526. Iac. à Vitr. hist. Occid. c. 14. Ibid. c. 19.

ART. XXIX. *possunt, invicem instruentes & mutuo consolantes* : ce qui est assez conforme à la Regle de saint Estienne fondateur de cet Ordre. Voila ce que j'appelle *recreations*, & encore moins. Car en tout tems nous n'avons qu'une heure aprés les deux repas lorsqu'il y a à souper, trois fois la semaine en parlant, & dans l'Avent & en Carême seulement le Dimanche aprés les deux repas, & le jeudi aprés dîner, & tout le reste en silence Voila encore une fois ce que nous appellons *recreations*. Ne dire par un mot les Lundis, les Mercredis, les Vendredis, & les Samedis de toute l'année, ni encore les Mardis en Carême & & en Avent, c'est ce que bien des gens trouvent assez rude pour des religieux, qui passent tous une heure dans le même jardin ou dans un autre lieu ; & ne parler aux autres jours marquez ci-dessus pendant une heure, qu'à ceux ausquels le Superieur nous joint pour converser ensemble : c'est ce qui ne passera gueres ailleurs pour recreation.

S. Steph. Reg. c. 7.

Entre les livres que j'ay marquez pour apprendre les lettres aux jeunes gens, » j'avois dit que ces livres pourroient être » pour le Latin, les epîtres familieres de » Ciceron & celles de saint Jerôme, le petit » Phedre avec sa traduction, la paraphrase » des Evangiles par Erasme ; & pour le

Grec quelques oraiſons de ſaint Jean ART. XXIX.
Chryſoſtome, quelques dialogues choiſis de Lucien, ou quelques autres ſemblables. *Quel rapport, quel aſſemblage*, s'écrie M. l'Abbé. *Qu'eſt-ce qu'a de commun ſaint Jerôme avec Ciceron, des lettres ſi chrétiennes, ſi ſaintes ; ſi pleines de grandes veritez ; avec les épîtres de ce profane.* Et un peu plus bas : *Phedre avec la Paraphraſe des Evangiles par Eraſme, les oraiſons de ſaint Jean-Chryſoſtome avec les dialogues de Lucien, ne ſont pas d'un alliage plus convenable.* On pourroit faire de ſemblables exclamations ſur toutes les Biblioteques où ces livres ſe trouvent, je n'en excepte pas même celle de la Trappe. Car je pretens ſeulement donner ici une liſte de quelques livres, comme une eſpece de petite Biblioteque, entre leſquels on puiſſe choiſir ceux qu'on juge les plus convenables pour le deſſein que je viens de dire. Pour Lucien, j'ay dit *quelques Dialogues choiſis*, tels que ſont ceux qui ſe trouvent imprimez à part dans pluſieurs éditions que l'on a faites pour la jeuneſſe.

C'eſt une autre injuſtice de m'accuſer que je donne aux jeunes gens *les livres de* p. 371.
ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nazianze, pour renouveller les principes de la grammaire. Sur quoi il faut obſerver, que je donne à chaque état de religieux

ART. XXIX. trois ſortes de livres, les uns pour les lectures ſpirituelles, les ſeconds pour apprendre les principes de la religion, les troiſiémes pour les études. Voici donc
» comme je parle en cet endroit. Aprés les
» deux années de jeunes profez, s'ils ont be-
» ſoin de repaſſer les principes de la gram-
» maire, ils pourront lire POUR LIVRES
» SPIRITUELS la vie de ſaint Baſile & de
» ſaint Gregoire de Nazianze par M. Her-
» mant, celle de Dom Barthelemi des
» Martyrs, &c. Je parle enſuite des livres qui concernent la religion, & en troiſiéme lieu des livres d'humanitez, qui ſont Ciceron *de Oratore* &c. Que l'on voye aprés cela s'il y a de la juſtice dans le reproche que me fait l'Auteur de la Réponſe, & s'il ne faudroit pas que j'euſſe l'eſprit de travers, ſi j'avois propoſé les vies françoiſes de ſaint Baſile & de ſaint Gregoire de Nazianze, & les livres françois ſuivans qui ſont de même eſpece, *pour renouveller les principes de la grammaire*, c'eſt à dire, du latin.

p. 375. Il eſt *ſurpris* de ce que *Gazée, ce celebre commentateur de Caſſien, conte pour rien les diſtractions involontaires, qui arrivent aux moines dans la priere*, à l'occaſion des lectures qu'ils ont faites des auteurs profanes. Si c'eſt par quelque beſoin & par quelque neceſſité qu'ils font ces lectures,

& qu'ils y ſoient obligez à cauſe des occupations où les ſuperieurs les ont engagez ; on peut dire qu'en effet ces diſtractions ne ſont pas imputées, ou pour le moins qu'elles ſont fort venielles : & on peut appliquer en cette rencontre ce que dit dans la ſuite l'Auteur de la Réponſe : *qu'il ne faut pas douter, que les diſtractions qui ſe forment malgré nous, qui nous ſurprennent dans des états, où nous ne ſommes que par l'ordre de Dieu, dans des actions où la Providence nous a appliquez ; il ne les voye comme des purs effets de nôtre foibleſſe, comme des productions de nôtre fragilité*, enfin comme *des défaillances paſſageres, qui ſont dignes de ſa compaſſion*, c'eſt à dire, de ſa miſericorde. Car enfin lorſqu'aprés avoir étudié par ordre de mes ſuperieurs, je me trouve diſtrait contre ma volonté, je crois être auſſi excuſable au moins qu'un religieux qui ſent de ſemblables diſtractions dans le maniement des choſes temporelles du monaſtere, dont le ſoin lui a été confié. ART. XXIX. P. 379.

Pour ce qui regarde la troiſiéme Partie du Traité des études, je ne croyois pas avoir donné grande matiere de critique : mais cependant cette Partie n'eſt pas plus épargnée que les autres dans la Réponſe. Je ne m'arrêterai pas neanmoins à relever tous les endroits qui ont été critiquez, eſperant

ART. XXIX. que les lecteurs équitables me feront justice, s'ils veulent prendre la peine de comparer ce que je dis avec la censure qu'en fait l'Auteur de la Réponse. Je me contenterai d'en donner deux exemples. Voici le premier.

Entr'autres écueils que j'ay dit qu'il falloit éviter dans les lectures, je conte la curiosité pour un des principaux. Je tâche d'en representer les méchans effets en ces „ termes. On se plaît aux belles lettres, aux „ matematiques, aux éxperiences, à l'histoi„ re, aux voyages. Une ou plusieurs de ces „ choses, ou même toutes ensemble, enle„ vent entierement l'esprit, & irritent le „ feu de la jeunesse. On ne se possede pas. „ L'enchaînement d'une histoire bien racon„ tée est un charme auquel on ne peut resi„ ster. La diversité ne plaît pas moins... Ce„ pendant le cœur demeure vuide & sec tout „ ensemble, & on ne prend jamais le tems „ de le bien regler, & d'apprendre à bien „ vivre... Mais quoi donc? ce plaisir est-il „ criminel, ou plûtôt n'est-il pas innocent? „ Il est sans doute innocent, pourvû qu'il „ soit moderé, & qu'il ne nous détache pas „ de nos autres devoirs: mais il faut renon„ cer à ce plaisir, si on ne peut le moderer. „ Il vaut bien mieux sçavoir peu & avoir le „ cœur bien reglé, que de sçavoir une infinité de choses, & se negliger soi-méme.

Voila ce que j'ay dit, & je doute que personne y trouve à redire. Cependant voyons ce qu'en pense M. l'Abbé. ART. XXIX.

On demeure d'accord, c-est de moy qu'il parle, *qu'une ou plusieurs des lectures, dont on croit le plaisir si legitime & si innocent, enlevent entierement l'esprit, & irritent le feu de la jeunesse : qu'on ne se possede plus ; que l'enchaînement d'une histoire bien racontée est un charme auquel on ne peut resister. En voila trop, mes Freres,* ajoûte l'Auteur, *pour interdire ces lectures pour jamais dans les cloîtres, où toute l'occupation, disons plûtôt l'unique obligation, est de prevenir, d'éteindre, de détruire, & d'étouffer ces sentimens, que l'on ne peut considerer que comme des obstacles dangereux, tout-à-fait propres pour arrêter tout court un solitaire, dans la voye où la main de Dieu l'a mis ; pour luy faire tourner la tête en arriere, & luy donner pour jamais une opposition insurmontable à ce que sa profession demande de luy.* p. 418.

J'en appelle au jugement de toutes les personnes équitables, si ce n'est pas là faire une violence ouverte à mes paroles & à mon dessein. Il est vrai, car il faut faire justice en la demandant, que M. l'Abbé dit ensuite, qu'*il est aisé de dire que ces lectures ne font pas ce méchant effet, quand on modere le plaisir qu'on y trouve.*

R T. x 1;x. Mais il ajoûte en même tems que cette moderation n'eſt pas poſſible, ſur tout à de jeunes gens, auſquels j'adreſſe ce Traité. Comme ſi toutes les lectures que je propoſe n'êtoient pas pour toute ſorte de perſonnes, & comme s'il n'y en avoit pas pour les ſuperieurs, pour tous les âges, & pour ceux qui ſont appliquez par les ſuperieurs à des études extraordinaires. Mais en voila trop ſur ce ſujet.

Le ſecond endroit que M. l'Abbé cenſure eſt ſur ce que j'ay dit, à ce qu'il pretend, . 431; que *la Philoſophie, l'hiſtoire & les matematiques ſervent & diſpoſent à l'Oraiſon: que la lecture de ces ſortes de matieres prepare l'eſprit & le cœur à la priere. Ce ſont les termes de l'Auteur*, ajoûte-il, *& il faut dire & penſer la même choſe de la geographie, de la chronologie* &c.

En verité on a de la peine à retenir ſes juſtes mouvemens, en ſe voyant traité d'une maniere ſi indigne, & ſi contraire à la verité. Où ay-je dit que *l'hiſtoire & les matematiques ſervent & diſpoſent à l'Oraiſon?* Où ay-je dit en propres termes, *que la lecture de ces ſortes de matieres prepare l'eſprit & le cœur à la priere?* Où l'ay-je dit même en termes équivalens? Voici ce que j'ay dit. Aprés avoir montré qu'il falloit prier avant la lecture, qu'il

falloit prier même en lisant, je me fais cette objection : On dira peut-être que ces avis, touchant la priere pendant la lecture, sont bons pour les lectures spirituelles, mais non pas pour celles qui se font touchant les sciences speculatives, comme la Philosophie, l'histoire, les matematiques. A cela je répons, que quoiqu'il soit vrai que les lectures pieuses aient beaucoup plus de rapport au cœur & à la priere que les sciences purement speculatives; il est certain neanmoins que celles-ci même nous peuvent fournir des sujets pour faire de tems en tems des retours à Dieu. Que toute verité venant de lui, on la doit par consequent aimer. Que toute verité nous peut porter à Dieu; & partant qu'on s'en peut servir, comme de toutes les creatures, pour nous élever à luy. J'appuie ensuite cela de l'exemple du Pere Contenson, qui a uni ces deux choses ensemble, c'est à dire, l'étude speculative de la Theologie & les aspirations vers Dieu, dans ses Traitez theologiques. Où trouvera-t-on ici ce que l'on m'objecte? Est ce la même chose de dire que des lectures, des veritez speculatives *nous peuvent fournir des sujets pour faire des retours à Dieu*; que de dire, *qu'elles servent & disposent à l'oraison*; *qu'elles preparent l'esprit & le cœur à la priere?* Cependant c'est

ART. XXIX.

ART. XXIX. ſur quoi M. l'Abbé ſe fonde : c'eſt ſur ce que j'ay dit, que *quoique les lectures pieuſes ayent beaucoup plus de rapport au cœur & à la priere que les ſciences purement ſpeculatives, il eſt certain neanmoins que celles-ci nous peuvent fournir des ſujets pour faire de tems en tems des retours à Dieu.* C'eſt comme ſi je diſois que quoique les bonnes lectures ayent beaucoup plus de rapport au recueillement que l'embaras des affaires ; neanmoins on peut ſe recueillir dans les plus grands embaras : & que quelqu'un pretendiſt ſur cela, que je veux que l'embaras des affaires ſerve & diſpoſe au recueillement ; qu'il y prepare l'eſprit & le cœur. Voila juſtement ce que l'on m'impute.

Mais puiſque nous ſommes ſur cette matiere, il eſt à propos de remarquer quelques endroits de la Réponſe, où M. p. 165. l'Abbé pretend ; que *les études ne ſont point propres aux moines*, à cauſe que, *ſelon le ſentiment de ſaint Auguſtin, elles deſſechent l'ame, & la rendent incapables de l'exercice de l'oraiſon : c'eſt à dire, qu'elles détruiſent dans les ſolitaires ce qui eſt de principal & de plus eſſentiel dans leur profeſſion.* Que *les anciens ſolitaires regardoient, comme une fornication, de ſe diſtraire de* p. 463. *Dieu un moment.* Qu'*on s'eſt fait moine pour s'occuper de Dieu.* Qu'*on éteint cet*

esprit de priere par la science, en rendant ART. XXIX.
les moines, dont toute la vie ne doit être qu'une continuelle oraison, incapables de s'y appliquer pendant des momens. Enfin lorsqu'il parle de la pureté à laquelle doivent tendre les solitaires, & qui est necessaire pour conserver cet esprit de priere, il dit qu'*elle exclud, non seulement les vices, les* p. 255.
passions, les pechez: mais qu'*elle bannit tout ce qui peut distraire de Dieu, en ôter la vûë & la presence, & troubler même pour un moment, cette attention qu'on doit avoir à cet objet d'une majesté infinie.*

Comme cette doctrine, qui est fondée sur quelques expressions de Cassien; iroit trop loin, si on la prenoit à la lettre, & qu'elle tendroit à interdire aux solitaires une infinité de devoirs & de besoins, qui ne peuvent subsister avec cette application de l'esprit à Dieu si continuelle, qu'on ne la puisse interrompre *pour un moment:* je ne croy pas que M. l'Abbé soit sur cela d'un sentiment different des autres. Il con- « noît, pour me servir de ses termes, de « quoi nous sommes capables, & il sçait « bien qu'il ne faut pas chercher l'immobi- « lité d'un rocher dans une creature, qui a « en elle-même la flexibilité d'un roseau. « Voici donc precisément ce qu'il pense sur ce sujet, sçavoir *qu'il ne faut point douter,* p. 379.
que les distractions qui se forment malgré & 380.

ART. XXIX. *nous, qui nous surprennent dans des états; où nous ne sommes que par l'ordre de Dieu, dans des actions ausquelles sa Providence nous a appliquez; il ne les voye comme de purs effets de nôtre foiblesse, comme des productions de nôtre fragilité, enfin comme des défaillances passageres, qui sont dignes de sa compassion.* Mais quand un solitaire est dans des occupations qui ne le regardent point, *l'impureté qui se rencontre dans sa priere, luy est imputée: il se l'est procurée, il en est la cause; & elle est volontaire dans le principe.*

Or comme toutes ces lectures, & ces études, ausquelles je veux attacher les solitaires, *ne leur sont point ordonnées*, selon lui, *par la Regle;* & qu'ils sont obligez
p. 382. *par le commandement de Dieu, qui est commun à tous les hommes, aussi bien que par la disposition de cette même Regle; de luy offrir des prieres, qui soient saintes & qui soient pures: il est aussi dans l'obligation de renoncer à ces profondes lectures, à cette étude des sciences, qui l'empêchent de paroître devant Dieu dans l'état auquel il y doit être en qualité de Chrétien, comme en qualité de moine; & cet employ, cet exercice qui s'y oppose; doit être rejetté comme un obstacle, qui ne lui permet pas de s'acquitter de ce qu'il commande; & il ne peut plus regarder les lectures dont il s'agit, que com-*

me des tentations. C'est sur ce principe qu'il conclut ailleurs, que *ce sentiment* que je soûtiens, *est contraire à celui des Saints : qu'il ruine l'esprit d'Oraison, en la privant de cette pureté, de cette dignité, sans laquelle elle n'a ni vertu, ni merite, ni efficace.* Et enfin que *c'est le moyen le plus court & le plus certain, pour bannir la pieté & la religion des cloîtres.* ART. XXIX. p. 432. p. 434.

Et parce qu'il prevoioit qu'on pourroit lui dire, que *ce moine* qui a étudié, *ne fait qu'obeïr à son superieur*. Il répond, que *les superieurs ne peuvent,* AVEC CONSCIENCE *lui ordonner ce qui combat une obligation aussi essentielle, qu'est celle d'offrir à Dieu des prieres qui soient pures, selon les paroles de la Regle. Qu'à moins que la volonté de Dieu ne leur soit évidente, ils ne doivent rien luy commander de semblable. Qu'il faut qu'en toutes choses ils consultent leur Regle ; & qu'ils pensent qu'ils n'ont d'autorité, que pour faire qu'elle s'observe dans tous ses points.* p. 382.

Tout ce que je viens de rapporter des sentimens de M. l'Abbé, se peut reduire à trois choses. La premiere, que selon saint Augustin les études dessechent l'ame, & la rendent incapable de l'oraison. La seconde, que les études n'étant point ordonnées aux moines par la Regle, ils ne peuvent en étudiant être dans la dispoſi-

ART. XXIX

tion d'offrir à Dieu des prieres telles que la Regle prescrit ; c'est à dire, qui soient saintes & pures, à cause des distractions volontaires, au moins dans leur principe, ausquelles ces études les exposent. La troisiéme, que les superieurs ne peuvent *avec conscience* ordonner à leurs religieux ces études, *à moins que la volonté de Dieu ne leur soit évidente.*

La premiere proposition touchant le sentiment de saint Augustin n'est fondée que sur un mal-entendu, c'est à dire, sur une application que j'ay faite de quelques paroles de saint Augustin, tirées de son livre de l'ouvrage des moines, où il prend JESUS-CHRIST à témoin, qu'il aimeroit » mieux à l'exemple des monasteres bien » reglez, travailler des mains pour sa pro» pre utilité, en meslant à cet exercice la priere & la lecture, que de se voir engagé à decider des procés. C'est ainsi que j'avois rapporté ce passage dans mon Traité, au chapitre 14. de la premiere Partie, paragraphe 1. Mais dans le suivant j'en ay fait l'application aux religieux qui n'ont pas assez de forces pour joindre le travail aux études extraordinaires dont ils sont » chargez ; & j'ay dit qu'ils devoient prote» ster avec saint Augustin, qu'ils aimeroient » mieux pour leur propre avantage, donner » de certaines heures au travail des mains, à

l'oraison & à la lecture, à l'exemple des „ ART. XXIX.
bons religieux, que d'être obligé à vac- «
quer à ces sortes d'études... qui d'ordinai- «
re dessechent l'ame. «

M. l'Abbé a rapporté ce dernier endroit dans sa Réponse, & il fait sur cela deux observations. La premiere, qu'*il est clair par le rapport de saint Augustin, que les moines de son tems ne s'appliquoient qu'au travail des mains, à l'oraison & à la lecture, & que cette lecture n'étoit pas une étude*. La seconde, que *ces études, selon le sentiment de saint Augustin, dessechent l'ame.*

Ces deux observations n'étant fondées que sur l'application que j'ay faite des paroles de saint Augustin, il est visible que ce n'est pas ce saint Docteur, mais moy qui dis que ces études *d'ordinaire dessechent l'ame*. Et bien loin que saint Augustin dans ce livre se soit declaré contre les études des moines, il approuve au contraire les donations que les fideles faisoient aux monasteres, pour suppléer à la subsistance des moines, qui s'appliquoient à cultiver leur esprit par l'étude, *ad erudiendum animum*. Ce n'est pas pour M. l'Abbé que je fais cette reflexion. Il sçait trop bien sur cela le sentiment de saint Augustin, qu'il a rapporté fidelement dans ses Eclaircissemens: mais c'est de crainte que d'autres

Art. xxix. ne se laissent surprendre par l'autorité d'un si grand Docteur, comme s'il étoit opposé à l'étude des moines.

Pour ce qui est des distractions que cause l'étude dans l'oraison, celles que souffrent les ecclesiastiques de leurs études sont d'ordinaire plus volontaires dans leur principe, que celles des solitaires. Car enfin ceux-là étudient bien souvent par leur propre choix ; & ceux-ci ne le doivent faire que par obeïssance & par l'application de leurs superieurs, qui ont le pouvoir de regler & de borner ces études, comme ils le jugent à propos. J'ose dire même que les distractions qui nous peuvent arriver aujourd'hui dans nos études, nous doivent être moins imputées qu'à nos premiers Peres, qui n'avoient pas, ce semble, tant d'obligations de s'appliquer à l'étude que nous en avons à present, aprés tant de reglemens de l'Eglise, ausquels nous sommes obligez de nous soûmettre. Nos Peres le faisoient, parce que la Regle leur permettoit : nous les imitons, parce qu'outre cette liberté que nous donne la Regle, l'Eglise nous le commande. Nous le pouvons donc faire *comme moines*. Mais disons encore *comme chrètiens* ; puisque les regles du Christianisme n'y sont nullement opposées. Donc les distractions involontaires, que nous

peuvent causer nos études, ne nous empêchent pas *de paroître devant Dieu dans l'état auquel nous devons être en qualité de chrétiens*, non plus *qu'en qualité de moines.* ART. XXIX.

Nous croions être dans l'ordre de Dieu, lorsque nous nous appliquons à l'étude pour obeïr aux reglemens de l'Eglise, & pour suivre la destination qu'en font nos Superieurs. Or, suivant M. l'Abbé, *il ne faut pas douter, que les distractions qui naissent malgré nous, qui nous surprennent dans des états, où nous ne sommes que par l'ordre de Dieu, dans des actions où la Providence nous a appliquez, il ne les voye comme des purs effets de nôtre foiblesse, comme des purs effets de nôtre fragilité*, & enfin *comme des defaillances passageres, qui sont dignes de sa compassion. Je laisse aux lecteurs à faire l'application de ce principe à nos études.* P. 372.

Au reste toutes sortes de distractions n'éteignent pas la pieté ni l'esprit de la priere. Il y a des distractions du cœur, & des distractions de l'esprit. Ce qui ne fait que distraire l'esprit, ne fait pas grand mal, sur tout lorsque ces distractions naissent d'une application utile ou necessaire, & que le cœur demeure toûjours attaché à Dieu. Le travail corporel, que M. l'Abbé releve si fort, & avec raison, emporte avec soi, lorsqu'il est un peu violent, tou-

ART. XXIX. tes les forces & toute l'application de l'ame, & il eſt ſujet à des diſtractions, auſſi-bien que l'étude : mais l'eſprit de penitence & la charité qui en eſt le principe & qui l'anime, lui tient lieu de priere, principalement lorſque par de frequens retours on éleve ſon cœur à Dieu : ce qui peut auſſi bien ſe faire dans l'étude. Enfin toute la pieté chrétienne & religieuſe ne conſiſte pas à s'occuper continuellement de Dieu, ſans interrompre, même *pour*
p. 129. *un moment*, cette application actuelle ; & la priere ne conſiſte pas non plus dans la *vivacité* de la penſée. Il y a d'autres devoirs à remplir dans la vie, même ſpirituelle ; & pour le dire encore une fois, la priere eſt plus un acte de la volonté & un mouvement du cœur & de la charité, qu'un acte de la penſée : & cette charité ſe peut auſſi bien nourrir dans l'étude que dans le travail.

Quant à ce qu'on dit que les ſuperieurs ne peuvent *avec conſcience ordonner à leurs religieux ces études, à moins que la volonté de Dieu ne leur ſoit évidente*. Je répons qu'ils le peuvent, & même qu'ils le doivent, puiſque la Regle le permet, que l'exemple des Saints & de nos anciens Peres l'autoriſe ; que les Conciles & les Papes l'ordonnent ; & que la volonté de Dieu leur eſt aſſez manifeſtée par toutes ces

voyes. J'en ſuppoſe les preuves que j'ay expliquées ailleurs. ART. XXIX.

Diſons donc que l'étude pourvû qu'elle ſoit bien faite, n'eſt pas ſi contraire à l'eſprit d'oraiſon qu'on pretend : mais ajoûtons encore qu'elle n'eſt pas non plus ſi oppoſée qu'on croit à l'humilité. Perſonne n'eſt plus diſpoſé à cette vertu, que celui qui ſe connoît mieux, & qui eſt plus perſuadé que ce qu'il ſçait eſt bien peu de choſe. Ceux qui ſont veritablement ſçavans connoiſſent l'un & l'autre mieux que perſonne, & ſont par conſequent plus diſpoſez à l'humilité de cœur, qui fait la veritable humilité. Cela n'eſt pas moins vrai d'une ſcience mediocre. Il eſt quelquefois plus aiſé de conſerver l'humilité dans une ſcience, qui nous confond avec quantité de gens peu eſtimables, & que nous eſtimons peu ; que de la conſerver dans un mépris de la ſcience, dont on fait une qualité angelique. Par l'une on ſe voit au niveau de beaucoup de gens : par l'autre on ſe regarde au deſſus de tous les hommes, & principalement des autres moines. Guillaume de ſaint Amour avoit déja fait cette objection aux religieux Mendians, & s'êtoit ſervi de l'autorité de ſaint Paul, qui dit que la ſcience enfle. Saint Thomas répond, qu'il eſt vrai que la ſcience, lorſqu'elle eſt ſeule, peut cauſer de l'enflure ; S. Thom. Opuſc. 20.

ART. XXIX. mais qu'elle ne sera pas sujette à cet inconvenient, au contraire qu'elle sera utile & avantageuse, si on a soin d'y joindre la charité. *Addite ergo scientiæ caritatem & utilis erit.* Qu'aprés tout, on a sujet de craindre aussi la vanité dans les bonnes œuvres; mais que ce n'est pas-là une raison de s'en interdire l'exercice.

Il nous reste à dire un mot de la liste des difficultez & de la Biblioteque, que j'ay données à la fin du Traité des Etudes. M. l'Abbé trouve mauvais que j'aye proposé cette liste des difficultez sans les resoudre. Ce n'étoit ni le lieu ni mon intention. Il peut y avoir en effet de l'inconvenient: mais il y en auroit eu peut-être encore davantage dans les decisions que j'en aurois faites. Ces sortes de decisions causent quelquefois de fâcheux mouvemens dans l'Eglise; & il vaut bien mieux laisser les doutes indecis, que de causer du trouble en les décidant à contre-tems. Il est vrai qu'il ne faut pas aisément proposer de nouveaux doutes: mais il est à-propos que ceux qui veulent étudier la doctrine de l'Eglise, sçachent ceux qui sont communs parmi les habiles gens, afin de s'en pouvoir éclaircir par la lecture des originaux, ou des auteurs qui en ont traité. Je n'ay marqué que des doutes connus: & si je n'ay pas designé à chaque doute des auteurs

particuliers, c'est ou que j'ay crû qu'on les trouveroit aisément ailleurs, ou que je n'ay pas eu connoissance de ceux qui en avoient fait des traitez singuliers. ART. XXIX.

Pour ce qui est de la Biblioteque, je me suis conformé en dressant cette ébauche à la conduite de toutes les Communautez les plus religieuses, qui voulant garnir une Biblioteque, ne se contentent pas d'avoir des livres de pieté, mais font un amas de livres de toutes sortes de sciences, sans omettre même ceux des heretiques. Saint Jerôme dans son livre des Ecrivains ecclesiastiques, qui est une espece de modelle de Biblioteque ecclesiastique, nous en a donné l'exemple, en mettant dans ce catalogue même des auteurs heretiques. Saint Augustin ne trouve pas à redire qu'il en ait usé de la sorte: au contraire il souhaite sçavoir de lui, pourquoi il en a omis quelques-uns de ce nombre: mais il témoigne en même tems qu'il auroit souhaité, qu'il eût marqué qu'elles étoient les erreurs de ces heretiques, afin qu'on les pût éviter. Cette conduite de saint Jerôme peut servir à justifier celle que j'ay gardée en proposant la liste des difficultez. Car si ce Saint Docteur a trouvé à propos de mettre parmi les Ecrivains ecclesiastiques des auteurs heretiques, sans avertir le lecteur de leurs erreurs; je

August. ep. 40.

ne vois pas que ce soit un si grand mal d'avoir proposé des difficultez sans les resoudre, sur tout puisque ces difficultez, au moins pour la plûpart, ne regardent pas les dogmes essentiels de la foy ; & que j'indique les auteurs qui peuvent servir à les resoudre. Au reste, s'il n'est question que d'ôter le *Bellum papale*, & *la Bible de Desmarests* pour donner satisfaction à M. l'Abbé ; je consens qu'ils soient effacez de mon catalogue, & je voudrois en pouvoir faire autant de ceux qui ne lui agréent pas.

ARTICLE XXX.

Recapitulation & conclusion de cet ouvrage.

MAis enfin il est tems de finir ces Reflexions, qui ont été plus loin que je ne pensois. Je croyois d'abord me renfermer dans un travail beaucoup moins étendu ; mais les matieres se sont grossies insensiblement, & il êtoit difficile, ce me semble, de leur donner moins d'étenduë. J'êtois bien aise de n'en pas faire à deux fois, & de n'être pas obligé de mettre encore la main à la plume contre une personne que j'honore & que je respecte au-

tant que le R. Pere Abbé de la Trappe. C'est assurement une des plus sensibles mortifications qne j'aurai, comme je croy, de ma vie, que d'avoir été obligé d'écrire contre lui. Je sçai les égards qu'un homme comme moy doit avoir pour son merite, & qu'il ne m'appartient pas de tenir contre une personne de sa force & de son genie, *ingenium divino dono aureum.* ART. XXX.

Mais que faire ?-il me sembloit qu'il avoit pris mes sentimens tout-à-contre-sens : qu'il avoit posé pour l'état de la question, qui est entre lui & moi, une these toute differente de celle que j'avois tâché d'établir. *August. ep. 40.*

Il est vrai qu'il s'est beaucoup rapproché de nos sentimens, en donnant dans sa Réponse beaucoup plus d'étenduë aux études des solitaires, qu'il n'en avoit donné dans ses autres ouvrages. Mais aprés tout, il ne donne pas les moyens de profiter de ces lectures. Saint Basile, S. Gregoire de Nazianze, saint Augustin sur les Pseaumes, sur saint Jean; les Morales de saint Gregoire, & beaucoup d'autres lectures de Peres qu'il accorde, sont au dessus de la portée de ceux qui n'ont point d'ouverture dans les sciences, tels que sont la plûpart de ceux qui embrassent l'état religieux.

De plus, il borne la lecture des Peres aux seuls traitez de pieté, & à leurs ex-

ART. XXV. positions de l'Ecriture : ce qui me paroît être contre l'intention de saint Benoist, qui n'exclut aucun de leurs ouvrages dans sa Regle. Pourquoi donc refuser à ceux de ses religieux, qui en sont capables, la lecture des ouvrages dogmatiques ?

Ce que M. l'Abbé dit aussi de la lecture de l'ancien Testament ne m'a point paru supportable, non plus que les mauvais traitemens qu'il fait aux plus grands & aux plus saints personnages de nôtre Ordre ; les funestes effets qu'il attribue aux études monastiques, les heresies, les fâcheuses idées qu'il donne des Congregations les mieux reglées, enfin plusieurs autres choses semblables. Tout cela m'a obligé de m'expliquer, de me justifier, de défendre les interests de nôtre Ordre.

J'ay examiné les principes qui pouvoient servir à décider nôtre contestation : les Regles anciennes, & en particulier celle de saint Benoist ; la tradition de l'Ordre monastique, & le changement de discipline. J'ay fait voir que l'un ou l'autre de ces deux derniers principes suffisoit pour justifier nôtre usage, quand les Regles ne s'expliqueroient pas clairement en nôtre faveur : mais que la Regle de saint Benoist n'étoit pas contraire aux études, que je divise en communes, en

particulieres, & en extraordinaires. Que les études communes qui sont pour l'instruction de la jeunesse, se faisoient pendant le tems destiné au travail à l'égard des enfans; & pour ceux qui étoient plus avancez en âge pendant le tems destiné à la lecture, au moins en partie. Que c'est en cette seconde maniere que l'ont pratiqué les premiers Peres de Cîteaux dés le commencement de leur reforme. Que ce tems pouvoit suffire pour les études particulieres que chaque religieux pouvoit faire; & pour peu qu'ils voulussent prendre de tems sur les heures de la nuit, ils pouvoient avoir chaque jour cinq ou six heures pour cette étude, & pour leurs lectures spirituelles, sans prejudice des heures de l'Office divin, du travail & de leur sommeil. Pour les études extraordinaires, que c'est le sentiment même de M. l'Abbé, qu'on y pouvoit employer le tems destiné pour le travail, dont la communauté cependant s'acquittoit toûjours à l'ordinaire. Que c'est ainsi que saint Benoist Biscope l'a fait pratiquer dans ses deux monasteres, saint Boniface à Fulde, saint Benoist d'Aniane dans les maisons de sa reforme, & le bienheureux Herluin dans l'abbaye du Bec. ART. XXX.

Que c'est par ces moyens que tant d'habiles gens se sont formez dans les monasteres, de grands evêques, de celebres écri-

ART. XX. vains ! ſans que perſonne ait trouvé à redire à cette pratique, tout le monde au contraire les loüant de leur étude, & de leur application : ce qui fait voir que ce n'étoit pas une conduite extraordinaire ou irreguliere.

Pour ce qui eſt de l'étenduë de ces études, que le ſujet principal étoit à la verité de l'Ecriture ſainte : mais qu'on diſpoſoit les religieux à cette étude par d'autres ſciences préliminaires, qui ſont les lettres humaines, la philoſophie & la theologie : dequoi les Conciles & les Papes ont fait des reglemens exprés ſous de grieves peines aux Superieurs, qui négligeroient de donner à leurs religieux ces moyens de s'avancer dans la ſcience. Qu'ainſi on ne peut refuſer aux religieux, qui en ſont capables, l'étude des dogmes de la Foy, puiſqu'ils ont une liaiſon neceſſaire avec la morale chrétienne, & ſe rencontrent bien ſouvent meſlez avec les traitez de morale que les Peres ont compoſez, qu'il ſeroit tres-difficile, ou même impoſſible de comprendre ſans la connoiſſance des dogmes.

Que cela étant ainſi, c'eſt en vain qu'on attribuë à l'étude & à la ſcience des moines de funeſtes effets, auſquels l'ignorance a beaucoup plus de part que la ſcience : ce que je montre en particulier des hereſies, auſquelles les ſolitaires ſe ſont

oppofez vigoureufement dans tous les tems. ART. XXX.

Quoiqu'il femble que les matieres foient ici traitées fort au long, ceux qui me feront l'honneur de lire ceci avec attention, & qui confidereront l'importance de ces matieres, verront bien que j'ay tâché de les abreger autant qu'il m'a été poffible : & fi quelqu'un vouloit fe donner la peine de conferer ce que j'ay dit avec la Réponfe de M. l'Abbé, je fuis affuré qu'il trouveroit que j'ay paffé fur beaucoup de chofes, qui meritoient bien d'être relevées. Mais j'ay crû qu'il valoit mieux n'y pas toucher, tant pour ne pas trop groffir cet ouvrage, que pour faire voir le ménagement, que j'ay eu pour une perfonne de fon merite. J'efpere qu'on me fera la juftice de ne pas tenir ces chofes pour avoüées, & qu'on me fçaura gré de ne m'être pas étendu davantage.

Au refte j'ay tâché d'y garder toutes les regles de la moderation : mais je n'oferois me flater qu'il ne me foit rien échapé de contraire, & que je n'aye trahi en cela mes intentions les plus pures & les plus droites. Je crains même que quelqu'un ne croie que j'aye voulu rendre le change à M. l'Abbé. Dieu qui voit la difpofition de mon cœur, fçait qu'il n'y a rien de plus éloigné de mon deffein & de ma penfée.

ART. XXX. Mais les hommes ne voient pas ce cœur. Que puis je donc faire que de leur exposer mes pensées dans cet écrit, & mon cœur à Dieu, par la sincerité de la charité que j'ay pour celui que je suis obligé de refuter ? *Quid faciam non invenio, nisi ut inspiciendum tibi sermonem meum offeram, animum Deo.* Augnst. ep. 23.

Que ne pouvez-vous donc voir mon cœur, mon Reverend Pere (car permettez-moy de vous adresser ces paroles à la fin de cet ouvrage) pour y connoître les dispositions où je suis, & pour vôtre personne, & pour vôtre maison ! Je respecte les pratiques qui s'y observent, & je suis bien éloigné de desapprouver la conduite que vous y gardez envers vos religieux touchant les études. Mais si vous les croiez assez forts pour s'en passer, n'ôtez pas aux autres un soûtien dont ils ont besoin. Il viendra peut-être un jour que les vôtres en connoîtront & en sentiront le besoin eux mêmes aussi-bien que nous. Cependant qu'ils joüissent, à la bonne-heure, de l'avantage qu'ils ont de posseder Dieu sans ces foibles ressources, dont les autres ne se peuvent passer.

Que si vous jugiez à propos de répliquer à ces Reflexions, je vous prie de prendre bien ma pensée, comme je me suis efforcé de prendre la vôtre, & d'ex-

poser la mienne le plus clairement qu'il ART. XXX.
m'a été possible. Mais au nom de Dieu, demeurons-en dans les termes de nôtre contestation, sans nous jetter dans des matieres éloignées du sujet, qui ne peuvent servir qu'à alterer la charité & à aigrir les esprits, & non pas à éclaircir la question dont il s'agit. J'espere que Dieu me fera la grace de n'entrer jamais dans ces sortes de détails, & quelques choses qu'on me puisse dire, ou que je puisse apprendre, je n'en ferai jamais aucun autre usage, que de les sacrifier à la paix & à la charité chrétienne : persuadé que le procedé contraire ne convient pas à nôtre état, & ne sert de rien pour terminer le fonds de nos contestations. C'est ce que dirent autrefois dans une semblable rencontre des seculiers à des evêques au Concile de Calcedoine, & c'est ce que ceux d'aujourd'hui pourroient aussi nous reprocher avec raison : *Clamores isti nec episcopos*, disons *nec monachos, decent, nec partes juvant.* Concil. Calced. act. 1.

Ecrivez donc si vous voulez contre l'abus que l'on peut faire de l'étude & de la science : je feray d'accord avec vous : mais épargnez en même tems l'une & l'autre, parce qu'elles sont bonnes en elles-mêmes, & que l'on en peut faire un tres-bon usage dans les communautez religieuses. C'est la charité qui fait faire ce bon usage

ART. XXX. de la ſcience. Il ne faut point rechercher l'une ſans l'autre : mais il eſt permis, & il eſt même loüable de chercher l'une avec l'autre. C'eſt auſſi cette charité qui apprend à faire un bon uſage du defaut de ſcience, lorſqu'elle eſt uniquement appliquée à ne ſe remplir que de Dieu. C'eſt cette charité qui fait que ceux qui étudient & qui ont de la ſcience, ne mépriſent pas ceux qui n'en font pas profeſſion, dans le deſſein de ne penſer qu'à Dieu : & que ceux qui travaillent du corps, ne blâment pas ceux qui s'occupent de l'eſprit. C'eſt elle enfin qui uniſſant les travaux des uns avec l'étude des autres par l'union de leurs cœurs, fait que ceux qui étudient participent au merite du travail de leurs freres, & que ceux qui travaillent profitent des lumieres de ceux qui étudient.

Je ſouhaite de tout mon cœur que ce ſoit là nôtre partage aux uns & aux autres, afin que la paix & la bonne intelligence nous uniſſent enſemble d'un lien indiſſoluble. Heureux, ſi ce pouvoit être là le fruit de nos diſputes, & ſi nos ſentimens étant partagez au ſujet de la ſcience, ils demeuroient réunis au moins dans l'eſprit de la charité, qui ſonge plus à conſerver la paix, qu'à faire la correction, au ſentiment de ſaint Auguſtin, *Augſt. q. o.* cet excellent modelle de paix, de charité,

& de modestie, que l'on doit garder dans les disputes. ART. XXX.

Pardonnez moy, mon Reverend Pere, « car il faut finir avec les paroles de ce saint « Docteur, pardonnez moy si j'ay parlé « avec quelque sorte de liberté ; & soyez « persuadé que je ne l'ay fait par aucun des- « sein de vous blesser, mais par la seule ne- « cessité de nous défendre ; & parce que j'ay « crû que vous aviez trop de lumiere & de « bonne foy pour ne pas convenir, que c'est « vous qui m'avez mis dans cette necessité. « Neanmoins si je me suis trompé en cela « même, je vous prie encore de me le par- « donner. *Da veniam si quid liberius dixi,* « *non ad contumeliam tuam, sed ad defensionem meam. Præsumsi enim de gravitate & prudentia tua : quia potes considerare, quantam mihi respondendi necessitatem imposueris : aut si & hoc non recte feci, & hinc da veniam.* Il. ep. 28. n. 29.

FIN.



TABLE DES MATIERES.

A

D

E.

L

M

N

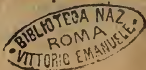
O

P

T

X

Fin de la Table des Matieres.





FAUTES A CORRIGER.

Tome I. PAge 28. ligne 5. Chrſſoſtome, *liſez*, Chryſoſtome.

Page 41. ligne derniere, leur *liſez*, luy.

Page 167. ligne 6. Gregire, *liſez* Gregoire.

Page 173. ligne 6. alrerée, *liſez*, alterée.

Page 199. ligne 5. pænei, *liſez* pæne.

Page 201. ligne 25. preſompteuſes, *liſez*, preſomptueuſes.

Page 212. ligne 15. puerilirez, *liſez*, puerilitez.

——— Ligne 16. *puerilitia*, liſez, *puerilia.*

Page 214. ligne 29. gloiie, *liſez*, gloire

Page 215. ligne 18. ttaiter, *liſez*, traiter.

Page 234. ligne 2. diſcenement, *liſez*, diſcernement.

Page 239. lign. 28. Paule, *liſez*, Paul.

Tome II. PAge 46. ligne 50. Aubald, *liſez*, Hubald.

Page 71. lig. 11. aprés exterieures, *ajoutez* de guerre.

Page 98. ligne 16. ce ne eſt, *liſez* ce n'eſt.

Page 102. lig. 30. b'blioreque, *liſez*, biblioteque

Page 103. ligne 11. Hiſtoiriens *liſez*, Hiſtoriens.

——— Ligne 14. Uuſages, *liſez*, Uſages.

Page 127. ligne 29. *allii*, liſez, *alii.*

Page 142. ligne 9. onvrages, *liſez*, ouvrages.

Page 52. ligne 21. ees, *liſez*, ces.

Page 165. ligne 14. rerirer, *liſez*, retirer.

Page 184. ligne 22. nombre, *liſez*, nombre.

Page 242. ligne 29. cetée, *liſez*, cette.

